Année 1883 — N° 230

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue le 2 Juin 1883.

Par le Dr Louis BOUCHER

LA SALPÊTRIÈRE

SON HISTOIRE DE 1656 A 1790

SES ORIGINES ET SON FONCTIONNEMENT AU XVIIIe SIÈCLE

Président : M. LABOULBÈNE, professeur;

Juges : MM. JACCOUD, professeur;
GRANCHER, HALLOPEAU, agrégés.

Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

PARIS
IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE TYPOGRAPHIE
NOIZETTE, DIRECTEUR
8, RUE CAMPAGNE-PREMIÈRE, 8

1883

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen . . . . M. BÉCLARD

Professeurs . . . . MM.

Anatomie	SAPPEY.
Physiologie	BECLARD.
Physique médicale	GAVARRET.
Chimie organique et chimie minérale	WURTZ.
Histoire naturelle médicale	BAILLON.
Pathologie et thérapeutique générales	BOUCHARD.
Pathologie médicale	JACCOUD. PETER.
Pathologie chirurgicale	GUYON. DUPLAY.
Anatomie pathologique	CHARCOT.
Histologie	ROBIN.
Opérations et appareils	LE FORT.
Pharmacologie	REGNAULD.
Thérapeutique et matière médicale	HAYEM.
Hygiène	BOUCHARDAT.
Médecine légale	BROUARDEL.
Accouchements, maladies des femmes en couche et des enfants nouveau-nés	PAJOT.
Histoire de la médecine et de la chirurgie	LABOULBÈNE.
Pathologie comparée et expérimentale	VULPIAN.
Clinique médicale	SÉE (G.). LASÈGUE. HARDY. POTAIN.
Maladies des enfants	PARROT.
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale	BALL.
Clinique chirurgicale	RICHET. GOSSELIN. VERNEUIL. TRÉLAT.
Clinique opthalmologique	PANAS.
Clinique d'accouchements	DEPAUL.
Clinique des maladies syphilitiques	FOURNIER.

Doyen honoraire : M. WURTZ.

Professeur honoraire :

M. DUMAS.

Agrégés en exercice :

MM.	MM.	MM.	MM.
BERGER.	GRANCHER.	MARCHAND.	RENDU.
BOUILLY.	HALLOPEAU.	MONOD.	RICHET.
BOURGAIN.	HENNINGER.	OLLIVIER.	RICHELOT.
BUDIN.	HANRIOT.	PEYROT.	STRAUS.
CADIAT.	HUMBERT.	PINARD.	TERRILLON.
DEBOVE.	LANDOUZY.	POZZI.	TROISIER.
DIEULAFOY.	JOFFROY.	RAYMOND.	
FARABEUF.	LANESSAN.	RECLUS.	
GAY.	LEGROUX.	REMY.	

Chef des travaux anatomiques. . . . . FARABEUF.

Secrétaire de la Faculté : Ch. PUPIN.

A MON MAITRE LE Dr LABOULBÈNE

Officier de la Légion d'honneur, professeur d'histoire médicale,

Médecin de l'hôpital de la Charité, membre de l'Académie de médecine.

A LA MÉMOIRE DE MON FRÈRE PAUL BOUCHER

Mort le Vendredi 6 Octobre 1882, à Sancergues (Cher).

A MA GRAND'MÈRE

A MON PÈRE ET A MA MÈRE

PRÉFACE

En entreprenant ce travail sur les conseils de notre cher maître, M. le professeur Laboulbène, nous suivons l'exemple qu'il nous a donné dans ses remarquables recherches sur l'hôpital de la Charité.

Le public et la presse médicale ont déjà fait un chaleureux accueil à toutes les productions de ce genre, se rattachant à l'histoire de la médecine, malheureusement trop négligée aujourd'hui.

C'est là une véritable lacune dans les études actuelles, et il est regrettable de voir se multiplier aux examens les réponses indiquant, de la part des candidats, une ignorance absolue des ouvrages et de la vie des maîtres de la science.

Nous avons nos annales dont nous devons être fiers ainsi que des hommes qui les illustrent, et qui ont tous contribué de différentes façons à élever l'édifice de nos connaissances modernes, si multipliées, diversifiées à l'infini, et s'appuyant sur le contrôle et l'esprit d'observation.

Cette étude est un hommage rendu aux célébrités de notre art, elle établit la priorité des idées et des découvertes, consa-

crant en quelque sorte des droits d'auteur si souvent méconnus de nos jours.

Aussi nous n'essayerons même pas de répondre aux objections de ceux qui regardent notre sujet comme extramédical, persuadé qu'il est pour le moins l'équivalent de quelque symptôme déjà connu et plus ou moins commenté, avec une annexe de trois ou quatre observations, ou bien encore, de l'exposition d'un traitement nouveau souvent destiné à échouer devant l'expérience, — sujets choisis communément comme thèses.

La Salpêtrière a été un champ de recherches fécond pour les Louis, Ténon, Pinel, Rostan, Magendie, Esquirol, Piorry, Cruveilhier, etc. Aujourd'hui, le professeur Charcot et ses élèves, MM. Lhuys, Legrand du Saulle, Voisin, Moreau, soutiennent vaillamment la tâche scientifique que leur ont léguée leurs prédécesseurs; on peut dire que le nom d'école de la Salpêtrière donné au théâtre de leurs travaux et de leurs luttes est non seulement légitimement acquis à la postérité, mais encore qu'il est solennellement consacré par l'opinion publique.

Un de ses représentants, M. Bourneville, notre maître, nous a engagé à n'étudier l'histoire de l'hospice de la Vieillesse que jusqu'à l'organisation nouvelle des hôpitaux en 1790.

Les transformations qu'a subies cet établissement depuis lors sont assez importantes pour donner matière à un ouvrage qui serait le complément de notre thèse.

Nous remercions tout spécialement M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, des quelques conseils qu'il a bien voulu nous donner et de l'empressement qu'il a mis à nous communiquer tout ce qui lui restait de l'incendie des archives dans la malheureuse année 1871 : de vieux parchemins détériorés, qui seront conservés comme des titres de noblesse.

Malheureusement, ces documents constituaient peu de chose : il nous a fallu chercher dans les diverses publications de l'époque, dans les récits anecdotiques, dans les rares journaux; puis feuilleter les registres du Parlement, les notes manuscrites des procureurs, particulièrement de Joly de Fleury, de Lamarre, de La Reynie, et ainsi reconstituer péniblement, arrêté à chaque pas, cette esquisse historique.

A l'obligeance de M. Cousin, conservateur aux archives de la Ville (hôtel Carnavalet), nous devons la connaissance des belles gravures reproduites par M. Fernique dans le cours de l'ouvrage.

L'histoire de la Salpêtrière se trouve, à son origine, tellement liée à celle de l'Hôpital général dont elle représentait la principale maison, qu'il nous est impossible d'en étudier les divers incidents sans rappeler dans quelles circonstances particulières ce vaste établissement avait été créé, et l'organisation qui suivit.

J'ai dû adopter quatre divisions ou chapitres généraux.

I. — L'ORIGINE DE LA SALPÊTRIÈRE

Visite à la Salpêtrière. — Le quartier de l'Hôpital dans le vieux Paris. — Fauxbourgs Saint-Victor et Saint-Marcel. — Le Jardin royal. — La Pitié. — Les Gobelins. — Clamart. — Le Petit Arsenal. — L'accroissement du paupérisme en France. — Mesures prises sous les différents règnes. — Édit de Louis XIV pour l'établissement de l'Hôpital général. — Mazarin et Pomponne de Belièvre. — Bâtiments Mazarin. — Sainte-Claire. — L'Église Saint-Louis. — La maison de force. — Les Loges. — Bâtiments Lassay. — Les Incurables. — Les Infirmeries. — Jardins. — Cimetières.

II. — LA SALPÊTRIÈRE AU XVIII° SIÈCLE

III. — MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE LA SALPÊTRIÈRE

IV. — L'ADMINISTRATION DE LA SALPÊTRIÈRE

sionnaire au Parlement. — vi. Arrestation de la comtesse de Valois Lamotte. — vii. État des aliénées en province. — viii. Règlement des gagnant maîtrise. — ix. L'état des folles à la Salpêtrière après la nouvelle organisation. — x. Grands remèdes de Bicêtre. — xi. Nomination de chirurgien en province. — xii. Droits de l'Hôpital général. — xiii. Convention entre les directeurs de l'Hôtel-Dieu et les administrateurs de l'Hôpital général. — xiv. Lettre de Louis XVI sur la mendicité. — xv. Registres d'écrous de la Salpêtrière. — xvi. Personnel administratif en 1789.

CHAPITRE PREMIER

L'ORIGINE DE LA SALPÊTRIÈRE

Visite à la Salpêtrière. — Le quartier de l'Hôpital dans le vieux Paris. — Fauxbourgs Saint-Victor et Saint-Marcel. — Le Jardin royal. — La Pitié. — Les Gobelins. — Clamart. — Le Petit Arsenal. — L'accroissement du paupérisme en France. — Mesures prises sous les différents règnes. — Édit de Louis XIV pour l'établissement de l'Hôpital général. — Mazarin et Pomponne de Belièvre. — Bâtiments Mazarin. — Sainte-Claire. — L'Église Saint-Louis. — La maison de force. — Les loges. — Bâtiments Lassay. — Les incurables. — Les infirmeries. — Jardins. — Cimetières.

Quand, après avoir franchi la petite place où doit s'élever prochainement la statue de Pinel, on pénètre pour la première fois dans l'enceinte de la Salpêtrière, on éprouve, à la vue de l'immense façade, un sentiment de surprise qui augmente à mesure que l'on avance à travers ces cours spacieuses et ce dédale de constructions variées.

Les noms de Mazarin, Esquirol, Fouquet, Pinel, etc., les illustrations de la science mêlées aux gloires de la politique de la France, nous indiquent une œuvre profondément nationale.

Comme les vieilles cathédrales gothiques, travail de plusieurs siècles, la Salpêtrière s'est agrandie successivement à différentes époques : à côté des majestueux édifices contemporains de Louis XIV, avec leurs riches escaliers en bois sculpté, leurs

larges solives, se dressent les bâtiments modernes beaucoup moins luxueux et moins décorés, mais utilisant davantage l'espace et mieux disposés pour l'hygiène des malades.

Il faut profiter d'un dimanche de la belle saison pour visiter l'hospice de la Vieillesse, alors que tout respire un air de fête, qu'une population gaie et empressée encombre les rues et les places de ce grand établissement, le plus considérable de l'Europe.

La coiffe bien empesée, le châle croisé sur la poitrine, quelques bonnes vieilles promènent gravement sous les allées du parc leurs quatre-vingts ans, entourées de parents, d'amis, de petits enfants dont les cris joyeux égayent cette cité de la décrépitude et de la souffrance humaines.

Çà et là d'autres pensionnaires plus ou moins difformes, assises sur les bancs, prennent un bain d'air et de soleil. Contrefaites, bossues, bancales, agitées de tremblements, il y en a de toutes sortes et de toute catégorie.

L'âge a creusé des rides profondes sur ces visages, les regards sont éteints, la bouche déformée, on dirait des mortes vivantes. Le long des grands bâtiments elles circulent par bandes de deux ou trois se racontant leurs misères, les illusions perdues, les luttes de la vie dont elles ont atteint le terme et dans plus d'une circonstance en viennent à se disputer si fort que les surveillantes ont du mal à mettre l'ordre dans toute cette population de vieilles.

Aux dortoirs plus particulièrement resplendissants de propreté ce jour-là, des groupes sont formés autour du lit des malades; on cause des absents, du régime, de ces mille riens du jour qui sont le fonds des conversations populaires.

Chez les épileptiques, les idiotes, on assiste souvent à des

scènes touchantes, les mères dont l'amour surmonte l'horreur de la maladie sont là, auprès de leurs chères petites, leur apportant des friandises, des jouets qui absorbent parfois les économies de la semaine, une larme, un soupir, un mot de reconnaissance, signes de l'intelligence qui passe comme un éclair à travers ces pauvres cerveaux perdus, est accueillie par des expansions de tendresse, par un redoublement d'attentions.

Pour le curieux, l'homme du monde, après un tour dans la Forêt noire (1), la Chambre des treize (2) est-il nécessaire d'en voir plus.

Pourquoi chercher à épier l'agonie des mourantes, les tortures des cancérées, les crises et les convulsions des épileptiques ou le délire des folles, pourquoi forcer l'entrée de nos amphithéâtres. Cette analyse de la destruction lente et progressive de l'être humain, est toute entière et exclusivement médicale. Colporter au milieu de la société, de la famille, ces monstruosités pathologiques, ne semble pas fait pour relever le goût littéraire et la moralité du public.

Quand tout le tapage de la journée a cessé, que les bruits de la grande ville viennent s'éteindre un à un aux abords de cette maison du repos et de la douleur, l'interne de garde, appelé auprès de quelque pauvre malade, pourrait se croire dans une immense nécropole, dont le silence est de temps à autre troublé par des cris déchirants aigus, aux sections des folles et des épileptiques. Que lui importe, il est à son poste et il est médecin.

1. La Forêt noire, dortoir des mansardes, avec de larges solives, et très bas de plafond, dans lequel on ne peut avancer qu'en se courbant. Son installation date de M. Nègre, un des administrateurs spéciaux de la Salpêtrière, 1722.

2. Petit dortoir très recherché des vieilles, parce qu'elles sont plus retirées et isolées.

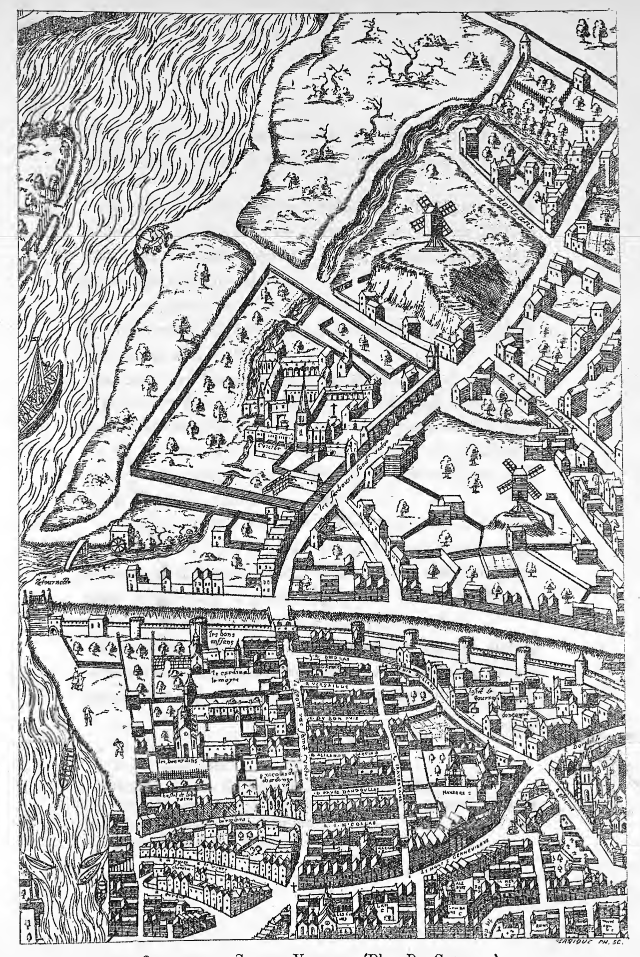
Il y a environ trois cents ans, lorsque du haut des créneaux de la porte Saint-Victor, rebâtie en 1570 et comprise dans l'enceinte de Philippe-Auguste, on examinait le côté méridional de Paris, deux grandes rues, Saint-Victor et Sainte-Geneviève, convergeant vers une place assez spacieuse pour l'époque, frappaient tout d'abord les regards. A leur point de réunion, les toits pointus, les tourelles à jour, les petits clochetons, les fenêtres sculptées cessaient brusquement pour laisser un grand espace vide, la place Maubert, appelée ainsi parce que le moine Albert le Grand ne pouvant réunir ses élèves dans une salle assez vaste, avait pris l'habitude de leur faire ses leçons en plein vent, dans cet endroit même.

Là se rassemblaient les escholiers, les oisifs, les tapageurs et l'on y dressait potence et bûcher pour y brûler les hérétiques. C'est ce qui advint à messire Etienne Dolet, l'ami de Rabelais et de Marot, pour avoir exposé des livres prohibés et damnés (1).

La plus rapprochée de la Seine, la rue Saint-Victor (2) aboutissait à la porte du même nom, et puis s'enfonçait à travers la campagne bordée des deux côtés de maisonnettes et d'hôtels entourés de jardins. Voici à gauche la célèbre abbaye de Saint-Victor (3), fondée en 1110 par Guillaume de Champeaux, et dont le portail gothique à trois rangées d'arcades avec pendentifs de pierre richement travaillés était un des plus beaux ouvrages du XII[e] siècle.

L'immense enclos des religieux s'étendait jusqu'à la rivière et d'autre part, depuis les fortifications (4) jusqu'à la rue de

1. *Hist. de Paris depuis le temps des Gaulois*, 1850. Th. Lavallée, p. 396.
2. Actuellement rues Jussieu, Saint-Victor et Geoffroy-Saint-Hilaire.
3. Emplacement occupé aujourd'hui par la Halle aux vins.
4. Rues des Fossés-Saint-Bernard et du Cardinal-Lemoine.



Quartier Saint-Victor. (Plan Du Cerceau.)

Seine (1). Au coin de celle-ci avec la rue Saint-Victor, la vieille tour Alexandre servait de maison de correction pour les enfants de famille débauchés.

Un peu après l'abbaye, une colline, la butte Coypeau, surmontée d'un moulin avec un grand verger où Louis XIII, en 1626, créa le Jardin royal (2) sur les instances de Gui de la Brosse, son médecin ordinaire.

Sur un terrain situé en face, alors utilisé comme jeu de paume, Marie de Médicis devait élever Notre-Dame de la Pitié. (Voir la thèse de Guillier) (3).

Au delà, la rivière de la Bièvre, avec toute une population de blanchisseurs de la ville établis sur ses bords, les chantiers de la gare, lieu de débarquement des bois, et autres marchandises qui ont descendu la Seine en bateau, et à côté, sur la hauteur, deux grands moulins. Tout au bout les hameaux d'Ivery et de Vitery fermaient l'horizon.

La longue rue Sainte-Geneviève, arrivée à la porte Bordelle, prenait le nom du faubourg Saint-Marceau (4), en suivant un trajet parallèle à la rue Saint-Victor pour se terminer en une petite place (5), où la grande guinguette des fêtes de Momus attirait la foule des Parisiens les jours de dimanche.

Elle passait à gauche devant l'église Saint-Médard, dont le cimetière était réservé aux ecclésiastiques, à droite devant une maison de filatures et de teinturerie, qu'un maître ès arts venu

1. Rue Cuvier.

2. Jardin des Plantes.

3. Guillier, *Histoire de Notre-Dame de la Pitié*, 1882.

4. Rue Montagne Sainte-Geneviève, rue Descartes, une partie de la rue Mouffetard et l'avenue des Gobelins.

5. Aujourd'hui place d'Italie.

de Reims, sous le règne de François Ier, y avait fait construire à cette époque. Le peuple, ne croyant pas au succès de l'entreprise, l'appelait la folie Gobelin.

Aux dernières limites où la vue pouvait s'étendre Villejuif et le château de Bissestre, dont il n'y avait plus que d'imposantes ruines depuis son incendie en 1412 (Dulaure), et où l'on bâtissait par ordre du roi un grand hôpital pour les soldats invalides (1).

Perpendiculaire à ces deux grandes artères on apercevait depuis les fortifications:

La rue de Copeaux, qui allait se perdre dans la rue Saint-Victor, au-devant du Jeu de paume.

La rue d'Orléans, ainsi appelée à cause d'une maison de plaisance achetée par le duc d'Orléans, frère de Charles VI; cette habitation était traversée de la Bièvre, accompagnée de saulsages et d'un grand jardin avec censiers, lavandes, romarin, etc.

La rue du Fer-à-Moulin avec l'hôtel de Scipion Sardini, gentilhomme italien (2), située à côté du cimetière de Clamart (3) ou de l'Hôtel-Dieu. Les corps que l'Hôtel-Dieu vomit journellement, écrit un historien du temps (4), sont portés à Clamart : c'est un vaste cimetière dont le gouffre est toujours béant. Ces corps n'ont pas de bière, ils sont cousus dans une serpillière, et mis dans un chariot traîné par 12 hommes, qui part tous les jours de l'Hôtel-Dieu à 4 heures du matin; ils sont dans le

1. 1632.

2. Plus tard l'hôpital de Sainte-Marthe ou Scipion, dépendant de l'Hôpital général, actuellement la boulangerie des hôpitaux.

3. Amphithéâtre des hôpitaux.

4. Mercier, t. III p. 232.

silence de la nuit, la cloche qui les précède éveille à son passage ceux qui dorment.......

Le chariot peut contenir jusqu'à 50 corps. Cette terre grasse de funérailles est le champ où les jeunes chirurgiens vont, la nuit, franchissant les murs, enlever les cadavres pour les soumettre à leur scalpel inexpérimenté.

La rue Poliveau, croisée par la rue du Fer auprès d'un grand champ dit la Folie-Eschaloit, devenu en 1641 le marché aux chevaux, passe ensuite à côté du tir des Chevaliers de l'arc, confrérie arbalétrière se réunissant tous les dimanches pour venir y viser le papigot ou papegai, oiseau figuré au bout d'une perche, et se termine à la Seine en longeant les 2 moulins précédemment signalés (1).

Tel était l'aspect général des quartiers Saint-Victor et Saint-Marcel à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, considéré d'un point élevé des faubourgs.

Les hommes ruinés, les misanthropes, les alchimistes, les maniaques, les rentiers bornés et aussi quelques sages studieux qui recherchent la solitude et veulent vivre ignorés, habitent cette région éloignée du centre de la ville, du tapage, des affaires,et où se réfugie aussi la populace la plus pauvre, la plus remuante et la plus indisciplinable (2).

De l'autre côté de l'eau, en face l'abbaye Saint-Victor l'Arsenal présentait une longue suite de magasins où l'on entassait les armes de toutes sortes, et où l'on fabriquait la poudre de guerre. Deux explosions, l'une le 15 juillet 1538, qui fit sauter la tour de Billy, l'autre le 20 janvier 1563, avaient mis en émoi

1. Plans Du Cerceau et Gomboust.

2. Mercier, *Tableau de Paris*,1783.

tout ce quartier très populeux alors de l'ancien Paris (1). Soit incurie, soit pénurie d'argent, les demandes adressées au roi et au parlement pour prévenir désormais le retour de semblables catastrophes étaient demeurés infructueuses.

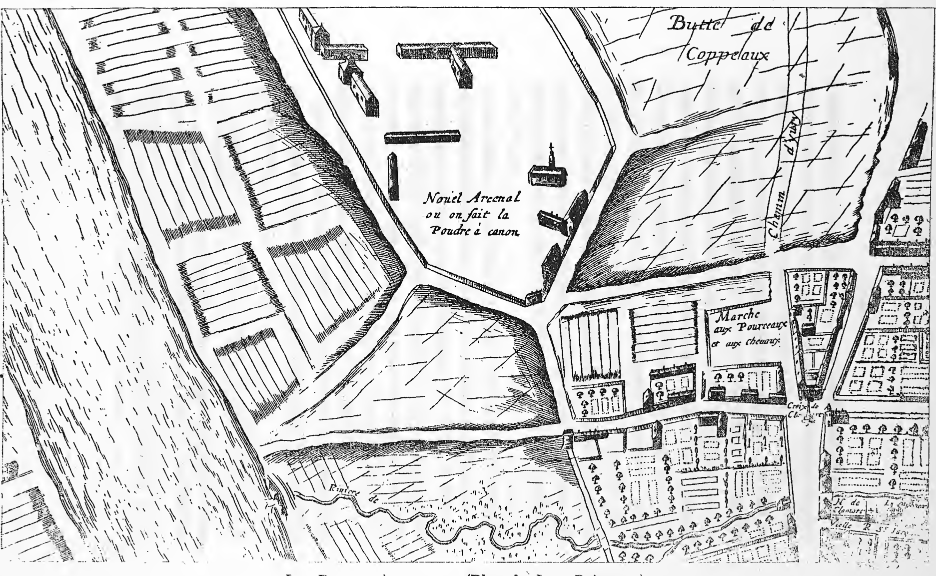
Louis XIII, en présence de l'état de délabrement dans lequel était tombé l'Arsenal, se détermina à créer enfin, sur la rive gauche de la Seine, auprès de la terminaison de la rue Poliveau et des chantiers de la gare, un petit arsenal. On construisit à quelque distance du fleuve, assez loin pour être à l'abri des inondations, plusieurs bâtiments en forme de granges où l'on travaillait le salpêtre. Une petite chapelle, consacrée à saint Denys et une sorte de grand château, formaient l'ensemble des constructions auxquelles on avait donné en bloc le nom de Salpétrière.

Pendant le règne de Louis XIII les travaux occupèrent un grand nombre d'ouvriers. A la minorité de Louis XIV, lors des troubles de la Fronde, ils furent interrompus; la désorganisation fut complète et le château avait même été abandonné, quand le roi ajouta la Salpêtrière à l'Hôpital général.

Cet établissement d'un nouveau genre semble avoir été imposé par l'opinion publique, et il est curieux de remonter au siècle précédent pour voir quelles proportions avait atteintes le paupérisme et par quels règlements et ordonnances on tenta d'enrayer son mouvement progressif.

On n'était pas tendre autrefois pour les mendiants. En 1525 on les avait menacés du gibet; en 1532, le Parlement les fait travailler aux égouts rivés deux à deux à une même chaîne. Le 23 mars 1534, une proclamation ordonne aux pauvres « escoliers

1. De Goulle, 1839, *Histoire de Paris*, p. 208, t. IV.



LE PETIT ARSENAL. (Plan de Jean Boisseau.)

et indigents » de sortir de la ville, et défenses sont faites, sous peine de la hart, de « non plus chanter d'oresnavant devant les images des rues aucuns salutz ». « En 1561 Charles IX édicte contre eux la peine des galères ; à diverses reprises, en 1554 et en 1607, on établit à chacune des portes de Paris un poste spécial d'archers chargé d'en interdire l'entrée aux mendiants qui se présentent ; sous Henri III on menace d'enfermer aux Petites-Maisons ceux qui aiment mieux bélitrer que gagner leurs vies ou travailler ne se contentant de l'aumône ordinaire, laquelle ils veulent prendre par forme de prébende et vivre sans rien faire. En vain on pend, on torture, on menace les misérables ; le mal est général, il envahit la France ; les provinces ont recours aux moyens les plus étranges pour se débarrasser de cette « teigne (1) ».

Sous Henri IV cet état de choses ne fait qu'augmenter ; les contemporains évaluent à environ 40.000 le nombre des mendiants. En 1606 un arrêt du parlement de Paris en date du 18 janvier décide qu'ils seront fouettés en place publique par les valets du bourreau ; de plus, on leur met une marque particulière sur l'épaule, on leur rase la tête ; cette dernière mesure avait au moins cela de bon qu'elle était hygiénique.

Le premier qui semble s'être préoccupé du sort de ces malheureux est un gentilhomme du nom de Jean de Drouet de Romp Croissant (2).

1. Maxime Du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie*, t. IV, p. 11 ; 5e édition.

— A Grenoble, la municipalité institue un fonctionnaire dont l'unique mission est de parcourir les rues de la ville et de renvoyer les mendiants ; on le nomme le chasse-gueux.

2. Berriat-Saint-Prix (1843) Mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques.

Il publia par « Cayers » une série de mémoires adressés à la reine régente et intitulés : *la France guerrière.*

Il voulait utiliser les mendiants au nettoyage de la ville et les disposait de 50 en 50 pas dans les rues armés de pelles et de balais. Ces projets, qui ne reçurent même pas un commencement d'exécution, appelèrent l'attention de la reine sur la question des pauvres indigents; des magistrats furent consultés, et, en 1612, une ordonnance de Louis XIII réglait leur renfermement.

A l'endroit du Jeu de paume, situé entre les rues Coypeau, du Battoir et du faubourg Saint-Victor, et portant enseigne : à la Trinité, les magistrats chargés de l'exécution des arrêts précédents firent construire un hôpital qui devait plus tard être Notre-Dame-de la Pitié.

Les administrateurs de l'hôpital, notables bourgeois, négligèrent des fonctions qui leur semblaient insupportables ; ils laissèrent tomber en désuétude l'ordonnance de Louis XIII, si bien qu'au bout de quelques années, tout fut réduit à l'entretien et à l'éducation d'un certain nombre de petites filles et de quelques petits garçons (1).

Cette première fondation eût-elle duré, qu'on se serait vite aperçu de son insuffisance.

Les choses en étaient là quand les troubles de la Fronde vinrent donner de nouveaux renforts à la mendicité. Suivant une remarque fort juste (2), la lutte envisagée après de longues années semble se passer seulement entre les Dieux comme dans certains chants d'Homère, la nation est laissée de

1. Thèse de Guillier 1882. Histoire de N.-D. de la Pitié.
2. A. Feillet, *la Misère au temps de la Fronde*, chap. XVI, XVII, XIX.

côté, et si l'on s'en occupe elle est reléguée au dernier plan. Sous ces jeux de prince, trop souvent regardés comme les peccadilles du lion de la fable, se dissimulent des catastrophes sans nom qui frappent des populations entières.

Opprimés tour à tour par les partis vainqueurs, les paysans, après avoir eu leurs récoltes détruites, leurs villages saccagés, se constituaient en jacqueries, volant et assassinant sur les routes, et réduits à un état de misère tel qu'ils ne prenaient même pas la peine d'ensevelir leurs morts enfouis de nuit dans des fumiers comme des bêtes (1).

Forcés enfin par le besoin, aiguillonnés par la faim, ils venaient par bandes se réfugier dans les villes et surtout à Paris. Fermiers ruinés, manœuvres sans ouvrage, vieillards besoigneux, soldats mercenaires sans paye, bandits de province, ouvriers ne possédant plus en toute propriété que leurs âmes parce qu'elles n'ont pu être vendues (2) affluaient vers la capitale, où la famine les poursuivait encore.

Entassés dans certains quartiers délabrés, sans air ni lumière, cette foule grouillante, rongée par le vice, la vermine, les maladies de toutes sortes, formait comme un peuple indépendant qui ne reconnaissait ni la loi, ni la religion, ni supérieurs, ni police (3).

Aussi les crimes se multiplièrent d'une façon inquiétante. Douet de Romp Croissant nous apprend que, dans le cours de l'année 1642, 342 hommes ont été assassinés de nuit dans les rues de Paris, auprès desquelles, à partir du soleil couché, le

1. Etat sommaire des misères des Campagnes, 1652. Magasin charitable, série 131. Hôpitaux. Biblioth. de l'hôtel Carnavalet.

2. Omer Talon, Mémoires, t. VIII, p. 192.

3. *Histoire de l'Hôpital général charitable de Paris*, abb. Recalde, p. 5.

moindre bois, nous dit Boileau, devient un endroit de sûreté.

En plus de cela il fallait encore recourir à l'aumône que certains pauvres demandaient quelquefois l'épée au côté, avec le collet empesé sur la peccadille (1), d'autres essayaient de tromper la charité publique. La remarquable description de la Cour des Miracles : le faux soldat qui défaisait le soir les bandages de sa fausse blessure, le malingreux préparant avec l'éclaire sa jambe de Dieu du lendemain, le jeune hubin prenant leçon d'épilepsie d'un vieux sabouleux qui lui enseigne l'art d'écumer en mâchant le savon, forment des types que Victor Hugo a en quelque sorte pris sur le vif, et dont l'existence à cette époque est incontestable.

Les mémoires de l'Hôpital général, les différents recueils du temps donnent de très longs détails sur toutes ces supercheries. En vain des personnes généreuse, à la tête desquelles se trouvait un homme d'un grand cœur, Vincent de Paul, que l'Église a placé au nombre de ses saints les plus illustres, multipliaient les aumônes, établissaient des magasins charitables où les pauvres recevaient linge, vêtements subsistance ; la misère les débordait, et, malgré leurs distributions gratuites de pain et de viande, on vit dans le quartier du chasse-midi (Cherche-Midi) des malheureux enlever des voiries la chair des animaux (2).

De 1640 à 1649, les différents projets agités dans les assemblées des magistrats n'amènent aucun résultat.

En ce moment Pomponne de Bellièvre, président du Parlement, homme ambitieux et actif au dire du cardinal de Retz (3),

1. *Histoire de Paris* de Michel Felibien : Hôpital général.
2. Thoisy, *Mat. ecclés.*, t. XXXI.
3. Mémoires du cardinal de Retz, 1656.

et que sa haute position dans la magistrature autorisait à tenter une semblable entreprise, commença à solliciter énergiquement le renfermement des pauvres. Le projet plut à Mazarin, et bien que traité de « rêverie de dévôts », un édit du roi scellé le 27 avril 1656 vint le confirmer.

L'édit (document I, p.) expose d'abord l'état de la misère à Paris, il reconnaît les effets infructueux des ordonnances précédentes et trahit la préoccupation de donner aux mendiants non seulement les soulagements matériels mais encore et surtout les soins religieux.

Les fonds manquaient pour un établissement d'une importance aussi grande ; on fit à la charité publique un appel qui fut entendu. Des prédicateurs, des membres du Parlement, organisèrent des quêtes, des loteries (1). L'argent afflua de tous côtés. Quand une fois le sentiment populaire s'empare d'une idée, il la grandit, l'augmente suivant son imagination ou son caprice et en exagère même les proportions d'une façon étonnante, en France surtout où ces enthousiasmes extraordinaires ne sont pas rares.

Peut-être doit-on ajouter que l'espoir de la cessation prochaine des excès et de la tyrannie des mendiants était pour quelque chose dans cet élan soudain de la population.

Louis XIV abandonnait aux directeurs de l'Hôpital général la Pitié, le Refuge, Scipion, la Savonnerie, Bicêtre et le petit Arsenal ou la Salpétrière, comprenant le château et les ateliers, qui couvraient un grand emplacement de 18 à 20 arpents (2).

1. L'Hôpital général charitable, chez Ch. Savreux, au Parvis Notre-Dame, à l'enseigne des 3 vertus, 1656.

2. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. V, p. 243, — et Plan de Jean Boisseau.

Le bâtiment (de la Vierge) Hemey, paraît un reste de ces anciennes constructions (1), et plus particulièrement du château alors utilisé comme magasin central.

La partie orientale de (Saint-Léon) Parmentier, avec son vieil escalier sculpté du commencement du XVII[e] siècle, et les indices d'anciennes trappes par où l'on montait les sacs dans les greniers; le garde-meuble (Saint-Félix), Olivier de Serres; les ateliers de couture, prolongés il y a quelques années encore jusqu'à la buanderie actuelle; l'état-major (2) entre cette dernière et (Sainte-Laure) Pastoret semblent, d'après un ancien plan de la Salpêtrière (3), avoir appartenu au petit Arsenal dont la plupart des bâtiments étaient parallèles à la Seine.

Dans la cour des métaux, on trouve des fondations correspondant à ce même alignement.

Immédiatement après l'édit, Mazarin fit commencer à ses frais le bâtiment qui porte son nom, destiné aux mendiants mariés, aux ménages. Les architectes Levau, Duval et Le Muet avaient d'abord projeté un carré de quatre faces, de 60 toises sur 56, chaque face composée de trois étages, faisant quatre-vingt-deux chambres de 10 pieds sur 12, avec un pavillon à chaque coin pour le logement des officiers.

Le plan entier de cette nouvelle construction ne fut pas exécuté; on édifia seulement les deux façades du nord et du midi, les bâtiments Mazarin et (Sainte-Claire) Montyon.

Les noms de Fouquet et de Bellièvre furent donnés aux deux

1. Husson. Etude sur les hôpitaux, 1862 : Hospice de la Vieillesse, p. 281 et suiv.

2. Lingerie des employés.

3. Estampes de la Bibliothèque nationale. XIII[e] arrondissement. Salpêtrière et section de Géographie.— Paris en 1654, par Jean Boisseau, 19. Nouvel arsenal où l'on fait la poudre à canon.

pavillons de la façade septentrionale en raison de la part importante qu'avaient prise à l'établissement de l'Hôpital général ces deux magistrats, dont le dernier mourut en 1657, sans avoir eu la satisfaction de voir l'achèvement de ces premiers travaux, terminés seulement en 1663.

Néanmoins cet homme de bien mérita de ses concitoyens le titre de père des malheureux (1).

Le 10 décembre 1669, Louis XIV décida que la petite chapelle de la Salpêtrière, consacrée à Saint-Denys, serait remplacée par une église plus spacieuse qu'il mit sous le vocable de saint Louis et dont les dessins furent exécutés par Libéral Bruant, architecte du roi. Ce bâtiment consiste en un dôme octogone percé par 8 arcades, qui aboutissent à 4 nefs formant une croix avec 4 chapelles à pans dans les angles. L'autel, placé au centre du dôme, est vu commodément de toutes les nefs destinées dès le début à séparer les hommes d'avec les garçons, et les femmes d'avec les filles. Le portique ou vestibule est décoré de colonnes ioniques avec une attique au-dessus (2).

Après l'édit du 20 avril 1684 concernant les femmes de débauche publique, on construisit la maison de force comprenant quatre services distincts; le commun, où l'on retenait les filles publiques; la correction, réservée aux filles débauchées qui pouvaient revenir au bien; la grande force, destinée aux personnes arrêtées par ordre du roy; enfin la prison, pour les femmes flétries par la justice.

Ces bâtiments comprenaient : (Sainte-Madeleine), Ambroise

1. Oraison funèbre de messire Pomponne de Bellièvre, prononcée en l'église Saint-Germain des Prés, par un religieux bénédictin de Saint-Maur. Ch. Savreux, 1657. Bibl. nationale, Imprimés.

2. Piganiol, t. V, p. 245.

Paré ; (Saint-Félix), Olivier de Serres ; (l'Ange-Gardien), Franklin, actuellement encore existants ; plus une longue construction qui traversait la cour (Sainte-Claire) Montyon, pour aller jusqu'à (Saint-Jacques) Jacquart, et fut détruite vers le milieu du XVIIIe siècle. (Les petites loges, Sainte-Laure Parizet), apparaît dès 1714 (plan de la Caille) sous forme d'une grande maison à un étage (infirmerie des hystériques), et se complète de 1728 à 1734. (Plans de l'abbé de la Grive et de Turgot). L'infirmerie des épileptiques, section Pinel, semble postérieure, probablement 1751 (1). Avec les fonds légués par testament par Mme Reine de Médaillan de Lesparre, marquise de Lassay, on commença, en 1756, le bâtiment Lassay sur les plans primitifs de Le Vau et Bruant et pour compléter la symétrie (2).

On devait même établir deux ailes parallèles à la Vierge et Sainte-Claire, mais il eût fallu abattre une longue construction qui a été détruite depuis et qui, partant de la pharmacie, allait se terminer près de l'église. Le dessein ne fut pas exécuté.

Il est probable, d'après les plans de Boffrand (3), que les anciennes loges, alors au nombre de quatorze sur deux rangées de sept chacune, furent supprimées vers le milieu du XVIIIe siècle

1. Piganiol, t. V, p. 246.

2. *Paris ancien et nouveau*, Le Maire, 1685, t. III, p. 173.

3. Plan de l'hôpital Saint-Louis de la Salpêtrière, dressé par ordre du roy, le 11 décembre 1369, par M. Le Vau, son premier architecte et augmenté par M. Boffrand, architecte du roy et administrateur de l'hôpital général.

Tiré d'un Recueil qui a pour titre : Arpentages et plan des terres de l'hôpital dans la censive de Saint-Marcel, Gentilly, Ivry — Juin, 1765, Estampes de la Bibliothèque nationale, carton du XIIIe arrondissement.

et en partie remplacées par de nouvelles, dont il y a encore trois spécimens à l'extrémité des sections Esquirol et Pinel.

Viel fut chargé, en 1786, de reconstruire complètement cette partie de la Salpêtrière. Presque toutes les loges sont de cette époque. A l'une des extrémités de la maison où se trouve le parloir de la section Pinel, on voit encore le soupirail par lequel on passait le pain aux folles tranquilles.

Quant aux malheureuses enchaînées, la nourriture leur était jetée par un petit guichet très bien conservé dans la loge située à l'entrée de la section, et conforme d'ailleurs aux plans de l'architecte (1).

Dans des travaux exécutés pour les égouts de l'hospice, en 1852, on a mis à découvert des sortes de caves contenant des débris d'ossements, peignes....; ce sont certainement des restes des basses loges primitives et des grandes loges.

Des lettres patentes du 22 juillet 1780, ayant interdit l'admission à l'Hôtel-Dieu des malades de l'Hôpital général, l'architecte Payen commença les nouvelles infirmeries de la Salpêtrière, dont le pavillon central fut orienté sur la même ligne que le dôme de l'église et la porte d'entrée de l'hospice.

Elles ne furent terminées qu'en 1787, et dans l'année même, une commission de membres de la Faculté de Médecine fit un rapport remarquable sur leur installation et le nouveau service médical (2).

Enfin Viel donna le plan des Incurables (Saint-Vincent-de-Paul) qu'on éleva sur l'emplacement de la grande Force de

1. Archives nationales Z, 1434.

2. Communication de M. Lallemand. Seconde partie du rapport de MM. les commissaires de la Faculté de médecine sur les nouvelles infirmeries de la Salpêtrière, 1787.

1793 à 1797. Les buanderies sont de la même époque et du même architecte (1).

D'immenses jardins servaient à approvisionner de légumes toutes les maisons de l'hôpital. A l'est, de vastes chantiers allaient jusqu'à la Seine, occupant un nombre considérable d'ouvriers pour débarquer, scier, équarrir et travailler le bois de différentes façons. Un petit bras de la Bièvre, collecteur des égouts, traversait cet endroit qu'on appelait la Gare.

A l'ouest, les deux moulins que nous avons signalés dans l'étude des quartiers Saint-Marcel et Saint Victor, avaient été acquis par les directeurs de l'Hôpital général (2).

La présence de la Salpêtrière modifia toute cette partie des faubourgs; en 1646 (3), les fortifications ayant été abattues, des marchands, des ouvriers, des employés vinrent s'établir à proximité du Petit Arsenal, tout le long de la rue Poliveau qui allait jusqu'à la Seine, bordée en partie à gauche par le Jardin des plantes, à droite par les chantiers.

Trudaine, en 1748, fit exécuter la grande chaussée d'arbres qui commence à l'extrémité du grand chemin de Fontainebleau et aboutit à la rue Poliveau. Le boulevard de l'Hôpital était créé, il longeait le cimetière (4) de la maison, situé sur la hauteur à la place même où s'élève maintenant le magasin central de l'administration générale de l'Assistance publique.

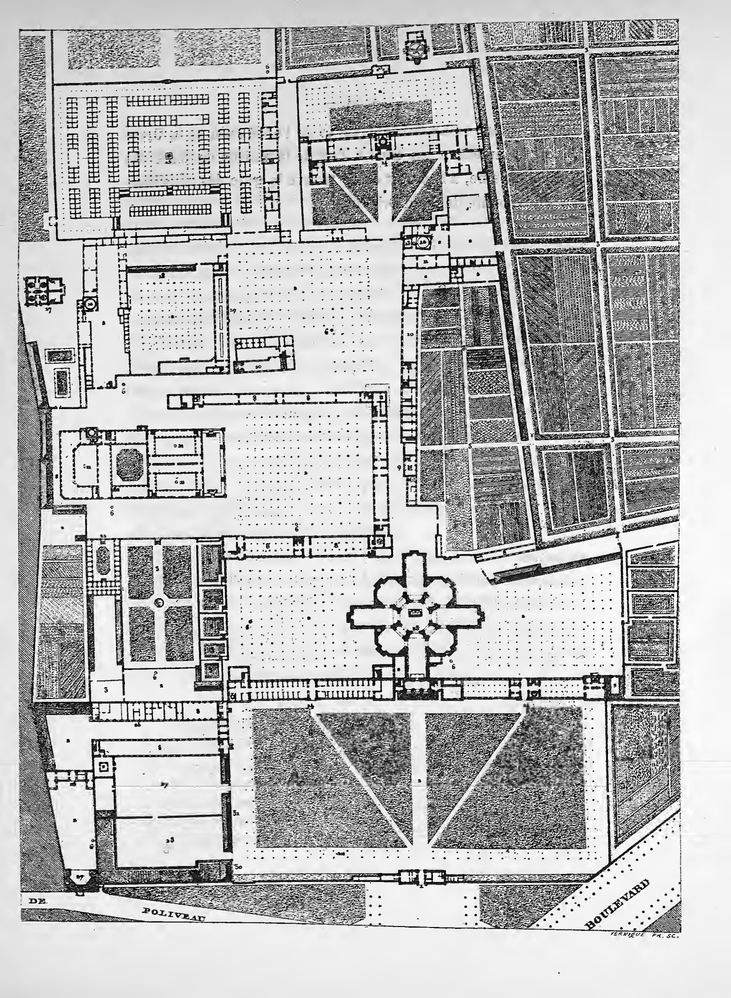
1. Bibliothèque de l'hôtel Carnavalet, n° 15948 : Travaux exécutés pour la ville par Viel.

2. La rue des Deux-Moulins qui longe la Salpêtrière de ce côté est sur leur ancien emplacement.

3. *Géographe parisien*, 1769, Lesage, p. 48. Les fortifications furent entièrement détruites en 1670 seulement. Lavallée, p. 51.

4. Le professeur Charcot m'a dit avoir vu ce cimetière.

Sur les plans de La Caille (1714) et de l'abbé Jean de la Grive (1728), le cimetière est situé à l'est de la maison de force, du côté de la Seine, à l'endroit où se trouve la gare des marchandises du chemin de fer d'Orléans.


DE
POLIVEAU
BOULEVARD
PERNIQUE PX. SC.

NOTICE EXPLICATIVE

1. Porte d'entrée.
2. Cour et promenoir.
3. Jardins.
4 et 5. A l'ouest du bâtiment Lassay se trouvaient le cimetière et un amphithéâtre d'anatomie qu'il nous a été impossible de reproduire à cause de l'exiguïté du format prescrit pour les thèses.
6. Puits et pompe.
7. Marché.
8. Ateliers des indigents. Ceux qui se trouvent à gauche de la chapelle et les plus rapprochés forment le bâtiment Sainte-Claire.
9. Bâtiment.
10. Magasin des toiles et étoffes.
11. Pharmacie.
12. Pompe à manège.
13. Réservoirs.
14. Infirmerie générale.
15. Loges des folles.
16. Séchoir de la buanderie.
17. Buanderie et ses dépendances. État-major.
18. Bâtiment des épileptiques (Petites loges, puis Ste-Laure), section Pastoret.
19. Lingerie générale.
20. Cuisine.
21. Ancienne Force. — Bâtiments Ste-Madeleine, Ange-Gardien, St-Vincent-de-Paul.
22. Bâtiment Saint-Félix.
23. Église Saint-Louis.
24. Façade : à gauche, bâtiment Mazarin ; à droite, bâtiment Lassay.
25. Ateliers d'ouvriers (St-Léon), Parmentier.
26. Abattoir.
27. Toits à porcs.
28. Chantier du bois à brûler.
29. Chantier de bois carré.
30-31. Logements des ouvriers.

CHAPITRE II

LA SALPÊTRIÈRE AU XVIII[e] SIÈCLE

Le Renfermement des pauvres. — Personnel de l'établissement. — Les ménages. — Les écoles. — Ateliers de couture. — La maison de force. — Mode d'arrestation. — Lettres de cachet — Le régime. — Tortures. — M[me] de la Motte. — Convulsionnaires de Saint-Médard. — Folles et épileptiques. — La Crèche. — La journée des pauvres.

Bellièvre fut admirablement secondé pour l'exécution de son projet par les directeurs nommés à la tête de l'administration et par la charité publique. Meubles, linge, ustensiles de toute sorte, métiers, il fallait tout préparer, tout créer, tout ordonner. Lits avec paillasson, paille, traversin, draps et couvertures, qui à deux personnes en chacun, suffiront à 3.000 pauvres: apothicairerie pour les infirmes, manufactures, la subsistance au moins pour un an, qui doit être mise sur le pied de 100 livres pour chacun (1).

1. Mémoire pour l'Hôpital général charitable. — Bibliothèque de l'hôtel Carnavalet, 4.460. S. 130 et 21.468.

On employa toute une année à ces préparatifs, et le 7 mai 1657 (1) l'édit de renfermement fut lu et publié à son de trompe et cri public, par tous les carrefours ordinaires et extraordinaires de cette ville et faulx bourgs de Paris, et affiché ès dits lieux par Charles Canto, juré crieur du roy, assisté de Jean de Bas et Jacques le Fraie, jurez trompettes du Roy (2).

La mendicité était interdite, et l'on menaçait d'une amende de 300 livres tous ceux qui donneraient l'hospitalité aux mendiants. Il y eut parmi ces derniers un sentiment général d'épouvante : beaucoup cherchèrent un refuge dans les provinces, néanmoins, leur nombre était tel qu'on pouvait craindre une véritable lutte dans les rues.

Le 13 du même mois on chanta une messe solennelle du Saint-Esprit dans toutes les églises de Paris.

Le 14, le renfermement eut lieu sans émotion.

Les mesures énergiques prises par Fouquet, la sévérité et la vigilance de la Reynie (3) premier lieutenant de police empêchèrent toute rébellion. Les archers de l'Hôpital, nouvelle milice instituée par l'édit du roy, ne rencontrèrent aucune résistance, sans doute, parce que le plus grand nombre de ces malheureux étaient séduits par l'idée que le supplice de la faim allait cesser pour eux.

On avait préparé à la Salpêtrière quinze grands dortoirs de 30 à 40 toises, qui furent occupés par 628 femmes de tout âge dont voici le dénombrement (4) :

1. *Antiquités de Paris*, Henri Sauval, avocat, t. I, p. 525.
2. Formule habituelle. V. *l'Hôpital gén.*, 1666, chez François Muguet, rue de la Harpe, p. 52.
3. *Histoire de Paris*, Th. Lavallée, 1850, p. 55.
4. 11364. Manuscrits Bibl. nat., p. 313.

Aveugles.	15
Folles ou imbéciles . . .	22
Impotentes et estropiées.	52
Invalides.	72
Maladies du sein	34
Escrouellées.	9
Total :	204

Le reste 424 sont femmes qui travaillent ou qui ont soin des enfants reçus au nombre de 192, depuis deux ans et six ans (1), 21 sœurs officières, religieuses de Sainte-Claire (2), avaient la surveillance de toute cette population de malheureux et d'infirmes avec 26 employés économes, sous-économes, buandiers, cuisiniers, pannetiers et sommeliers, un infirmier et son aide.

Faute de place, « pendant que le grand bâtiment Mazarin se commence », on avait été obligé de distribuer par cantons dans la ville et les faubourgs, les pauvres gens mariés à qui l'on portait les mêmes portions qu'aux autres mendiants renfermés à l'hôpital.

La Salpêtrière étant trop loin dans les champs pour devenir un centre de secours à domicile, le canton du quartier fut installé à la Pitié, dont les indigents mariés, habitaient les rues Copeau, du Fer-de-Moulain, Saint-Victor et Saint-Marcel jusqu'à la place Maubert.

Cette organisation donna lieu à beaucoup d'irrégularités, le manque d'ateliers, de magasins devait encore augmenter le désordre au début.

1. Ce dénombrement contredit l'assertion Camus (Rapport au conseil général des hospices, 1882), d'après laquelle les enfants n'auraient été admis qu'à partir de l'année 1680.

2. *La Vie parisienne sous Louis XVI*, Cognel, 49.

Une commission nommée par le parlement en 1663 (1) constata cet état déplorable, l'absence de parloirs, le service insuffisant, les pauvres allaient chercher eux-mêmes leur nourriture à la cuisine, le manque de discipline extraordinaire. Colbert, dans un bureau des pauvres (2), tenu à l'archevêché, demandait que l'on fît une liste avec le nom, l'âge, la résidence antérieure des mendiants. Cela donne une idée du peu d'organisation qu'il devait y avoir.

L'histoire de ce grand établissement, année par année, serait peu intéressante; et, quelque nombreux que soient nos documents, nous ne pourrions l'établir. A mesure que les constructions se multiplient, le nombre des pauvres augmente. En 1697 il y en a près de 4.000 dont nous avons l'énumération complète (voir document. 2.)

Nous étudierons la Salpêtrière au XVIII[e] siècle, alors que les principaux bâtiments, les Ménages, Sainte-Claire, la Force, étaient terminés.

Immédiatement après la porte d'entrée, où veille jour et nuit un archer de la compagnie des pauvres, on pénètre dans une vaste cour. Au milieu de nombreux marchands y ont établi de petites baraques et des tentes pour vendre divers produits aux pauvres, c'est une foire perpétuelle.

A gauche sont les logements des ouvriers et leurs ateliers, charrons qui forgent les fers des folles et des prisonnières (3),

1. Extrait du procès-verbal de MM. Dovat et Saintot, commissaires députés par la Cour, le 22 janvier 1663. Manuscrits, 21804, p. 189.

2. 1223. Manuscrits Bibl. nat. (Joly de Fleury), p. 32.

3. Bureau du 3 juillet 1724. Manuscr. Bibl. nat. 1222. J. de Fleury, p. 121.

des serruriers, cordonniers, menuisiers avec des apprentis en ces divers métiers ; les écuries, les remises des charrettes pour le transport des femmes de Force et les transports à l'Hôtel-Dieu ; les étables, pour la vacherie qui est considérable (1). Des greniers à blé, à fourrage, etc.

C'est toute une colonie occupant le bâtiment (Saint-Léon) Parmentier. A droite il faut passer par une porte grillée (2) pour entrer dans le bâtiment de feu Mgr le cardinal de Mazarin où sont les ménages mariés. On l'appelle le quartier Saint-Joseph. Il y a là 3 grands dortoirs comprenant 820 cellules de 12 pieds de long sur 10 de large. Les vieillards qu'on y voit sont chagrins et malpropres (3). Comme il n'y a pas de cheminées dans ces petites chambres occupées chacune par deux conjoints, on leur donne une certaine quantité de charbon par mois (4) qu'ils emploient à préparer quelques-uns des aliments qui leur sont distribués. On pense quelles odeurs désagréables existaient dans tous ces appartements. Néanmoins les places sont très recherchées et l'on ne les obtient pas sans la protection de l'un des administrateurs qui sollicite l'admission au bureau. Il faut avoir 60 ans passés et être du diocèse de Paris (5). Le plus souvent les pensionnaires sont des employés du gouvernement, des gardes-chasse, de vieux militaires qui ont fait les campagnes de Louis XIV, d'an-

1. Tenon, Mémoires sur les hôpitaux de Paris, 1788, p. 87.

2. Collec. des estampes, Bibl. de l'hôtel Carnavalet.

3. Rapport fait au nom du Comité de mendicité : Visites dans les divers hôpitaux, hospices et maisons de charité de Paris ; 1791, de La Rochefoucauld-Liancourt, p. 63.

4. *Précis historique des charités qui se font à Paris,* 1768. Bibl. Carnavalet, 4338, imprimés).

5. 1235. Man. Bibl. nat., p. 102 (J. de F.).

ciens domestiques qui n'ont pas assez gagné pour se procurer une vieillesse aisée, qui ont perdu leurs enfants, ou par des événements inattendus, le produit de leurs services (1). Ils s'occupent à quelques ouvrages, leur permettant de réaliser de petits bénéfices. On leur donne une livre par jour, et par ménage, pour filer le chanvre, tricoter, ourler les toiles, préparer des lacets. A la mort de l'un des époux, la cellule devient vacante (2), si c'est la femme qui survit, elle reste à la Salpêtrière et est simplement changée de quartier ; si c'est l'homme, il est impitoyablement renvoyé, et doit faire de nouvelles démarches pour arriver à Bicêtre ou mieux à l'hôtel royal des Invalides, quand il a servi dans les armées du Roy.

A Saint-Joseph est aussi installée une école de garçons (3) ; tous sortent de la crèche, ce sont enfants nés à l'hôpital ou recueillis par charité. Ils apprennent à lire, à écrire et à compter sous la direction de maîtres d'école qui, après six ans d'exercice reçoivent le titre de gagnant maîtrise avec le droit d'enseigner à Paris (Art. 58 de l'édit).

Le catéchisme et même la théologie leur sont professés par les ecclésiastiques de la maison, et cela leur prend cinq heures par jour (4). Les plus dévots servent d'enfants de chœur, sont formés au plain-chant ; beaucoup, envoyés à la Pitié, sont dressés à aller aux convois et enterrements à l'exemple des pleureurs antiques (5).

1. Chambon de Montaux, médecin à la Salpêtrière. Moyen de rendre les hôpitaux plus utiles à la société, 1787, p. 84.

2. Les cloisons des cellules furent abattues au commencement de ce siècle.

3. *L'Hôpital général*, p. 8.

4. De La Rochefoucauld-Liancourt, déjà cité, p. 71.

5. Code de l'Hôpital général, p. 275.

Les plus forts et adroits à l'âge de 11 à 12 ans, conduits à la maison de Saint-Jean-Baptiste de Bissestre, deviennent employés à des métiers aux manufactures selon leurs inclinations et talents, « y ayant pour cet effect outre le tricot, des maîtres fileurs de laine, drapiers, tisserands, lacetiers, tissutiers, cordiers, etc. » (1).

Quand Bicêtre regorge, on les met en apprentissage chez des bourgeois, laboureurs, marchands ou artisans, moyennant une pension de 40 livres par an, payée aux patrons par les directeurs de l'hôpital pour chacun des enfants (2).

La plupart de ces derniers tournent mal, désertent de chez leurs maîtres, finissent par être fainéants, mendiants, vagabonds (3).

En pénétrant dans la deuxième cour, dite cour Mazarin, on longe la chapelle et l'on arrive au bâtiment Sainte-Claire où se trouvent l'école des filles et les ateliers de couture.

Les enfants qui sortent de la crèche ou qui, venant du dehors, présentent un certificat du curé de leur paroisse (4) y sont élevées par les sœurs officières.

A 12 ans elles commencent à travailler aux métiers, séparées des femmes de la correction qui, elles aussi, sont occupées aux ouvroirs Sainte-Claire et Sainte-Marthe.

Il y a là quantité de tricoteuses et de tous les tricots, des couturières en linge, des couturières en drap, et des couturières en tapisserie, des fileuses de chanvre pour les tisserands, des

1. *Hôpital général*, 11364. Manuscrits Bibl. nat., p. 505.

2. Délibér. du Bureau, 27 février 1760. Manuscrits Bibl. nat., 1248 (Joly de Fleury), p. 105.

3. De La Rochefoucauld-Liancourt, p. 72.

4. *Journal du Citoyen*, 1754, p. 129.

fileuses de laine pour les tricots, pour les serges, pour les draps et pour les tiretaines, quelques fileuses de soie pour les tissutiers, rubanniers ; beaucoup de cardeuses et de peigneuses, des doubleuses, retordeuses, etc.

On y fait la dentelle fine, les broderies et même des ouvrages d'art et de goût; malheureusement nulle récompense particulière n'est accordée aux plus habiles (1).

Souvent des personnes de condition, des bourgeoises de la ville viennent demander des filles comme domestiques ; on ne leur donne qu'après d'exactes informations et être demeuré d'accord sur leurs gages ; d'autres sont mariées à des maîtres et compagnons de métiers, des mœurs et biens desquels les directeurs s'assurent auparavant. L'hôpital leur offre un trousseau de 300 livres (2), ce qui, pour l'époque, représente une somme assez ronde ; néanmoins, elles se placent difficilement, et il n'y en a guère plus de deux ou trois (année commune) qui profitent de cet avantage.

La plupart naissent, vivent et meurent à la Salpêtrière. Quand elles ont commis quelque faute légère, on les enferme par ordre de l'officière dans les dortoirs des vieilles, ou à la correction ; si le délit est plus grave, elles sont mises aux loges des folles et chargées de chaînes (3).

A gauche, au fond de la cour (Sainte-Claire) Montyon, encombrée de deux vieilles constructions à deux étages (4), de baraques, de ruines, d'étals de boutiques multipliées à l'infini

1. De La Rochefoucauld-Liancourt, p. 68.
2. Id. p. 72.
3. Id. p. 80.
4. Plans Jouvin de Rochefort, de la Grive, Turgot, Boffrand.

par les entrepreneurs qui les louent fort cher, se dresse un grand bâtiment isolé dont les nombreuses fenêtres grillées, le sombre aspect révèlent de suite la triste destination. C'est la bastille des femmes, ce séjour tant redouté. Le long de la muraille un soldat de la maréchaussée, avec une hallebarde ou un mousqueton, suit d'un pas régulier le chemin de ronde.

La geôle de la Salpêtrière est divisée en quatre parties, la Maison de correction, le Commun, la Prison et la Grande-Force.

A la correction les familles envoient les jeunes filles indisciplinables, insoumises, inconduites; il faut s'adresser au procureur qui expédie ou non le mandat d'arrêt, la lettre de cachet. Émanée du roi, elle doit être contresignée par le secrétaire d'État, chargé de la police du royaume. Leur nom leur vient de ce qu'elles sont pliées de telle façon qu'on ne peut lire le contenu sans les déchirer ou rompre le sceau, par opposition aux lettres patentes qui sont toutes ouvertes.

Celui auquel on les envoie, officier de police, bailli des archers ou de la ville, commandant de la maréchaussée, doit immédiatement exécuter l'ordre qui lui est donné. C'est sans appel (Voir Document III).

Un certain nombre de jeunes protestantes furent mises à cet endroit après la révocation de l'édit de Nantes (1).

On y rencontre aussi les ouvrières paresseuses et celles qui, dans les salles de travail donnent quelque sujet de mécontentement aux sœurs officières, une réponse hautaine, des plaintes indiscrètes provoquent ces châtiments, qui durent parfois six mois ou un an (2).

1. Registres d'écrous de la Salpêtrière depuis 1690.

2. De La Rochefoucauld-Liancourt, déjà cité. *Diction. Encycloped. XVIIIe siècle.* Lettre (Police).

Ici d'ailleurs le règlement n'est pas extrêmement sévère, elles peuvent à certaines heures se promener dans les cours, s'occuper aux métiers et habitent chacune une petite cellule.

Leur nourriture varie suivant la pension de 100, 200, 300 livres payée par les parents ; à 400 livres par an, elles prennent leur repas avec les sœurs officières (1). Les filles de la maison en punition, les indigentes qui ne peuvent rien débourser, ont le régime des autres pauvres de l'hôpital, moins le vin. On en sort sur simple réclamation de ceux qui ont demandé l'enfermement.

Le commun réunit tous les genres de prostituées. Après l'ordonnance du Roi du 20 avril 1684 un inspecteur avait été chargé de ce que l'on appelle la police des mœurs, et pouvait à son gré disposer de la liberté de ces femmes (2). Jour et nuit, il était maître de les faire arrêter et conduire au dépôt Saint-Martin. Le lendemain, elles comparaissaient à l'audience du grand Châtelet, où ce n'était que cris, menaces, invectives, propos indécents commentés par des gestes et des attitudes qui faisaient la joie des curieux, des désœuvrés, des libertins accourus en foule pour jouir de ce spectacle ; séance tenante elles étaient envoyées à l'hôpital ou bien acquittées.

Depuis le 20 juillet 1713 de nouveaux édits établissent une distinction suivant que la prostitution est publique ou clandestine. Dans le premier cas l'action du lieutenant de police est directe, en second lieu, au contraire, il y a assignation, procès

1. Règlement concernant la nourriture des personnes détenues de force dans la maison de la Salpêtrière, par délibération du bureau tenue à l'archevêché le 18 décembre 1745. Joly de Fleury, 1245, p. 278, manuscrits, Bibl. nationale.

2. *Le Châtelet*, A. Maquet, 1845. Bibl. nat.

avec témoins et défense et demande ou non d'une lettre de cachet.

Quelle que soit la façon de procéder, les femmes condamnées sont amenées en charrette à l'hôpital escortées par les archers, les unes assises sur la paille pleurant et se lamentant (1), d'autres debout surmontant la honte d'un tel cortège répondent aux huées de la foule qu'elles excitent (2).

Les règlements de Louis XIV sont sévères à leur égard (3), elles seront habillées de tiretaine avec des sabots, elles auront du pain, du potage et de l'eau pour nourriture, une paillasse, des draps et une couverture pour se coucher (4). Les lits étaient censés servir à six personnes, mais comme ils ne peuvent en admettre que quatre, deux à la tête et deux aux pieds, il y en a toujours deux qui couchent sur le carreau nu, jusqu'au moment où l'une des quatre a fini son temps de détention, ou est envoyée à Bicêtre pour se faire traiter : alors l'avant-dernière venue prend place dans le lit, et une autre destinée à ce même lit, arrive et se couche sur la terre ; point de matelas, point de paille, point d'oreiller, mais la terre nue ; en hiver seulement, on a coutume de leur fournir une couverture dans laquelle elles s'enveloppent. La hauteur de ces salles étant de cinq pieds,

1. *Manon Lescaut* et Lavallée, p. 404.

2. Voir la curieuse gravure de la *Conduite des femmes à l'Hôpital*, Bibl. de l'hôtel Carnavalet, carton 48.

3. *La Prostitution dans la ville de Paris*, Parent-Duchâtelet, 1857, 3e édition, p. 490.

4. Règlement que le roi veut être exécuté pour la punition des femmes d'une débauche publique et scandaleuse qui se pourront trouver dans la bonne ville de Paris, et pour leur traitement dans la maison de la Salpêtrière, 1684. Code Hôpital général, p. 503.

les fenêtres ouvertes d'un seul côté n'ayant que deux pieds en tous sens, la ventilation se fait difficilement : enfin les murs sont tellement rapprochés que les deux personnes couchées sur le carreau obstruent entièrement le passage. Au dire de la sœur Pélagie officière générale de la Force, ces salles en tout temps très humides, ne sont pas froides en hiver ; mais il y règne surtout le matin une odeur infecte capable de faire reculer (1).

Elles travaillent, le plus longtemps possible, aux ouvrages les plus pénibles, et quand leur force les trahissent, ou que l'indignation leur laisse échapper quelque mouvement, quelque parole de colère, une menace, un jurement, on leur rase les cheveux ; on les fouette ; on leur passe au cou un collier de fer qui les fixe à un poteau où pendant une journée, droites, immobiles, qu'elles grelottent ou qu'elles étouffent, l'hiver ou l'été, par la pluie aussi bien que par un beau soleil elles endurent la peine du carcan (2). Pour varier on les met dans les malaises (3) suivant le caprice des directeurs.

Bien que ces femmes doivent entendre la messe les dimanches et fêtes dans une chapelle spéciale (4), prier Dieu toutes ensemble un quart d'heure le matin, autant le soir, écouter pendant la journée la lecture du catéchisme, elles sont profon-

1. *Les Prisons de l'Europe*, par Alboize et Maquet. Paris, administration de la Librairie, 1845, t. VIII, p. 24.

2. Il m'a été impossible de retrouver les anciens carcans, boulets des folles de la Salpêtrière et de Bicêtre.

3. Salle de torture dont je ne puis préciser quelle était la nature.

4. D'après une ancienne gravure (de la bibliothèque de l'hôtel Carnavalet), représentant le massacre de la Salpêtrière le 21 septembre 1792, cette chapelle aurait existé à la place d'une partie du bâtiment Vincent-de-Paul.

dément viciées par l'air et le milieu dans lequel elles se trouvent, s'infectant réciproquement. D'autant plus effrontées qu'elles séjournent plus à l'hôpital, elles se livrent à de honteux excès, qui prouvent que l'homme a la malheureuse faculté de se ravaler au-dessous de la brute (1).

Parfois au milieu du silence de la nuit, les habitants des quartiers Saint-Marcel et Saint-Victor entendent s'élever une clameur, une sorte de gémissement sauvage, qui se répète à intervalles réguliers : c'est la plainte de l'hôpital.

Comprimé, refoulé, ce flot de rancunes et de haines qui inonde le cœur de toutes ces malheureuses, *monte* lentement ; à un moment, il déborde ; elles ont convenu une révolte et toutes, en même temps, au même signal, poussent des hurlements épouvantables. Ce cri d'alarme qui se propage à près d'une lieue produit un saisissement horrible. Les menaces, les châtiments n'y font rien, ces explosions de poitrine se soutiennent jusqu'à ce que le tort réel ou apparent soit réparé.

A qui en appeler ? auprès de qui solliciter la mise en liberté ? la famille — elles n'en ont plus ou elles en sont rejetées ; leurs amis, leurs séducteurs — ceux-là les ont vite oubliées. La vieillesse précoce arrive vite avec toute sa décrépitude. Usées, exténuées, la mort vient enfin les débarrasser de cette société qu'elles ont maudit.

La prison se compose d'un certain nombre de petits cachots moins affreux, il est vrai, que ceux de Bicêtre, mais dont l'aspect fait frissonner et où un être faible et malheureux est susceptible d'une frayeur excessive qui double son supplice (2).

1. *Tableau de Paris*, Mercier, 1783, t. XII, p. 53.
2. De La Rochefoucauld-Liancourt, p. 81.

L'on y reçoit le jour d'en haut, d'un petit soupirail par où l'on passe le pain. Les condamnées, séparées les unes des autres, rivées au mur avec un boulet aux pieds, sont toutes grandes coupables légalement condamnées par sentence du Parlement, du Châtelet, criminelles, parricides, coquines de toutes sortes, empoisonneuses, etc., elles ont été marquées au fer rouge d'un V ou d'une fleur de lys sur l'épaule droite, et leur détention est souvent perpétuelle, à moins qu'un événement heureux pour elles, le mariage du roi, la naissance d'un dauphin n'amène des grâces générales (1). (Voir Document IV.)

Depuis 1727 (2) plusieurs convulsionnaires de Saint-Médard, pauvres filles que le bruit de leurs chaînes n'arrache pas à leur vision, y ont été successivement envoyées. Elles prient au milieu des tourments, se prétendent les instruments de Dieu, et leur conviction est telle que le Parlement est ébranlé par les nombreuses suppliques en leur faveur, et qu'elles trouvent un puissant défenseur dans la femme même du procureur général de la police, Mme Joly de Fleury. (Voir Document V.)

Sous le nom de secours on désigne les différentes épreuves et tortures par lesquelles on les fait passer. Il y a les secours avec des tringles de fer pointues qu'on leur enfonce dans la peau, et l'on est très étonné de voir que cela ne saigne pas ;

Les secours avec les pelles coupantes, à peu près dans le même genre ;

Les secours dans l'estomac avec un pilon de fer qui pèse 48 livres ;

Les secours avec des coups de marteau sur le corps ;

1. Registre d'écrous à la Salpêtrière, sorties en 1782.
2. Id.

Les secours avec des bûches dont on les frappe violemment;

Les secours des épées, qui consistent à les percer en divers endroits sans qu'elles poussent aucun cri; dans l'exercice du caillou, on jette plusieurs fois de suite sur le sein d'une convulsionnaire un caillou pesant vingt et une livres; on peut répéter l'expérience avec des coups de chenet sur l'estomac, sans interrompre l'extase (1). Mais généralement on arrive à les calmer en les faisant étendre sur le sol et plusieurs personnes leur trépignent sur le corps.

A la Grande Force, on reçoit les prisonnières de distinction qui appartiennent à la société, à de grandes familles; c'est souvent quelque intrigue de cour qui les envoie là. Parfois une favorite en disgrâce; Mlle Clairon, l'artiste à la mode, avait failli y être conduite ainsi que Mlle de Seine (2); Mlle de la Mergerie y était, en 1747, pour avoir dit que Mme de Pompadour avait reçu aux étrennes un bon du roi pour une place de fermier général négociée 50.000 livres (3).

Cette catégorie de détenues est traitée à part (4) et même on les entoure d'égards, car elles ont encore de puissants amis; la comtesse de Valois Lamotte y vint le 21 juin 1786, à la suite de l'affaire du collier. Elle a une chambre séparée, et n'est pas vê-

1. La vérité des miracles opérés par l'intercession de M. de Paris et autres appelants, par Carré de Montgeron, conseiller au Parlement de Paris, 1747, t. III, p. 707 et suivantes.

2. *Journal de l'avocat Barbier*, t. II, p. 82.

3. Alboize et Maquet, t. VIII, p. 100 et suivantes.

4. A la fin du XVIIIe siècle on mettait à la Grande Force les grandes criminelles, et l'on confondit les deux genres de réclusion. Voir art. Hôpital général, XVIIIe. *Encyclopédie du* XVIIIe *siècle*. (Police).

tue du même costume que les autres, qui est fait d'une étoffe grossière taillée en sac. Notre portière, moyennant un supplément de salaire, nous conduisit la voir ; il est très vrai qu'elle ressemble au portrait de notre reine, et il y a en elle la manière de se présenter d'une personne de qualité. Elle parut étonnée de notre visite ; mais comme cela lui était probablement une distraction, elle ne s'en offensa pas, et se prêta à nous faire la conversation. La mise est celle d'une dame en négligé, et elle était occupée à parfiler quand nous entrâmes (1). (Voir Document VI).

Après avoir quitté ce spectacle de la désolation et de la souffrance, on arrive dans la cour où sont les immenses cuisines de l'hôpital (2) avec leurs sept chaudières gigantesques pouvant recevoir un bœuf tout entier. Elles sont encore insuffisantes pour cette agglomération de 6.000 individus, et il a fallu crér des succursales à la Force et chez les folles. Tout à côté est le grand bâtiment des épileptiques, avec deux loges qui en dépendent; celles dont les attaques sont trop fréquentes y sont attachées, et se roulent écumantes sur leurs entraves de fer. Dans un petit quartier séparé, où ne pénètrent que les gens du service, sont les filles et les femmes grosses et nourrices avec leurs enfants. Accueillies dans une telle retraite assurée et secrète, la crainte de la nécessité ou du déshonneur n'amène plus le désespoir et les résolutions effroyables dont il n'y a eu que trop d'exemples. On les conduit pour accoucher à l'Hôtel-Dieu, et quand elles reviennent elles doivent allaiter non seule-

1. Ce fut la manie des salons à un moment donné. Taine, *L'Ancien régime*, p. 188.

2. Aujourd'hui le grand amphithéâtre. Plan de Boffrand.

ment leur propre enfant, mais encore les enfants trouvés confiés au bureau des pauvres.

Ces petits malheureux, appartenant à l'un et l'autre sexe, sont réunis au nombre de deux à trois cents à la Crèche. C'est une grande salle assez aérée, où ils sont couchés dans de petits berceaux sans rideaux (1) et assez proprement tenus, grâce à la sympathie universelle qu'ils inspirent. Mais le bâtiment qu'ils occupent est situé tout près de l'égout de la maison, qui répand une odeur infecte aux jours de pluie (2). Au-dessus d'eux est un dortoir de teigneuses et de galeuses qui aident parfois les officières et les nourrices à les emmailloter, les changer, ce qui explique comment la plupart d'entre eux sont aussi atteints de ces affections.

Au-dessous, l'amphithéâtre d'anatomie avec toutes ses émanations cadavériques, et un peu plus loin la basse-cour où l'on entretient habituellement soixante-quinze cochons pour les charcutiers de Paris (3).

Sortis de la Crèche, ces pauvres enfants, dont l'origine est la plupart du temps inconnue, passent dans un atelier où ils émincent de la laine, bien que ce travail paraisse nuisible pour leur poitrine (4). A six ans ils vont aux écoles.

1. De La Rochefoucauld-Liancourt, p. 65.

2. D'après la position de cet égout, je pense que la Crèche était à la place de la lingerie actuelle, dans ce grand bâtiment qui avoisine la buande

3. De La Rochefoucauld, p. 66. Audin Rouvière, p. 91. *Essai sur la topographie physique et médicale de Paris.* An II de la République une et indivisible. (Bib. Nat.)

4. *Essai sur la topographie physique et médicale de Paris*, par Audin Rouvière, officier de santé, p. 92.

Jusqu'à cet âge, le traitement est uniforme : on les nourrit de la bouillie de l'hôpital. Rien de plus simple et en même temps de plus hygiénique que cette composition : de la farine délayée dans du lait, une bonne quantité de sel, le tout mis dans une chaudière, on pousse le feu, on remue le mélange pendant trois quarts d'heure (1) ; la plus tôt faite est la meilleure. La portion de chaque enfant équivaut à un demi-setier environ matin et soir, une soupe à dîner et trois quarterons de pain bis par jour.

Nous approchons du quartier des folles dont on entend déjà les cris aigus et les vociférations. Il n'y a qu'à longer leur infirmerie (2), qui est au côté septentrional des loges, et nous sommes chez elles.

Quelques-unes, plus tranquilles, se promènent dans les cours, les cheveux en désordre, les yeux hagards, continuellement maltraitées par les filles et les employées qui les conduisent ; elles croient voir des ennemis partout. Elles sont dans un état de propreté déplorable (3), avec leurs vêtements déchirés, vivant au milieu d'immondices, ne différant point des animaux les plus stupides. Celles qui sont prises d'accès de fureur sont enchaînées à la porte de leurs loges, et séparées des gardiens et des visiteurs par un long couloir défendu par une grille de fer ; à travers cette grille, on leur passe leur nourriture et la paille sur laquelle elles couchent. Au moyen de râteaux, on retire une partie des malpropretés qui les entourent.

Dans les basses loges, sortes de cabanons de six pieds carrés (4), elles ne reçoivent d'air et de jour que par le guichet

1. Ténon, Rapport sur les hôpitaux, p. 87.
2. Boffrand — Pinel — Bâtiment du service Voisin.
3. Cognel, p. 53.
4. Maxime Du Camp, 316, t. IV.

dont la porte est percée, un anneau de fer, qui les étreint par le milieu du corps est rivé à la muraille, leurs pieds et leurs mains sont attachés ; tout mouvement leur est impossible. Nues pour la plupart et grelotant sous cette atmosphère humide, elles poussent des gémissements qui semblent sortir de terre.

En hiver, lors de la crue de la Seine (1), ces réduits malsains, situés au niveau des égouts, deviennent non seulement bien insalubres, mais de plus un lieu de refuge pour une foule de très gros rats, qui se jettent la nuit sur les malheureuses qu'on y enferme, et les rongent partout où ils peuvent les atteindre. A la visite du matin, on en a trouvé dont les membres et le visage étaient déchirés de morsures souvent dangereuses, qui ont causé la mort de quelques-unes.

Il n'y a là que les plus intraitables et les plus méchantes ; on est d'ailleurs habitué à les voir ainsi, et en France l'habitude est tout. Si une âme généreuse s'émeut à la vue de toutes ces misères, on lui répond que c'est ainsi depuis de longues années, et que changer cet état de choses est impossible. En province, c'est encore pis. (V. Document VII.)

Sans doute à ce moment même les méthodes de douceur sont mises en pratique en Angleterre, peu importe ce que l'on fait autre part ; l'étranger est considéré comme le barbare à Rome ou à Athènes (2). Il n'y a pas ce sentiment généreux de la protestation en face de ces détails navrants. Écoutez les curieux qui continuent leur tour de promenade.

1. Rapport du directeur du service des aliénés à l'Administration de l'Assistance publique. Desportes, 1852, p. 7 et 8.

2. Ténon conserve les fers dans son plan d'hôpital modèle aux sections des folles et des épileptiques, p. 448.

Ce qui nous a le plus frappé a été la vue d'une jeune fille de dix-huit ans, fort belle, à laquelle la passion qu'elle avait conçue pour un jeune seigneur a fait perdre la raison; si les fers dont ces beaux bras sont chargés annoncent qu'elle est sujette à des accès de fureur, ses regards intelligents et touchants prouvent que dans les intervalles de ses crises elle comprend l'horreur de sa situation; d'abord elle se cacha au fond de sa loge, puis en ressortit bientôt pour faire à l'un de nous les gestes les plus engageants.

Quand en revenant sur nos pas nous revîmes cette infortunée, elle était dans un état de nudité complète, et encore plus belle ainsi, mais n'inspirant qu'un sentiment de terreur; plusieurs autres de ces misérables, ne pouvant plus se rhabiller elles-mêmes, sont tout à fait sans vêtement, ou à demi enveloppées dans des couvertures de laine qu'on leur passe à travers les carreaux de cette horrible cage.

Immédiatement après le quartier des folles sont les infirmeries dans plusieurs bâtiments. On y reçoit les paralytiques venues de l'Hôtel-Dieu (3), les gâteuses, les estropiées, les vieilles atteintes de tremblement, les écrouellées, les galeuses, les teigneuses, un grand nombre dont le corps ou le visage sont

1. Cognel, p. 53.

2. L'ancienne infirmerie, à l'entrée de l'infirmerie générale actuelle, est cette longue construction dont nous avons parlé déjà, qui, partant de la pharmacie, dont la place me semble n'avoir jamais varié, arrivait au côté méridional de la chapelle (voir le plan).

3. Collection de documents pour servir à l'*Histoire des Hôpitaux de Paris*, sous les auspices de M. Charles Quentin, directeur de l'Administration de l'Assistance publique, publiée par M. Briele, archiviste. Délibérations de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu, p. 275 (2ᵉ partie actuellement publiée), I, p. 334.

rongés par un cancer. Elles couchent quatre et quelquefois cinq dans le même lit; on conçoit quels germes de putridité doivent recéler ces cloaques infects où s'amoncelle cette masse d'individus affaiblis par la misère, l'âge et les infirmités, et c'est cependant sur ce foyer, offert comme un bienfait, que toutes les classes pauvres de la société viennent s'inoculer une mort lente (1).

Quelques dortoirs un peu plus propres sont réservés aux filles de service qui ont obtenu leur retraite (2), et aux aveugles.

L'inspection est terminée, quand après avoir parcouru les jardins, le cimetière (3), et on se retrouve devant la façade où s'élève le nouveau bâtiment dû à la générosité de la marquise de Lassay et destiné à recevoir les vieilles infirmes. On a eu un aperçu de tous les hôpitaux de Paris ; la Crèche donne une idée des Enfants-Trouvés, le nombre des filles qui sont aux écoles ressemble à la Trinité, au Saint-Esprit et aux Enfants-Rouges ; il n'y a pas plus d'idiotes et d'imbéciles aux Petites-Maisons, et pour ce qui est des aveugles, la Salpêtrière est capable de rivaliser avec les Quinze-Vingts. Les paralytiques sont un supplément des Incurables et les infirmeries un abrégé de l'Hôtel-Dieu (4). Enfin c'est un lieu de refuge et une prison.

On a pu y contempler sous tous ses aspects l'humanité souffrante depuis l'âge le plus tendre jusqu'à la vieillesse la plus avancée ; la décadence physique et morale, les déviations mor-

1. De La Rochefoucault-Liancourt, p. 73.

2. id.

3. On y enterra jusqu'en 1841. (Communication de Mlle Botard, surveillante du service de M. Charcot, l'une des plus anciennes de la Salpêtrière.)

4. Géographe parisien, 1769, Lesage, I, p. 267.

bides de l'organisme exagérées encore par un désordre inconcevable. Quand au lieu de 3.000 individus il a fallu en loger 6, 7, 800 (1), il s'est produit ce tassement et cet engorgement, qui font de la Salpêtrière comme de vastes oubliettes où vont s'engouffrer pour y disparaître tous les rebuts de la société parisienne.

Si l'on descend dans les détails, il y a une sorte d'antagonisme et de résistance contre l'envahissement du désordre, il y a même en vigueur des règlements admirables s'ils étaient observés. Pour en juger il faut s'arrêter aux divers incidents de la vie de chaque jour, en observer les différentes particularités, tout est réglé, tout est bien organisé ; un esprit superficiel pourrait s'y tromper. A 4 heures 3[4 du matin l'officière remet au portier les clefs pour ouvrir, dont elle est seule dépositaire et le sacristain sonne l'Angelus qui réveille l'hôpital ; à 6 heures, les pauvres, conduits en rangs par les officières des divers quartiers, se rendent à l'église dans les chapelles qui servent à les isoler les uns des autres (2). Ils reviennent aux dortoirs où le gagnant-maîtrise en chirurgie et le médecin font la visite ; la sœur voit avec eux les malades qui doivent être marqués pour l'Hôtel-Dieu.

A 8 heures, tout le monde est aux ateliers, les travaux se font en silence, excepté à certains intervalles, pendant lesquels il y a des chants religieux.

11 heures. — C'est le moment du déjeuner, les filles de service vont chercher les marmites à la cuisine, et les apportent

1. Tenon, p. 85.

2. Règlement de la sœur supérieure de l'Hôpital général. Salpêtrière. Un seul exemplaire existe à la bibliothèque de l'Arsenal. Manuscrits, n° 2666. Je ne l'ai pas trouvé ailleurs.

dans les dortoirs. Après le *Benedicite*, la distribution a lieu. Jusqu'à 20 ans les pauvres ont droit à une livre de pain par jour ; on leur en donne cinq quarterons ; passé cet âge (1), ils ont, le dimanche, le mardi et le jeudi une chopine de bouillon gras, très léger, qui arrive presque toujours froid au dortoir, et trois onces de bœuf cuit sans os. Le bouillon des quatre autres jours est une légère décoction d'herbes ; on ajoute, le mercredi, une once de beurre salé rancé, le samedi une once de fromage ; le lundi et le vendredi, une cuillerée à pot de pois, fèves ou lentilles, mal cuits et presque sans assaisonnements, dont plusieurs ne mangent pas.

Il est donc de toute évidence qu'ils sont réduits au pain et à l'eau ; car ce n'est qu'à soixante-dix ans, ou lorsqu'on sort de maladie, qu'on a, par jour, un demi-setier de vin. Les pauvres qui peuvent dépenser deux liards les donnent à une fille de service, pour faire recuire et assaisonner leurs aliments (2).

Celles qui ne peuvent pas faire cette dépense énorme pour qui n'a rien, sont obligées de se contenter de ce qu'on leur distribue, et elles éprouvent un tel besoin qu'elles ramassent dans les cours des débris d'oignons, de choux et de légumes pour assouvir leur faim ; de là naissent les affections scorbutiques et les maux de bouche, si fréquents dans cette maison.

Jusqu'à deux heures, c'est le moment des parloirs ; ceux qui reçoivent quelques petits secours de leurs familles se hâtent d'aller dépenser ces pauvres ressources dans les boutiques en plein vent établies dans les cours : on va et vient ; on se raconte

1. Mémoire sur les hospices, lu dans l'assemblée générale des représentants de la Commune le 20 juillet 1790 par Cousin, professeur au collège Royal.

2. De La Rochefoucauld-Liancourt, p. 67.

les événements du jour, les nouvelles du dehors ; mais c'est ce qui se rattache à la maison qui préoccupe le plus les esprits, les escortes qui passent conduisant la charrette des prostituées à la Force. Un jour c'est une bande de filles de la toile (1) qui se met à huer les archers en criant à la soupe, l'épithète que leur jettent au passage les gamins de Paris. Quatre desdits archers apparemment plus sensibles que les autres, se trouvant insultés, dégaînent et tombent à coups de plat d'épée sur ces filles, dont une entre autres est blessée en cassant sur son genou l'arme qui l'avait frappée.

Une femme, arrivant avec un pot à feu, le lance à la tête des archers, ce qui recommence le combat, au grand scandale de la maison. Ou bien les prisonnières se sauvent sur les toits, soutiennent un siége en règle et la plupart s'évadent.

Les scènes de ce genre se renouvellent à chaque instant ; même au milieu de cette existence pénible, on trouve certains côtés comiques. Mais aux époques de déportation en masse au Canada, la terreur et la consternation règnent sur tous les visages.

La rentrée aux ateliers a lieu et, pendant ce temps, la carriole ou les brancards partent pour l'Hôtel-Dieu avec les femmes de la Force et autres malades (2).

A cinq heures et demie, on sert le souper, consistant surtout en potages.

1. Bureau du mercredi 4 décembre 1756. Récit de Ravault, un des directeurs ; manuscrits de la Bib. nat., 1224 (Joly de Fleury), p. 92, et 1633, p. 30.

2. On leur met sur chaque bras un billet de parchemin sur lequel leur nom, surnom, et l'ordre en vertu duquel elles sont détenues à l'hôpital est écrit, car on craint la connivence des gardes qui les accompagnent.

Le retour dans les dortoirs est à six heures, et à huit, les sœurs officières font la ronde pour voir si tous les pauvres sont dans leurs lits.

La nuit couvre de ses voiles toute cette population immense dont une partie repose dans ces dortoirs étroits, sous ces voûtes basses, au milieu de réduits infects, il y en a encore qui pleurent, se plaignent, se lamentent, tandis que d'autres crient, s'agitent ou hurlent.

Demain ramènera la vie d'hier et cette uniformité monotone de l'existence n'est interrompue qu'à la Fête-Dieu, où la procession des pauvres, précédée de ses trois bannières, va se rendre à Notre-Dame. Ce jour si désiré, on ne verra pas pendant quelque temps au moins ces vieilles infirmes au visage cadavérique, les toits de brique avec les hauts murs et les grandes grilles, mais les beaux équipages, la vie et le mouvement de la rue, l'éclat alors extraordinaire des cérémonies religieuses.

On marche 4 par 4.

D'abord les jeunes garçons.

— hommes

— femmes

— filles

Puis les officières

— clergé

— administrateur.

On passe par la rue Poliveau, la rue du Jardin-du-Roi, et la Pitié, où l'on prend un certain nombre d'enfants.

De là on suit la rue du Faubourg-Saint-Victor jusqu'à la place Maubert, puis par la rue du Petit-Pont on arrive à la rue Neuve Notre-Dame.

On entre dans l'église par la partie qui est à main droite à

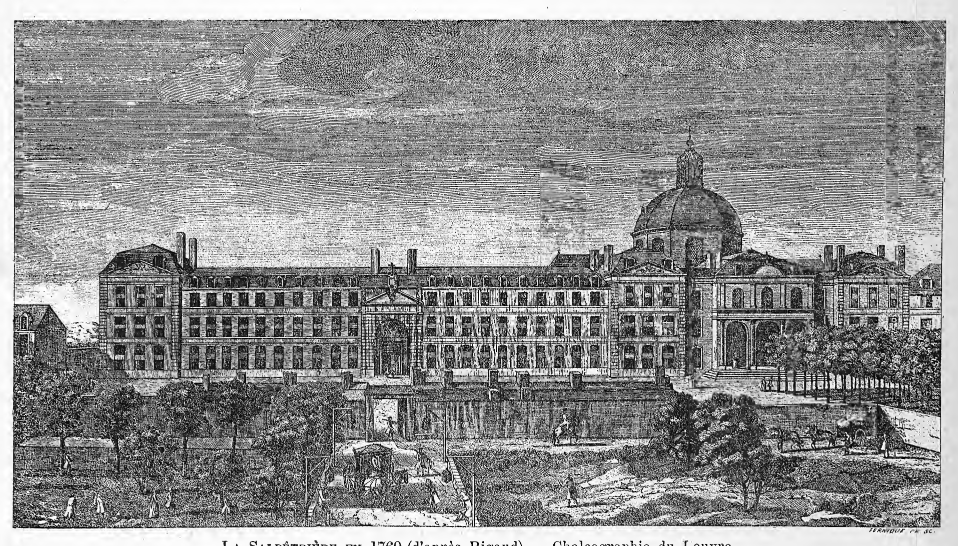
côté de l'Hôtel-Dieu, on fait le tour du chœur et l'on sort par la porte du Cadran du côté du cloître Notre-Dame.

La procession se dirige ensuite vers l'église des Cordeliers où l'on pénètre par la porte qui est vis-à-vis la rue Hautefeuille.

Après l'avoir quittée elle monte la butte et gagne la rue des Fossés-de-Monsieur-le-Prince, dépasse la fontaine Saint-Michel et le cortège défile en ordre aux Jacobins, à Sainte-Geneviève, Saint-Étienne-du-Mont, pour retourner ensuite à la Salpêtrière (1).

La foule rentre, la grande promenade de l'année est terminée; beaucoup de ces femmes ont vu Paris pour la dernière fois.

1. **Code de l'Hôpital général. De la procession des maisons de la Salpêtrière, 1727, p. 290.**



La Salpêtrière en 1760 (d'après Rigaud). — Chalcographie du Louvre.

CHAPITRE III

MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE LA SALPÊTRIÈRE

Les premiers médecins. — Un intrus. — L'article 57 de l'édit de 1656. — Le concours des chirurgiens gagnant-maîtrise. — Contestations entre chirurgiens et directeurs. — Les aînés de l'Internat — Compagnons gagnant-maîtrise — La Visite. — Leçon de clinique. — Malades. — Maladies. — Traitements. — La journée du chirurgien gagnant-maîtrise. — Thèse de Louis. — Lettre à Joly de Fleury. — L'hygiène à la Salpêtrière, au XVIIIe siècle. — Tableau comparatif du service médical sous l'ancien et le nouveau régime des hôpitaux. — Notice sur les principaux chirurgiens gagnant-maîtrise.

Le premier des médecins de la Salpêtrière est Raymond Finot (1) résidant, en 1691, à la Pitié, et médecin de l'Hôpital général depuis plus de vingt-cinq ans. Il aurait publié deux observations absolument introuvables, la 1re en 1607, *Non ergo vita sine somno ;* la seconde, en 1698, *E propria medici scientia, œco-*

1. Notice des hommes les plus célèbres de la faculté de médecine depuis 1110 jusqu'à 1750 inclusivement, par Jacques Albert Hazon, docteur régent de la Faculté, 1778, p. 149.

nomiæ animalis cognitio (1). Ferme-Lhuys lui succéda dans les dernières années du XVIIe siècle, c'était en même temps qu'un savant, auteur des études suivantes : *An hydropicis corroborantia frequentius sint præscribenda* (1705, Paris) ; *An omni alvi fluxui radix brasiliensis* (1706 in 4) *in spirituum et sulfurum perturbato motu febris essentia* (1704), un artiste distingué, conseiller de l'académie de peinture et de sculpture, qui prononça en 1712 l'éloge funèbre de Mme Le Hay, connue sous le nom de Mlle Chéron, et de Coysevox, membres de la même académie (2).

Vers 1715, son âge avancé ne lui permettant plus de remplir ses fonctions, le bureau lui avait donné un médecin adjoint, choisi parmi les jeunes docteurs régents de la Faculté, L'Epy, qui avait passé sa thèse le 8 octobre 1714, sur la question suivante : *An vesicæ laboranti a calculo, balneum utile* ? et qui le remplaça le 8 janvier 1725, quelques années avant sa mort (20 févr. 1731) (3). L'Epy soutint seul, pendant trente-deux ans, cette tâche d'autant plus lourde, que l'unique médecin de l'Hôpital général était obligé de faire la visite aux infirmeries de Bicêtre et de la Pitié, devait ordonner les opérations chirurgicales, en fixer le jour, régler les prescriptions de médicaments, surveiller le traitement des malades. Aussi, le 17 mars 1757, présentait-il lui-même aux administrateurs réu-

1. *Bibliotheca medicinæ practicæ, auctore* Von Haller — Paris, 1788. Catalogues Bib. nationale, la 1re avec l'aide de Créquinier, la seconde avec Matthieu, t. IV, p. 385, 423, 441.

2. *Journal des Sçavants*, 1712. (V. sommaire.)

3. (Manuscrits Bibl. nat. collect. Joly de Fleury, 1248, p. 86.) — L'Epy écrivit aussi : *Ergo pulmo præcipuus sanguinis opifex* (1714). — Haller, *Bibliotheca Anatomica*, 1777, t. II, p. 97.

nis à la Pitié, Jean François Lattier, dont la thèse *Quid prosint variolis ? Emeticum ? Antiphlogistica ?* avait eu un grand retentissement (1). Contrairement au chirurgien en chef résidant à la Pitié (2), il semble que le séjour dans l'une des maisons de l'hôpital n'était pas exigé pour ces premiers médecins (3). Cela ne fut établi que par les règlements de 1787, à la suite de la création des nouvelles infirmeries de Bicêtre et de la Salpêtrière et l'article 1892 du Code administratif des hôpitaux reproduisit ces statuts (4).

A la mort de Lepy, en 1762, un médecin des écuries du Roi, Gaulard, de Reims, reçu docteur dans cette dernière ville (voir Document XI), obtint la place, peut-être au détriment de Lattier, dont nous ne voyons plus le nom figurer nulle part ; mais à coup sûr, avec de nombreuses protections auprès du bureau. C'est alors qu'un docteur régent de la Faculté de médecine, Thieuller, ancien doyen, publia un précis sommaire, dans lequel il montrait la supériorité des médecins sortis de l'Ecole de Paris sur les médecins de province. « La méthode adoptée de tout temps, dans l'Hôpital général, constitue, d'après son propre rapport, un argument victorieux en faveur de la Faculté. Les chirurgiens et apothicaires majors sont toujours pris dans les corps respectifs des uns et des autres. Jamais on n'a choisi aucun de ces ministres de santé parmi les privilégiés ; M. les

1. Elle avait été soutenue le 26 septembre 1752. Présentation au Bureau, 1248 (J. de F.), p. 86.

2. Manusc. Bibl. nat., collect. Joly de Fleury, 1230, p. 58.

3. Cod. adm. des hôpit. 1824. — Les médecins et chirurgiens de Bicêtre et de la Salpêtrière sont logés dans les hospices et tenus d'y résider.

4. Les médecins prennent alors seulement le titre de médecins de la Salpêtrière.

administrateurs n'ont point fait attention à ce point frappant ; ils auraient senti combien il était contraire à la justice, et à la décence, que la Faculté de médecine fût traitée par eux avec moins de considération et d'égards que les coopérateurs subalternes, examinés et approuvés par elle. C'est la Faculté qui possède le droit à l'examen des sujets qui concourent pour être gagnant-maîtrise en pharmacie et en chirurgie ; comment peut-on penser leur donner d'autres supérieurs et inspecteurs dans leur position, que ceux qui ont été les juges de leur capacité. »

Répondre victorieusement à de telles objections était impossible ; Gaulard, dans une longue lettre diffuse, soutenait que l'usage de prendre des médecins de la Faculté pour les hôpitaux avait dégénéré en abus, et qu'il était temps de le réformer. De quelle utilité sont les écoles, écrit-il, et à quoi servent les professeurs ? Ils transmettent uniquement à leurs disciples les écrits qu'ils ont reçus de leurs maîtres. Comme arguments c'est faible ; enfin il affirmait que si Molière revenait au monde, il ferait des précis de Thieuller une scène assez plaisante.

On ne se justifie guère par des plaisanteries que lorsqu'on n'a rien de mieux à offrir. La Faculté réclama l'appui du Parlement dans un mémoire où l'on retrouve ce grand sentiment d'honnêteté et d'équité, dont étaient si bien pénétrés ses honorables professeurs. Voici le début de ce remarquable discours. Le doyen Belleteste et les docteurs régents définissent clairement l'origine des hôpitaux, et revendiquent les droits de l'École :

1. Précis sommaire pour la Faculté de médecine. Thieuller, 1762.

2. Défense de la Faculté de médecine pour servir à l'instruction de la Cause pendante en la grand'chambre du Parlement au sujet de la place de médecin de l'Hôpital général, 1762.

Tel est le malheur de l'humanité, que l'inégalité des conditions, les revers inévitables de la fortune et le désordre des passions en réduisent une grande partie à l'affreuse impossibilité de pourvoir à sa subsistance et à ses besoins les plus pressants. Le cri puissant de la nature, le sentiment précieux qui nous fait compatir aux misères de nos semblables, l'intérêt commun de la société que nous formons; la police de tous les peuples, toutes les religions et surtout le christianisme nous ont imposé de tendre une main secourable à cette portion infortunée de nous-mêmes.

Mais ce devoir essentiel serait mal rempli s'il était livré uniquement à la volonté et aux caprices des individus, souvent trop occupés de leur intérêt propre. Il a fallu que chaque ville, chaque société renfermée dans une même enceinte, se dévouât en corps à des vues aussi importantes. Voilà la vraie origine des hôpitaux et de tous les établissements relatifs au précepte indispensable de la charité.

De là la nécessité d'en conférer l'administration aux principaux dépositaires de l'autorité, aux compagnies les plus respectables, de la fonder sur la confiance publique et sur la régularité la plus constante, et d'en exclure à jamais les innovations toujours dangereuses d'un pouvoir illimité.

C'est ainsi que se sont formés les nombreux hôpitaux que l'on voit dans cette capitale; c'est sur ces principes qu'ils ont été jusqu'ici heureusement gouvernés.

Plusieurs citoyens notables en sont les dignes coopérateurs et la Faculté de médecine a fourni de tout temps un nombre suffisant de sujets également pleins de zèle et de capacités, pour ordonner, diriger l'usage des secours nécessaires au soulagement et à la guérison des malades.

Ce droit ne lui fut jamais contesté ; elle a joui constamment et tranquillement pendant une longue suite de siècles de toutes les places de médecins des hôpitaux de cette capitale qui forment son École pratique.

L'atteinte qu'on y porte aujourd'hui, est le juste sujet de ses plaintes ; et elle croirait démériter auprès du public, si elle ne le revendiquait avec force, comme celle de ses fonctions qui lui tient le plus à cœur, par l'importance de son objet.

Malgré toute l'éloquence de cette protestation, le Parlement ne put casser l'élection faute d'une loi sur laquelle il eût pu s'appuyer. Voici seulement ce que contenait l'article 57 de l'édit d'établissement de l'Hôpital général :

« Voulons que le corps des apothicaires et chirurgiens, donnent chacun deux compagnons de leur dit corps, pour servir gratuitement audit hôpital, et y assister les pauvres et les officiers, domestiques d'iceluy pour les indispositions communes des pauvres, et les maladies ordinaires des officiers et domestiques ; et après pareil temps de six ans, lesdits compagnons apothicaires et chirurgiens, gagnant pareillement leur maîtrise, sur les certificats des directeurs, en pareil nombre, auront les mêmes droits et privilèges que les autres maîtres (1). »

Les médecins n'étaient pas concernés ; leur choix restait par conséquent entièrement dans les mains des directeurs, et d'ailleurs, Gaulard, ami et protégé de ces derniers, médecin de la maison du roi, était bien capable de soutenir la lutte même contre le Parlement, à une époque où cette assemblée était envoyée en exil quand elle faisait des remontrances et se refusait à enregistrer un édit.

1. Code de l'Hôpital général, p. 40.

Aussi nous le retrouvons, en 1772, recommandant au public et couvrant de son titre, dans un des journaux les plus répandus de France, l'Élixir d'un dentiste (1). En 1776, il était encore à la tête du service médical. Il fut remplacé par Chambon de Montaux, qui n'avait pas fait acte de régence, ni soutenu de thèse devant la Faculté ; toutefois ses divers ouvrages sur les fièvres malignes, les maladies chroniques, les maladies des femmes en couche (2), lui valurent l'estime de ses contemporains. Lors de la nouvelle organisation des hospices, il se retira à Blois, où il continua ses recherches comme médecin de l'hôpital de cette ville.

Pinel fut son successeur.

Les chirurgiens gagnant-maîtrise, appartenant à l'une des corporations de Paris, ont été successivement apprentis, puis compagnons ; ils doivent passer une sorte d'examen spécial, pour avoir le droit d'exercer avec leur titre de maîtres ès arts, c'est l'expérience, consistant en deux épreuves, la première sur la théorie, et la seconde sur les opérations (3).

C'est difficile, et l'on peut échouer. Il y a cependant un moyen de parvenir au même but. Si l'on obtient une des places de gagnant-maîtrise à l'Hôpital général ou à l'Hôtel-Dieu, après six ans de service, on a tous les droits des maîtres consacrés par la loi. Alors, en se soumettant à l'expérience, ce qui est une simple marque de déférence pour la corporation ; car on connaît l'article 57 ; on est sûr d'arriver rapidement aux

1. *Mercure de France* — 1772, décembre, p. 203.
2. Biliothèque de la Faculté de médecine, 34853.
3. Art. 81 de la déclaration royale du 23 avril 1783 (cela durera jusqu'en 1794 seulement).

plus hautes dignités, soutenu par tous les chirurgiens. C'est ce qui explique le grand nombre de candidats qui se mettent sur les rangs.

Il faut d'abord déposer au greffe du bureau de l'Hôpital général, à la Pitié, son extrait baptistère, le brevet d'apprentissage, les certificats des maîtres chirurgiens sous la conduite desquels on a commencé ses études. Il est bon d'avoir la recommandation de quelques-uns des directeurs. Toutes ces formalités remplies, le bureau fait une liste de 12 à 15 candidats, qui subiront par-devant M. le Doyen de la Faculté, deux docteurs en médecine, l'interrogatoire du lieutenant de M. le premier chirurgien du roi, et des prévôts de Saint-Côme (1).

Le concours terminé, les examinateurs éliminent un certain nombre de concurrents. Ceux qui restent reconnus sont capables d'exercer les fonctions de gagnant-maîtrise.

Parmi ceux-là, les directeurs, en choisissent deux à leur gré pour Bicêtre et la Salpêtrière ; quant au chirurgien en chef, il est élu directement par le bureau, réside à la Pitié et y fait l'office de gagnant-maîtrise (2) dans les autres maisons.

L'absence de classement et le triage du bureau constituaient une injustice que Maréchal, premier chirurgien du roi, voulut empêcher.

Le 25 juillet 1722, un arrêt du conseil, rendu sur sa demande, autorisa tous les compagnons de Paris, âgés de 24 ans, à concourir pour les places de gagnant-maîtrise, dans les hôpitaux où ils devaient arriver par ordre de mérite.

1. La charge de prévôt dans la corporation des chirurgiens, qui avait Saint-Côme pour patron, consistait à diriger une des quatre catégories ou classes de la corporation. Les prévôts étaient chargés des examens.

2. 1220 manuscrits. Bib. nat. Joly de Fleury, p. 58.

Le 19 novembre 1734 (1), La Peyronnie, le successeur de Maréchal, fit confirmer par le Conseil royal ces mêmes arrêts, en y ajoutant que les lauréats seraient présentés au roi par le premier chirurgien, et nommés ainsi directement aux hôpitaux par Sa Majesté.

Soit hésitation de la part des chirurgiens, soit mauvaise volonté du bureau, probablement les deux à la fois, le concours de l'année 1757 ne fut pas modifié. Le 30 décembre 1743, il s'agissait de nommer les nouveaux gagnant-maîtrise; les chirurgiens, convoqués à 3 heures à la Pitié, s'y rendirent après avoir fait afficher partout dans Paris que tout escolier en chirurgie pouvait s'y présenter.

Le jury, composé du doyen Elie Col de Vilars (2), de MM. Mery et Vieillard, docteurs en médecine, de Bourgeois, lieutenant du premier chirurgien du roi, et de deux prévôts de Saint-Côme, venait de commencer la séance quand les directeurs présents proposèrent une liste de candidats. C'étaient :

François Gayat.
Pierre Thomas.
Jean-Nicolas Lambelot.
Jacques-René Ténon.
François Bonnemant.
Fauchat.
Brasdor.
Silvy.
Dron.

Les chirurgiens se mirent à protester, exigeant l'admission

1. Manuscrits. Bib. Nat., Joly de Fleury, 1230, p. 1 et suivantes.
2. L'ancienne Faculté de médecine de Paris — Corlieu, p. 108.

d'autres concurrents, apprentis compagnons, venus de tous côtés et qui étaient déjà en train de faire un grand tumulte au dehors. Les membres du bureau refusant d'accorder cette autorisation, la porte fut forcée, la salle envahie, et les examinateurs durent se retirer.

Des deux côtés, on en appela au conseil du roi, les chirurgiens en vertu des arrêts de 1722 et de 1734 ; les directeurs en invoquant le texte même de ces arrêts, dans lesquels il n'y avait pas de mention spéciale de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu. Le concours, disaient-ils, est seulement pour la Charité (1) et autres maisons de ce genre, et non pour les établissements privilégiés du roi. Pour eux, ils avaient un intérêt essentiel à connaître leurs gagnant-maîtrise, et ils ne leur demandaient pas tant les connaissances en chirurgie, que la sagesse et la bonne conduite. Malgré les efforts de la Martinière, alors premier chirurgien, l'archevêque de Paris, l'un des chefs de la direction, obtint avec l'aide de d'Argenson le maintien du *statu quo*. Cet état de choses dura jusqu'à la démission des directeurs, en 1790.

Au lendemain de sa nomination, le gagnant-maîtrise reçoit une copie du règlement (V. Document VIII) dont l'article 1er lui défend d'aller travailler au dehors, pour quelque cause que ce soit. Quand, par une circonstance extraordinaire, il sera forcé de sortir, le premier compagnon occupera provisoirement son poste.

A la visite, c'est sur lui que retombe presque toute la responsabilité du service (art. 2) ; il doit rendre compte au médecin des nouveaux arrivants, de l'état des ordonnances, de leur

1. *Histoire de l'Hôpital de la Charité*, par le professeur Laboulbène.

effet; s'être enquis de la façon dont les malades ont passé la nuit; examiner le pouls, la langue, les urines; et si c'est le jour de la tournée du chirurgien, tous les pansements doivent être défaits, pour que le maître constate les changements qui sont survenus dans les plaies ou les ulcérations.

Il est aidé en tout cela par le compagnon gagnant-maîtrise (1) et les apprentis. Les compagnons sont choisis par le chirurgien en chef, d'accord avec le bureau. La plupart sont destinés à exercer dans les provinces (2), où ils s'annoncent comme ayant travaillé dans les hôpitaux, et, par ce moyen, se procurent la confiance du public. Ils restent quatre ans en place, et comme ceux de Bicêtre, s'occupent surtout des hommes et des maladies vénériennes, tandis que ceux de la Salpêtrière ne soignent que les femmes; il y a tous les deux ans, à partir du 1er janvier, un changement de service.

Ils travaillent sous les ordres immédiats du gagnant-maîtrise dont ils allègent la tâche, et qui, en retour, les fait profiter de son savoir, des connaissances qu'il a acquises quand il n'était que simple apprenti ou compagnon avec d'illustres chirurgiens.

Le médecin arrive et l'inspection commence; après le défilé des cancérées, voici la leçon du chef sur l'une d'elles, atteinte d'un squirrhe de l'intestin. — Je dis qu'il n'y a aucun espoir de guérison; pour le comprendre, il faut savoir qu'un squirrhe

1. Externes.

2. Manuscrits. Bib. nat., Joly de Fleury, 1230, p. 42 (verso).

3. La vérité des miracles opérés par l'intercession de M. Paris et autres appelants. (Consultation de Goulard, médecin du roi), 1747, par Carré de Montgeron, conseiller au Parlement de Paris. Pièces justificatives, p. 30, t. III.

est une tumeur contre nature, froide, insensible. Son siège primitif est une glande, espèce de tube ou réservoir qui sert d'entrepôt à une liqueur séparée de la masse du sang ,par le moyen d'un vaisseau sécrétoire, qui la verse dans la glande, d'où part un vaisseau excrétoire qui porte cette liqueur dehors ou dans quelque cavité particulière. Cette liqueur est ordinairement lymphatique. Je suppose donc qu'une partie de lymphe s'arrête, et ne peut plus passer en avant : si une autre partie s'y accroche, une troisième, une quatrième peuvent en faire autant. Par les lois de la circulation, de nouvelles parties sont sans cesse apportées, et je laisse à juger combien, dans l'espace de quelques années, il peut s'amonceler et se réunir de particules de lymphe, quel volume peut atteindre la tumeur ! et quelle solidité elle peut acquérir par l'épaississement d'une matière continuellement exposée aux coups redoublés de vaisseaux qui l'enferment ou qui l'avoisinent !

L'immobilité de la tumeur vient de ce que la matière qui la formé ne peut se résoudre, ni reprendre sa fluidité, parce qu'elle fait corps avec les vaisseaux qui la renferment; enfin parce que la cavité de ces vaisseaux s'efface et s'oblitère.

Quant au vomissement, il est symptomatique ; la compression de l'aorte occasionne le rengorgement du sang sur la cæliaque, et dans les vaisseaux de l'estomac, qui, obligés d'admettre une plus grande quantité qu'auparavant, deviennent variqueux et crèvent. La matière des vomissements ne ferait même pas soupçonner qu'il y a une suppuration au foie : du moins, il est de fait que dans les abcès du foie, le pus a la couleur lie de vin, et il serait aisé de concevoir comment le pus coulerait du foie par le canal cholédoque dans le duodénum, et de là remonterait, dans le temps du vomissement, dans la cavité de l'estomac, etc.

Nous voici aux folles : il faut agir sur leur esprit par la crainte, les punitions, les récompenses ; c'est Cullen qui le recommande, et quand elles sont trop agitées, rien ne vaut une saignée ou bien les purgatifs, sur le conseil de Sydenham ; car ainsi que le dit Stoll, toutes ces maladies dérivant de la bile, il n'y a pas moyen meilleur d'entraîner le génie versatile cause de ces phrénésies cruelles (1).

Morgagni et avant lui Cælius Amelianus avaient prétendu que mieux valait user de douceur envers les aliénés ; vieilles théories que tout cela, on serait plutôt disposé à mettre en pratique les idées de Lieutaud, terreurs subites, bain froid par surprise, le trépan, la cautérisation de l'occiput par le fer rouge.

Mais déjà à la fin du siècle, l'homme de la réforme était à l'œuvre ; Pinel commençait à Bicêtre ses séjours prolongés parmi les aliénés ; se familiarisant pendant de longues heures avec les cris, les vociférations des maniaques les plus violents, envisageant dans ces malheureux poursuivis par le délire de pauvres frères malades, et s'élevant, grâce à son profond génie humanitaire, au-dessus des préjugés du jour. L'heure de la grande révolution morale était près de sonner (Document IX).

A la Crèche, la mortalité est considérable (2), la plupart des enfants sont atteints d'affections vénériennes, scrofuleuses, rachitiques. Ce qui tient à la dégénérescence du suc osseux, d'où la mauvaise conformation des parties dures, par altération

1. Ulysse Trélat, Recherches historiques sur la folie, 1839, p. 108 et suivantes. Voir aussi à ce sujet le remarquable article de Lassègue et Morel, aux *Archives de Physiologie*, 1843, III, p. 40 ; 1844, I, p. 157; 1845, VI, p. 29.

2. Chambon de Montaux, médecin à la Salpêtrière, Moyen de rendre les hôpitaux plus utiles à la nation (1787), p. 55.

des liquides, cacochymie et cachexie par dissolution des humeurs. Quant aux nourrices, elles sont sujettes à tous les accidents qui peuvent résulter de l'accumulation du lait dans les tissus, rhumatisme laiteux, diarrhée et flux laiteux, cachexie laiteuse, phtisie pulmonaire laiteuse, et dans ce dernier cas, il faudra combattre vivement le symptôme de l'inflammation par les saignées, les boissons délayantes, fondantes et apéritives, les révulsifs, vésicatoires, ventouses scarifiées aux cuisses, aux aines, et malgré cela, on n'empêchera pas souvent la suppuration de se produire. Il est bon, si la malade vient à mourir, de supprimer tout à fait les hardes, les couvertures, tout ce qui lui aura servi pendant sa maladie, excepté le linge. Les toiles à matelas devront aussi entrer dans cette proscription, car on ne saurait prendre trop de précautions contre une maladie qu'une longue suite de malheurs a démontrée vraiment contagieuse (1).

Au milieu de notions fausses, d'idées erronées, on retrouve toujours les médecins luttant contre l'état déplorable de l'hygiène, bien que leurs efforts soient constamment paralysés par le défaut d'organisation de l'administration et l'esprit de routine d'alors. Mais les deux affections qui sévissent le plus à la Salpêtrière sont le scorbut et la gale. La première, notamment en 1670, revêtit les caractères d'une véritable épidémie (2).

1. Seconde partie du rapport de MM. les commissaires de la Faculté de médecine, Bourru, Desessart, Guillotin, Courterat, sur les nouvelles infirmeries de la Salpêtrière (27 avril 1787). Manuscrit appartenant à M. Lallemand.

Avant de quitter l'infirmerie générale, le gagnant-maîtrise décide quelles seront les malades envoyées à l'Hôtel-Dieu (voir documents) après avis du médecin et de la sœur.

2. Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, I, p. 134, 188, 189, 190.

Délibération du bureau de l'ancien Hôtel-Dieu. — Assistance publique.

On rattache au scorbut toutes les maladies intercurrentes, fièvres, athritis, asthmes, hydropisies sont scorbutiques, et l'on met en pratique les ordonnances de Lind, dont l'ouvrage fait autorité : tenir les couloirs libres, c'est-à-dire le ventre, les voies urinaires et les conduits excrétoires de la peau, afin de procurer une douce évaporation à l'acrimonie scorbutique, et en même temps d'adoucir la masse des humeurs (1), l'on purge sur une large échelle.

Redi et Malpighi (2) ont cependant décrit l'acarus de la gale ; cette opinion n'est pas encore au XVIII[e] siècle universellement partagée. Pour beaucoup, la gale est causée de même que l'érysipèle et l'herpès, par les sels âcres qui engorgent les tuyaux lymphatiques de la peau, mais plus profondément que dans ces dernières affections. Pour guérir, il n'y a qu'à tempérer l'acide par les médicaments diaphorétiques et diurétiques, ou bien, on peut encore employer l'emplâtre des pauvres, composé d'une drachme de fleur de soufre avec un peu de beurre frais.

Pour ce qui est des scrofules, les idées d'Hippocrate et de Galien sont toujours en faveur, c'est une pituite épaisse fixée sur les ganglions lymphatiques, et Ambroise Paré, Santorius, Bordeu sont de cet avis; aussi l'émétique est-il souverain (3).

Les courtisanes de la Maison de Force qui ont passé les nuits dans les fatigues et les plaisirs de l'amour, ont une effervescence des liquides qui occasionne des maladies innombrables (4),

1. *Dictionn. de médecine et de chirurgie*. Scorbut, p. 668, t. XXXII. Rey.
2. 55e épître Malpighi.
3. Charmetton. — Essai théorique et pratique sur les écrouelles (1722). *Traité des Scrofules*, *Dubois* (1827), *Dictionnaire de médecine et de chirurgie*, p. 710, t. XXXII, Brissaud.
4. Chambon de Montaux, Moyen de rendre les hôpitaux plus utiles à la nation, p. 67.

fièvre ardente, inflammations des viscères. Aussi, gagnant-maîtrise et compagnons ne peuvent suffire à la saignée. Il n'y a guère, dit Riolan, que les médecins de Paris qui savent jusqu'à quel point il faut user de la saignée. Or, veut-on savoir jusqu'à quel point (1) le corps contient environ 24 livres de sang ; on peut en perdre 20 sans mourir, comme cela se voit dans les grandes hémorrhagies. On est donc sûr de se tenir dans une limite raisonnable, tant qu'on ne tire pas plus que la moitié de la totalité du sang.

Le médecin fait la liste de celles de ces femmes que l'on doit envoyer aux grands remèdes de Bicêtre (Document X).

Keyser propose en vain (2) l'emploi de ses dragées antivénériennes, comme étant moins coûteux ; le moyen employé est la friction soumise à certaines règles, et à laquelle on a recours après s'y être préparé par une bonne saignée, des bains et des purgatifs.

Exposés par la nature des aliments auxquels ils ne sont pas accoutumés, à fatiguer les viscères de la digestion, les vieillards des ménages sont surtout assujettis aux désordres qu'entraîne après elle cette cause de maladies fréquentes. Le découragement dans lequel ils se trouvent presque tous, le sentiment douloureux de leur état présent, joints aux infirmités, compagnes ordinaires de la vieillesse, les rendent susceptibles d'affections morbifiques qui nécessitent autant de sagacité dans l'emploi des médicaments qui leur conviennent, que d'huma-

1. Dr Maurice Raynaud, *les Médecins au temps de Molière*, p. 146.

2. *Parallèle des principaux moyens employés pour traiter les maladies vénériennes*, de Sanchez, réfuté par Keyser. 1745, Amsterdam, p. 79.

nité et de zèle à leur offrir les consolations dont ils ont besoin (1).

Après avoir fait ses dernières recommandations à l'apothicaire et ses compagnons pour l'exécution de ses ordonnances, dont en voici une très recommandée pour le traitement de la gale :

Une drachme de térébenthine,
Une demi drachme de gomme ammoniaque,
Quinze grains de poudre de cloporte,
Un demi scrupule d'yeux d'écrevisses,
Cinq gouttes de baume de Pérou,

pour un certain nombre de pilules de la grosseur d'un pois, à prendre 2 par jour, le médecin se retire, laissant toute la responsabilité de l'hôpital au gagnant-maîtrise. C'est l'heure où ce dernier va recevoir le chirurgien, qu'il a prévenu dès la veille de l'urgence de quelque grosse opération. Tout doit être prêt ; la sœur infirmière a, dès le matin, arrosé le carreau afin d'empêcher la poussière (2) ; chaque compagnon est à sa place et a son devoir tracé; linge, charpie, instruments, pansements, rien n'y manque, grâce au gagnant-maîtrise, qui aide l'opérateur et au besoin tient le bistouri sous ses yeux. Les premiers soins consécutifs à l'opération terminés, il peut enfin se retirer avec les compagnons pour déjeuner ; mais défense de manger ailleurs qu'au réfectoire ; dans sa chambre par exemple, même en payant sa nourriture.

A une heure. sa besogne recommence, il faut se rendre aux

1. Pinel. Maladies observées à l'hospice de la Salpêtrière. *in Médecine clinique*, 1802, p. 269.

2. Rapport sur les infirmeries de la Salpêtrière, préc. cité.

pansements, dresser la table de mortalité (1). Avant l'établissement des nouvelles infirmeries, en 1789, elle était d'un sixième environ. Année commune, il mourait environ 450 malades dans les dortoirs et aux infirmeries, ce qui est à ajouter aux 500 transférés qui, bon an mal an, succombaient à l'Hôtel-Dieu, et dans ces chiffres ne rentrent pas les nombreux décès de la Crèche. Impossibilité d'après le règlement d'introduire aucun médecin ni chirurgien étranger pour lui montrer les plaies des malades, les fréquentes visites et levées d'appareils étant dangereuses et souvent mortelles (art. 12). Il lui est également interdit de faire des cours en public, tant à l'hôpital qu'au dehors, ce qui pourrait faire perdre à la maison un temps qui ne peut être consacré qu'à elle.

Pour ce qui est des autopsies, il est recommandé de ne point trop détériorer les cadavres, et bien défendu d'emporter quelque partie ou préparation que ce soit (art. 13).

De plus, il faut un billet d'autorisation de l'un des directeurs, et ceux-ci ont la recommandation de n'être point prodigues sous ce rapport (2). Aussi quel soin on apporte à la moindre nécropsie (3) ; le gagnant-maîtrise expose les recherches de Winslow, Anel, Dionis, Malpighi, Nuck, Heister, Petit, Sténon, etc. Généralement instruit, travailleur, au courant des dernières découvertes, vivant avec ses élèves, c'est lui qui

1. D'après les registres de décès de la Salpêtrière, c'est à la Crèche que la mortalité est considérable. En moyenne, il meurt 400 enfants par an (1767 et suivantes), puis viennent les dortoirs des vieilles qui fournissent le plus, et les loges dont la moyenne est de 62 décès par an (1759 et suivantes) et la Force, la mortalité est de 40 à 60 par an (1732-1768).

2. Rapport sur les infirmeries, cité.

3. Chambon de Montaux, *Autopsies remarquablement faites*. V. Moyen de rendre les hôpitaux plus utiles à la nation, p. 162.

contribue le plus à leur instruction et à leurs progrès. Un cahier est attaché à l'amphithéâtre (1), et il dicte à un jeune apprenti les détails de l'examen anatomique.

Enfin, après le repas du soir le gagnant-maîtrise, s'il n'est pas dérangé par quelque malade, et c'est difficile autrement sur une population de 6.000 habitants, peut se consacrer à ses études particulières. A la veillée, il prépare divers travaux, surtout sa thèse en chirurgie, dont la première fut soutenue par Louis, alors qu'il était à la Salpêtrière. Voici dans un tableau émouvant la description de cette importante cérémonie (2).

C'était le jeudi 27 septembre 1749, deux jours avant la Saint-Côme, patron des chirurgiens. La salle était plus que pleine. Une centaine d'élèves en chirurgie, qui n'avaient pas songé à se revêtir de leurs robes, n'ont pu trouver place dans l'amphithéâtre. Dans une chaire toute neuve était le président de l'acte, Sauveur Morand, maître chirurgien juré, et inspecteur général des hôpitaux militaires. Il avait près de lui J. B. Th. Martinenq, doyen de la Faculté de médecine, deux docteurs régents qui devaient argumenter le récipiendaire, et les quatre prévôts en charge.

La thèse traitait *De vulneribus capitis*. Elle était divisée en deux parties, la première, sur l'anatomie de la tête, contenant quatorze alinéas ou propositions ; la seconde, sur la partie chirurgicale, contenant dix-sept propositions.

Un appariteur ou bedeau distribua dans la salle des exem-

1. Rapport sur les infirmeries (Manuscrit Lallemand). C'était peut-être la seule supériorité sur les hôpitaux actuels.

2. *France médicale*, 7 avril 1880. L'origine de l'internat dans les hôpitaux, Thèse de Louis, par M. le Dr Corlieu.

plaires de cette thèse, qui ne contient que 6 pages in-4°. Louis prit la parole en latin, fit en quelques mots l'éloge de la chirurgie française, se félicita d'inaugurer les nouveaux règlements et de soutenir la première thèse latine, ce qui mettait pour ainsi dire les chirurgiens au niveau des médecins.

Le président lui répondit dans le même sens.

L'argumentation en latin commença par les deux docteurs régents, et le doyen Martinenq leur succéda : « *Dices quænam sit materia de qua venis interrogandus?* dit le doyen. — Je ne viens pas pour interroger, dit Louis, je viens pour répondre : *Non venio interrogaturus, venio ad respondendum.* »

On sentit alors, dissimulée entre des compliments de circonstance, un peu d'aigreur entre les deux parties.

« *Quid est chirurgia?* dit le doyen. — *Arsquam profiteor*, répond Louis. — *Quænam est igitur ars quam profitaris*, reprend Martinenq. — *Est chirurgia.* »

C'était ce qu'en logique on appelle une pétition de principe.

L'argumentation continua quelque temps sur ce point, et alors les quatre prévôts prirent la parole à leur tour. On parlait latin, et Dieu sait quel latin. Louis fut admis et prêta le serment au milieu de l'approbation enthousiaste de toute l'assemblée.

Cet éclatant succès fit au jeune chirurgien de nombreux ennemis, surtout parmi les gens du bureau. Un des directeurs, nommé Le Boulanger, chargé plus spécialement de l'administration de la Salpêtrière, lui reprocha d'avoir commis l'hôpital, en ayant des liaisons avec les chirurgiens de Paris, et n'essaya rien moins que de lui faire perdre sa maîtrise. Les gens à idées étroites sont plus particulièrement jaloux et agressifs. Louis

se hâta d'écrire à Joly de Fleury, procureur du Roi, qui le soutint en cette occasion.

Comme cette lettre est inédite et qu'elle donne de curieux renseignements sur la situation des chirurgiens vis-à-vis des autres corps de métiers, nous la reproduisons en entier.

« Monseigneur (1),

« J'ai passé à votre hôtel pour avoir l'honneur de vous présenter la thèse que j'ai soutenue aux écoles de chirurgie, en vertu de l'article 1er de l'arrêt du conseil d'État du 12 avril dernier, et j'ai pris la liberté de vous l'adresser. M. Le Boulanger, qui tient aujourd'hui bureau à la Salpêtrière, vient de me mander pour me faire une querelle à l'occasion de cet acte public. Il soutient que j'ai commis l'hôpital en ayant des liaisons avec les chirurgiens de Paris, et que l'hôpital seul doit me mettre dans le droit de l'exercice de la chirurgie.

« M. Le Boulanger, qui n'est pas informé des arrêts, édits et règlements concernant la chirurgie, a argumenté contre moi de ce qui se passe à l'égard des cordonniers, chaudronniers, corroyeurs et autres ouvriers qui gagnent leur maîtrise à l'hôpital. J'ai essayé en vain de faire sentir à M. Le Boulanger, qu'abstraction faite de la nature de mes occupations, il n'était point convenable de mettre mon état en parallèle avec celui d'un artisan, en ne considérant même que la qualité de gagnant-maîtrise. Ces ouvriers sont reçus dans leurs communautés comme des intrus, parce qu'ils sont reçus sans payer les droits

1. Joly de Fleury, 1230, manuscr. Bib. nationale, p. 33.

accoutumés : par cette raison, ils sont tenus d'avoir un livre qui les autorise à jouir des droits des autres maîtres, et c'est à quoi leur sert la lettre ou brevet que le bureau leur donne.

« Les chirurgiens se conduisent par des vues plus nobles et dignes d'eux.

« Un homme qu'ils admettent dans leur compagnie, après six années d'exercice dans un hôpital, est reçu avec des égards et des distinctions, parce que, toutes choses égales, on lui suppose plus d'habileté et d'expérience qu'à un autre qui n'a pas passé par la même épreuve.

« Un chirurgien qui a gagné sa maîtrise est encore obligé de subir un examen probatoire auquel il est admis sur le certificat qu'on lui donne (1) ; mais ce certificat du temps de son service ne tient, n'a jamais tenu et ne peut en manière quelconque tenir lieu de lettre de maîtrise.

« De plus, Monseigneur, je ne suis pas dans le cas ordinaire ; je commence un nouvel ordre, je suis la première racine d'un corps de chirurgiens gradués dont la formation est pres-

1. *Les origines de l'Internat.* — *Corlieu.* — La déclaration du 23 avril 1743 exigeait en effet le diplôme, mais en faisant une exception (art. 2) en faveur des gagnant-maîtrise des hôpitaux. Parmi ceux-ci, il se glissait quelquefois des étudiants incapables, tout en faisant assez régulièrement leur service pour ne pas encourir la peine de l'exclusion. Cec arriva en 1761 pour Simonneau et de Truffi. La corporation ne voulut pas les recevoir, attendu qu'ils n'étaient pas maître ès arts. Les chirurgiens soumirent l'affaire à la cour, s'appuyant sur ce que la déclaration n'ayant pas été enregistrée sur les registres du Parlement, ne pouvait avoir force loi. Néanmoins la cour, en vertu de l'article 56, accorda l'autorisation, et le Collège de chirurgie respecta sa décision. Ils furent d'ailleurs les seuls à ne pas se soumettre à cet examen probatoire extrêmement facile pour les gagnant-maîtrise.

crite par le dernier règlement de Sa Majesté. Je ne m'attendais certainement point à recevoir des reproches dans une occasion où je présume bien mériter de l'hôpital. En effet, Monseigneur, les distinctions que mes travaux peuvent m'acquérir honorent la place que j'occupe : elles excitent l'émulation de plusieurs personnes qui, avec des talents, aspirent à la remplir après moi, et qui la dédaigneraient si elle était véritablement plongée dans l'opprobre et l'avilissement où M. Le Boulanger la voit. Il m'objecte que si je n'ai pas besoin de l'hôpital, je n'y ai que faire : cet argument est facile à répondre, je pense différemment que M. Le Boulanger ; je pense que ma place peut être tenue par honneur ; si c'est une illusion, elle est favorable au bien des pauvres. On ne prouvera jamais qu'il soit avantageux que celui qui se destine à la remplir soit obligé de produire des preuves d'indigence : cela ne pourrait être utile tout au plus qu'à établir des rapports de servitude incompatibles avec une profession libérale, et qui ne peuvent servir qu'à éloigner des sujets capables et méritants.

« Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur

« Le très humble et très obéissant serviteur.

« Louis. »

« Salpêtrière, 26 septembre 1743. »

Ces ennuis de la part de directeurs devaient rendre extrêmement pénibles la vie des jeunes chirurgiens à la Salpêtrière, surtout quand au milieu de travaux continuels, ils recevaient encore des reproches.

Tenon nous parle de seize infirmeries, savoir dix anciennes et six nouvelles,

Infirmeries des ecclésiastiques,
— des officières,
— des maîtres de métiers,
— des gouvernantes,
— des filles de service,
— des ménages,
— de Sainte-Claire,
— de la maison de force { Commun, Correction, Prison.

La Grande Force ne devait pas avoir d'infirmeries spéciales, toutes les détenues ayant une petite chambre et étant entourées de certains égards que l'on n'avait pas pour les autres femmes renfermées (1).

Les six nouvelles infirmeries occupaient les salles de l'hôpital neuf, et l'on y trouvait toutes sortes de maladies, depuis l'ordre qu'avait reçu l'Hôtel-Dieu de ne plus admettre aucun malade de l'Hôpital général, le 22 juillet 1780.

Il fallait un véritable courage pour affronter chaque matin ces infirmeries, qui à part celles du personnel de la maison, suffisamment spacieuses (2), offraient un spectacle affreux. Le duc de La Rochefoucault-Liancourt les visita toutes et dans son rapport au comité de mendicité, il s'exprime ainsi au sujet de l'infirmerie des teigneuses et galeuses.

1. A partir du règne de Louis XVI, la prison semble confondue avec la Grande Force, et nous ne voyons à cette dernière que Mme de Lamotte.

2. Infirmerie (Tenon), p. 86.

	Lits.	Longueur.	Largeur.	Hauteur.	Quantité d'air.
Sœurs gouvernantes.	10	10 t. 2 p.	3 t. 2 p.	2 t. 2 p.	7 t. c. ½
Filles de service . .	12	9 t. 3 p.	3 t. 2 p. 8 p.	2 t. 8 p.	6 t. c. ½
Filles de malades. .	48	12 t.	5 t. 4 p. 6 p.	2 t. 5 p.	4 t. c.

La salle la plus horrible que l'on puisse présenter aux yeux de celui qui conserve quelque respect pour l'humanité, est celle où près de 200 filles jeunes et vieilles, attaquées de la gale, des écrouelles et de la teigne, couchent pêle-mêle, quatre et cinq dans un même lit, se communiquant tous les maux que la fréquentation peut donner.

Il y a loin de là aux pièces larges et bien aérées de nos hôpitaux avec le parquet ciré, le linge propre et surtout les soins dévoués et assidus dont est entouré chaque malade en particulier.

Aussi le mérite des gagnant-maîtrise était considérable, d'autant plus qu'ils recevaient une indemnité dérisoire (1), je ne dis pas un traitement, car ces services n'ont point de prix. Le médecin et le chirurgien touchaient 9.000 livres, ce qui faisait rechercher cette position de faveur.

Avec la nouvelle organisation des hôpitaux, la rétribution fut partagée dans tout le service médical; nous donnons les tableaux comparatifs de l'année 1776 et de l'an XI.

ÉTAT DES MÉDECINS, CHIRURGIENS ET PHARMACIENS EN EUROPE POUR L'ANNÉE 1776.

Salpêtrière.

Médecin — Gaullard, médecin de l'hôpital général (Pitié, Salpêtrière, Bicêtre).

Chirurgien — Lebrun, chirurgien id. id.

Gagnant-maîtrise — Sedillot.

Compagnon — Emasse.

1. Bibliothèque nationale. Manuscrits. Collect. de Lamarre, 21.804, p. 71. Instruction au public sur l'estat présent de l'Hospital général et de ses besoins, p. 14. L'économe, les sous-économes, le chirurgien et le sacristain qui font cinq, touchent ensemble 820 livres de gages.

ÉLÈVES APPRENTIS

Germain.
Delorme.
Chauvet.
Sedillot cadet.
Gelès.
Vinet.

COMPTES RENDUS DES HOSPICES CIVILS ET SECOURS DE PARIS — SALPÊTRIÈRE, AN XI.

Assistance publique.

Pinel, médecin en chef, 2.400 francs.
Landré Beauvais, médecin adjoint, 1.000 francs.
Lallemand, chirurgien en chef, 2.400 francs.
Murat, chirurgien en second, 1.000 francs.
7 élèves en chirurgie à 500 francs chaque, 3.500 francs.

Avant la thèse des chirurgiens, nous ne connaissons guère ceux qui exercèrent à l'Hôpital général. Nous avons seulement trouvé :

Dubé, chirurgien des Pauvres, qui mourut à Paris en 1669 (1).

Hecquet, son successeur probable, écrivit *la Chirurgie des Pauvres*, 1714, et aussi une lettre sur l'abus des purgatifs et des amers, avec quelques observations sur la cataracte, qui lui attirèrent une réponse de Petit (2).

Bouret, gagnant-maîtrise, qui dut invoquer l'article 57 de l'édit d'établissement de l'Hôpital général pour être admis dans

1. Bibl. nat. Imprimés. — Catalogues. — *Bibliotheca chirurgica*, Alberto von Haller, 1775, II, p. 18.
2. *Ibid.*, id., II, p. 581, 150.

la corporation des maîtres chirurgiens. Un arrêt du Parlement fut rendu en sa faveur le 25 mai 1685, confirmant tous ses droits (1).

Puis Soulier, chirurgien en chef de l'Hôpital général (2), a laissé une étude sur les abcès du foie: *Memorabile habet sanationem abcessus hepatis*, et leur traitement en 1730 dans l'histoire de l'Académie des sciences.

Louis Antoine, né à Metz, 1723, mort à Paris en 1792, débuta, sous la direction de son père, dans la chirurgie militaire, vint à Paris à l'âge de 21 ans sur les conseils de La Peyronnie, fut reçu gagnant-maîtrise à la Salpêtrière, passa sa thèse en 1749, membre associé de l'Académie, puis académicien-conseiller, enfin professeur aux écoles de chirurgie, où il demeura près de quarante ans.

Après un séjour de 4 ans à la Charité il accepta la place de chirurgien-major à l'armée du Haut-Rhin, et revint à Paris, lors de la conclusion de la paix de 1763.

Secrétaire perpétuel de l'Académie, où il remplaça Morand, il publia les tomes II et III des Mémoires de cette société.

Voici ses principales œuvres :

Cours de chirurgie sur les plaies d'armes à feu, 1746.

Observations sur l'électricité, 1747.

Essai sur la nature de l'âme, 1747.

Réfutation du mémoire sur la subordination des médecins aux chirurgiens, 1748.

Effets du *virus cancéreux*, 1749.

1. Code de l'Hôpital général, p. 96.

2. Bibl. nat. Catalogues, Haller, *Bibliotheca Chirurgica*, II, p. 135, 439. Mémoires de chirurgie, 1768.

Sur la méthode de tailler les femmes, 1749.

Lettre sur la certitude des signes de la mort, 1752.

Lettre sur les maladies vénériennes, 1754.

Aphorisme de chirurgie de Bœrhare commentés par van Switen, 1768.

Précis sur l'histoire, les effets, les usages de la saignée, 1778 (1).

Jacques-René Tenon, né à Scepeaux, près Joigny, en 1724, mort en 1816, à Paris, où il était venu étudier dès l'âge de 17 ans. Attaché d'abord au laboratoire de Winslow, il fut nommé gagnant-maîtrise à la Salpêtrière en 1751 (2), choisit pour thèse *De cataracta* (16 janvier 1755). Agrégé au collège et à l'Académie de chirurgie, professeur de Pathologie chirurgicale, membre de l'Académie des sciences en 1757. Député de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative, se retira en 1793 à Massy et y travailla à ses collections et sa bibliothèque, détruite en 1815 par les soldats russes. Forcé de revenir à Paris, il mourut quelque temps après.

On a de lui :

Observations sur les obstacles qui s'opposent aux progrès de l'anatomie (Paris, 1785).

Mémoires sur les hôpitaux de Paris (1788).

Mémoires et observations sur l'anatomie, la pathologie et la chirurgie, et sur l'organe de la vue, 1806.

Offrande aux vieillards de quelques moyens pour prolonger leur vie, 1813.

Levacher (François-Guillaume) passa sa thèse le 13 dé-

1. Nouvelle Biographie générale, Louis.
2. Manuscrits. Bibl. nationale, Joly de Fleury, 1230, p. 31.

cembre 1760 sur le sujet suivant : « De effusione intra abdo- « men, vulneratis, partibus contentis », publia, en 1764, une brochure intitulée « De læsione aponevrosium » et dans le tome IV des Mémoires de chirurgie, « Primum de volneribus machinarum ignivoruarum (1).

Brun (Aimé), fut chirurgien en chef de l'hôpital, résidant à la Pitié.

Sa thèse du 24 octobre 1767 avait pour titre de « Dentitionis « accidentibus. » Dans un article des Mémoires de chirurgie (1774), il étudie les divers moyens d'arriver à la cure des hernies par les caustiques.

Edme Moutard-Martin, soutint sa thèse « De causa mortis « submersorum eorumque ad vitam, auxiliis chirurgicis revo- « catione » le 22 juillet 1825 ; on a de lui de nombreuses observations dans le *Journal de médecine* . t. XIX, « Empyema « quod putat paracentesi sanari potuisse » ; t. XXII, « Hernia «gangrenosa, intestinum ruptum, appendi ilei sola incarcerata».

Desormeaux (Léon-Saturnin), fut reçu sur le sujet suivant : « De Partu Naturali», en 1825, devint professeur de chirurgie à Tours, et parmi les sujets qu'il traita dans les Mémoires de chirurgie se trouve un travail sur les fistules salivaires du conduit de Sténon.

Joseph Sedillot, né en 1738, à Lyre (diocèse d'Evreux), mort en 1825, à Paris, fut gagnant-maîtrise à la Salpétrière, puis chirurgien en chef à la Pitié, soutint sa thèse *de Ambustione* le 29 septembre 1781, pratiqua à Paris comme accoucheur et devint membre de l'Académie de chirurgie ; a rédigé deux observations dans le tome I du *Journal de médecine*.

1. *Bibliotheca anatomica*, Alberto von Haller, 1776, II, p. 545, Catalogues de la Bibl. nat.

Jean Sedillot, frère du précédent, né aux Vaux-de-Cernay en 1757, mort aux Batignolles en 1840, gagnant-maitrise à la Salpêtrière, passa sa thèse sur le sujet suivant : *De Ruptura musculari*, à Reims, fut le fondateur de la Société de médecine de la Seine qui le choisit comme secrétaire général. On a de lui : « Réflexions sur l'état présent de la chirurgie « dans la capitale et sur les rapports militaires, 1791. »

Réflexions historiques et physiologiques sur le supplice de la guillotine, 1795.

Il créa en 1797 le *Journal général de médecine, de chirurgie et de pharmacie*. Collaborateur à l'ancien *Journal de médecine* et au *Dictionnaire des sciences médicales*, il a publié les mémoires et observations de Pelletier, son beau-frère (1).

Faguet-Desperrières, a laissé plusieurs observations dans le *Journal de chirurgie* (1768) sur l'opération de la hernie étranglée, et sur l'effet de la fumée de tabac dans les intestins, outre sa thèse « De lue venerea in recens natis » du 29 juillet 1782.

Eclancher. « De secundinarum ab utero expulsione » (5 août 1786), thèse de chirurgie.

Simonneau ne soutint pas de thèse.

Girardeau, Jean-Joseph, *De oculo extirpando* (31 octobre 1786), thèse de chirurgie.

1. *Nouvelle Biographie générale*, Sedillot.

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION DE LA SALPÊTRIÈRE

Les chefs de la direction et les directeurs de l'Hôpital général. — Leurs droits et leurs devoirs. — Les bureaux des pauvres. — La sœur supérieure à la Salpêtrière. — L'affaire de l'Hôpital général. — Une place de faveur. — Les idées du peuple, des écrivains, des membres de la Municipalité et de l'Assemblée sur l'administration. — Résultats de l'établissement de l'Hôpital général.

L'édit d'établissement de l'Hôpital général nommait à la tête de la direction le président du Parlement et le procureur général ; plus tard, on ajouta l'archevêque (1673), puis en 1690, les présidents de la Cour des comptes, de la Cour des aides, le prévôt des marchands et le lieutenant de police (1). C'étaient en quelque sorte eux et leurs successeurs les patrons de l'œuvre.

En outre, vingt-six directeurs, dont voici les premiers :

Ch. Lechassier, conseiller, maître ordinaire en la Chambre des comptes.

Ch. Loiseau, conseiller à la Cour des aides.

1. Code de l'Hôpital général, p. 95 et 104.

J. L'hoste, ancien avocat au Parlement.

Ch. Duplessis, conseiller.

Berth-Drouard, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roy.

J. de Gomont, avocat à la Cour.

Cl. Chomel, conseiller, ci-devant trésorier de la ligue des Suisses et Grisons.

Ant. Pajot, seigneur de la Chapelle.

J. de la Place, conseiller et secrétaire du Roy.

J. de Gaumon, seigneur de Chavannes.

L. Séguier, seigneur de Saint-Firmin.

Nic. Barbier, conseiller, receveur des gages des officiers à la Cour des aides.

J. Lemarchand, ancien consul, marchand bourgeois de Paris.

H. Gillot, Cramoisy, Levesque, Pichon, Laugeois, Patin, Levieux, Poignant, Maillé, Vitré, Belin, Colard, bourgeois de Paris ou anciens consuls.

De Burlamaguy, écuyer.

Tous ils appartiennent à la meilleure bourgeoisie de Paris, parmi des hommes qui, dans leur vie, ont acquis réputation de probité et d'honnêteté (1), ils apporteront un concours désintéressé et de louables intentions. Mais ils sont de trop si l'on considère que leur grand nombre multiplie les discussions stériles et les désaccords que l'on trouve souvent dans leur histoire pour des questions de minime importance; d'autre part, leurs fonctions étant gratuites, ils ne sont pas assez, car ils ont presque tous un état, ils sont chargés d'affaires étran-

1. De La Rochefoucauld-Liancourt, 5.

gères à l'hôpital et ne peuvent donner tout leur temps à cette administration.

Sans doute ils vont se fractionner l'ouvrage, instituer des commissions pour les différentes maisons, le Parlement enverra même plusieurs de ses membres à diverses reprises pour leur venir en aide et essayer d'alléger un peu leur tâche. Le travail est considérable et au-dessus de leurs forces. L'Hôpital général forme comme une cité dans Paris avec ses attributions spéciales, ses droits particuliers sur les eaux et forêts, sur la voie publique pour empêcher la mendicité, dans les églises et pour le culte, sur les spectacles où leurs commissaires doivent percevoir le prix des places (1), sur les corporations de métiers dont ils vérifient les registres, tout nouveau maître leur payant redevance, sur les marchés, sur les charges des divers officiers publics, sur les testaments, donations, ventes, saisies, etc. (2). Voir la liste complète. (Document XII.)

C'est là en petit les caractères du gouvernement de l'époque ; les diverses attributions du pouvoir public sont entremêlées, enchevêtrées les unes dans les autres, se heurtant à chaque instant à des prérogatives qui sont hors la loi. Sous une apparence trompeuse de stabilité, la fédération de puissances antagonistes tirant chacune de son côté a amené un désordre universel.

A l'intérieur de l'hôpital, il faut instituer une ligne de conduite pour tout le monde ; il y a le règlement des écoles, le règlement des ecclésiastiques, celui de la sœur supérieure,

1. V. Code de l'Hôpital général, p. 561.

2. Manuscrits Bibliothèque nationale. Collection de La Marre, 21.804, p. 206.

des sœurs officières, du médecin et des chirurgiens, des archers, des corps de métiers.

Il faut installer ceux-ci, outiller ceux-là, déterminer tous les genres de travail dans des spécialités de toute sorte, tissage, couture, broderies, filature, tannerie, cordonnerie, forges, buanderie, menuiserie, vitrerie, construire les bâtiments qui seront nécessaires, avoir les magasins de blé, les moulins, la boulangerie, la boucherie, et pour les fournitures générales, s'entendre avec les entrepreneurs, passer les contrats des adjudications (1).

On doit placer ceux qui sortent des diverses maisons en qualité de compagnons ou d'apprentis, s'informer de leurs patrons, continuer chez ceux-ci la surveillance au moyen de délégués qui font de temps à autre l'inspection, rédigent des rapports, statuent sur le progrès ou l'inconduite de ces ouvriers. Ce n'est pas tout : il y a urgence à s'entendre avec le bureau de l'Hôtel-Dieu pour les malades qu'on lui envoie (Document XIII), à convenir de ceux qui seront transférés dans les diverses maisons, à établir le classement des catégories variées d'individus envoyés, soit à Bicêtre, ou reçus à la Salpêtrière par ordonnances de police, du bureau de la Ville, de la prévôté, par arrêt de la Cour ou par ordre du procureur et du lieutenant général.

Les directeurs rendent la justice : ils ont poteaux, carcans, prisons, basses fosses sans appel pour le dedans de l'hôpital. Un bailli, des sergents, des gardes aux portes de la ville marchent sous leurs ordres (2).

1. Manuscrits Bibliothèque nationale. Collection Joly de Fleury, 1222, 1227, 1237, p. 41, 173, 99.

2. Edit d'établissement. (V. Code de l'Hôpital général, p. 499.)

En résumé, ils logent, nourrissent, instruisent, occupent, châtient, une population de 10 à 15.000 personnes dont ils ont l'entière responsabilité, et cela, sans toucher aucun traitement, par charité; obligés, s'ils n'ont point de fortune personnelle, de gagner leur existence soit par le commerce, soit grâce aux charges de l'Etat, ainsi que le témoigne la liste précédente.

Encore les attaque-t-on, le clergé de Paris revendique la direction en s'autorisant des décisions des conciles, des capitulaires de Charlemagne, d'un usage antérieurement reconnu (1). Le roi, l'archevêque sont dans la nécessité d'intervenir en leur faveur.

Les ecclésiastiques, au nombre de 22, n'acceptent pas leurs nominations, prétendent élire eux-mêmes leur recteur (2) et refusent tout service. La querelle met deux ans à s'apaiser.

Ils sont en contestations et procès avec les pays dans lesquels ils prélèvent certaines redevances avec les divers théâtres, la compagnie des voitures, les octrois, etc.

Tel est, à grands traits, l'ensemble de cette organisation immense qui leur est confiée dont ils doivent analyser avec soin le fonctionnement, suivre les modifications, contrôler tous les détails.

Comment accomplissent-ils leur mission.

Au moyen de l'assemblée dite le bureau de l'Hôpital général, qui se réunissait d'abord dans les différentes maisons de l'hôpital, ensuite le mercredi chez le premier président; le samedi, à la Pitié, jusqu'en 1673, lorsque l'archevêque de

1. Manuscrits Bibliothèque nationale, 11364, p. 375 à 463. (Collect. Joly de Fleury.)

2. Manuscrits Bibliothèque nationale, 1223, p. 21. (Collect. Joly de Fleury.)

Paris fut nommé l'un des chefs de la direction. Les bureaux se tinrent alors le mercredi chez le premier président et chez l'archevêque alternativement; le samedi régulièrement à la Pitié comme auparavant. Cela dura, avec de légères variations, jusqu'en 1790, époque de la démission des directeurs.

Nous avons le résumé de la plupart des délibérations pour les années 1657 et 1658, de 1660 à 1664 (1), 1673, 1678, 1680, de 1689 à 1733 (2), de 1738 à 1749 (3), de 1751 à 1769 (4), puis quelques comptes rendus de 1783, 1786, 1788, 1790 (5).

Les chefs de la direction, ceux qui occupent les hautes positions officielles, assistent très rarement à ces séances, et l'on ne les voit intervenir que lorsque de grandes questions sont en jeu. C'est pourquoi leurs noms ne figurent presque jamais sur les registres de présence. De Lamoignon, qui succéda à Pompone de Bellièvre comme premier président, prend part à quelques discussions, et quand il parle tout le monde est de l'avis de monseigneur (6).

Colbert y est venu une fois et a proposé d'excellentes réformes (7).

Sur les vingt-six directeurs retombe donc tout le fardeau de l'administration; à eux de tout ordonner et de tout conduire. Au bureau présidé par le doyen d'âge, généralement un con-

1. Manuscrits de la Bibliothèque nationale. Collection Joly de Fleury, 1220.

2. Manuscrits, etc., 1222, 1223, 1227, 1229, 1231.

3. Manuscrits, etc., 1220 et 1247.

4. Manuscrits, etc., 1229, 1231, 1237, 1248.

5. Manuscrits, etc., 1237 et 1633.

6. Abrégé historique de la Réunion des bureaux de l'Hôpital général. Manuscrits (J. de F.), p. 6.

7. Mercredi 10 mai 1679, 1223 (J. de F.), p. 32.

seiller au Parlement, ils commencent par examiner les bons pauvres qui se présentent avec leurs extraits baptistères et le certificat délivré par le curé de la paroisse. On disait les bons pauvres par opposition à ceux que les archers ramassaient dans la rue, vagabonds, paresseux, voleurs, déserteurs, dont le sort était très différent. Pour eux l'hôpital servait vraiment de prison avec défense de s'évader sous peine des galères et de toutes sortes de punitions corporelles ; pour les premiers c'était un lieu de refuge où on les employait comme aides ou manœuvres aux diverses industries. Les enfants de la crèche, les jeunes filles sans ouvrage, les femmes grosses sans secours ou abandonnées se trouvaient dans le même cas. Les ménages surtout ; mais ces places sont difficiles à obtenir, enfin les infirmes, cancéreuses, écrouellées, teigneuses, paralysées, imbéciles, folles et épileptiques pour lesquelles il faut en plus un certificat de médecin.

On passe ensuite aux rapports des commissaires préposés à la Salpêtrière, Bicêtre, la Pitié, Scipion, etc, rendant compte des changements survenus dans les différents établissements, ou des modifications qu'il y aurait à y faire à un point de vue général. Quant aux détails, c'est la supérieure des maisons qui a le soin de les donner au bureau (1), elle sollicite les renvois ou l'admission des employés aux divers corps de métiers, fournit la liste des entrées, des sorties, des décès ; des transferts à l'hôtel Dieu, résume la chronique de la semaine, expose même ses vues particulières, puis avant de se retirer présente aux directeurs des billets à signer pour les drogues de l'apo-

1. Règlement pour la Supérieure de la maison Saint-Louis de la Salpêtrière, 2566. Bibliothèque de l'Arsenal, art. 19.

ticairerie, les infirmeries, les boutiques, les cuisines, les magasins et les fournisseurs (1).

On délibère après cela sur les questions vitales, les recettes, les dépenses, les emprunts, les donations, les achats, acquisitions, les demandes des entrepreneurs et le greffier de l'hôpital dresse procès-verbal des décisions adoptées qui seront soumises suivant leur importance à l'un ou à plusieurs des chefs de la direction.

On fixe des séances supplémentaires qui ont lieu le jeudi à la maison du Saint-Esprit quand il s'agit de procès ou quand il y a un collègue nouveau à nommer. Plusieurs sont proposés avec approbation du choix par l'archevêque ou le premier président ; celui qui réunit la majorité des suffrages est élu. Il ne lui reste plus qu'à prêter serment devant le Parlement.

Le bureau est le pouvoir central, organisateur, responsable devant l'opinion publique ; d'ailleurs, accablé de besogne, surchargé par la façon même dont il fonctionne et est constitué, à peine capable de suffire à l'administration générale, à plus forte raison impuissant lorsqu'il faut descendre dans les détails de chaque maison en particulier. Dans ce but il a cependant nommé des commissaires choisis parmi ses membres les moins occupés et devant chaque semaine inspecter Bicêtre, la Salpêtrière, la Pitié, les Enfants Rouges, Scipion, etc. Ces visites se font, mais à quelques exceptions près (2) on se contente des

1. Ces supérieures peuvent se retirer quand elles veulent, elles ne prononcent point de vœux et ne relèvent de personne.

2. Notamment au commencement du XVIIIe siècle où nous voyons M. Nègre s'occuper activement de la Salpêtrière, exiger les registres d'entrée, de sortie, qui ne commencent guère qu'avec lui à être tenus avec soin.

renseignements fournis par la sœur supérieure qui est à la tête du gouvernement intérieur et possède le pouvoir local. Par les vingt-six officières qui sont sous ses ordres et lui doivent une obéissance absolue (1), elle commande à tous les services (art. 3), elle peut à son gré accorder ou refuser l'entrée de l'hôpital à quiconque n'a pas de recommandations spéciales du bureau ; à elles s'adressent les marchands qui établissent boutique et étals dans les cours, les parents qui désirent voir les pauvres ou les malades aux parloirs ou aux infirmeries, les gens sans place envoyés par les directeurs pour être attachés aux divers métiers. Elle vérifie tous les livres de compte de l'économe, des sous-économes et des écrivains (art. 24), contrôle les magasins d'habillement, la lingerie, la buanderie, la pharmacie, signe après le médecin, les transferts à l'Hôtel-Dieu (art. 27, 28, 29, 30), et inspecte les infirmes que ce dernier hôpital renvoie en échange. Lorsqu'elle passe sa revue, elle observe si tout le monde est bien blanchi, habillé, chaussé, nettoyé et ne doit point souffrir l'impiété, le blasphème, le vol, l'ivrognerie, l'oisiveté ni aucune autre sorte d'excès et de débauche ; et si ceux qui y seront tombés ne se corrigent pas, elle les fait enfermer art. 46) et en avertira le bureau (2).

Celui-ci est déjà fort occupé au dehors, aussi laisse-t-il la supérieure maîtresse absolue ; disposant entièrement de 7 à 8.000 individus qui sont sous sa juridiction. Si cette femme est

1. Ces sœurs, habillées comme des religieuses, manteau et jupe d'étoffe de laine noire (art. 4, règlement des sœurs officières — 2560. Manuscrits. Arsenal), étaient souvent des jeunes filles à l'hôpital, ou des veuves retirées du monde et sans fortune.

2. Elle peut même faire emprisonner les sœurs officières qui sont sous ses ordres. Voir registre de décès de la Salpêtrière, 1er janvier 1763, p. 1.

remarquablement douée, très intelligente, capable de faire face à toutes les éventualités qui se présentent, surtout, si elle s'aide des conseils de l'un des directeurs (1), cela pourra marcher, bien que cette tâche semble au-dessus des forces d'une femme qui ne peut pas soutenir d'habitude un effort continu. Mais qu'il arrive une supérieure négligente, peu au courant des affaires de l'hôpital, considérant cette charge comme un de ces bénéfices que l'on donnait plus particulièrement à certaines classes privilégiées de la société au siècle dernier, tout continuera à fonctionner en vertu de l'organisation précédente, comme une machine qui suit l'impulsion du mouvement acquis ; chaque officière fera son service, avec cette différence que, manquant d'autorité supérieure, elle deviendra gouvernante à son tour, dans son quartier, dans sa section, dans son dortoir ; décidant en dernier ressort pour les punitions ou les récompenses, sans aucun contrôle. Jusqu'en 1749, c'est-à-dire pendant près d'un siècle, le bureau nomma sans aucune opposition des sœurs ayant séjourné longtemps dans les diverses maisons, nous avons sur elle d'excellents renseignements : les renseignements confidentiels du procureur Joly de Fleury (3). Ce sont la plupart du temps des femmes dévouées, pleines de charité pour les pauvres qu'elles soignent depuis plusieurs années, quelques-unes instruites et ayant même une éducation au-dessus de la moyenne, à part certaines inégalités de caractère, on n'a rien à leur reprocher. A cette époque, la supérieure de la Sal-

1. C'est ainsi que la Salpêtrière fut bien administrée au commencement du XVIII[e] siècle, par MM. Nègre et de Soubeyran.

2. Il y a plusieurs années, on donnait encore le titre de sœur aux surveillantes de l'hospice. (Communication de M. Loreau.)

3. Manuscr. Bibl. nat., coll. J. de Fleury, 1230, p. 133.

pêtrière étant morte (1), la sœur Saint-Michel fut chargée par intérim de remplir les fonctions et le bureau fut convoqué en séance extraordinaire pour procéder à une élection définitive.

L'archevêque, sous l'influence des préjugés de caste qui voulaient que depuis le plus modeste prieuré jusqu'à la plus riche abbaye tout fût réservé à la noblesse (2), invita le bureau à conférer la direction à la dame H. de Moysan, veuve depuis quelques mois et absolument étrangère à l'hôpital. Il y eut hésitation parmi les directeurs; quelques-uns, pour plaire à monseigneur, votèrent dans son sens, la majorité se prononça par 12 voix contre 10, celle de l'archevêque comprise, pour le maintien de la sœur Saint-Michel comme supérieure.

Néanmoins l'archevêque insista, prétendant que sa voix faisait force loi, et la dame Herbert de Moysan fut installée. Aussitôt les douze directeurs en appelèrent au Parlement, soutenant que l'archevêque avait usurpé une autorité qui ne lui appartenait pas, d'autant plus que lors de l'établissement de l'Hôpital général par Louis XIV, l'archevêque de Paris n'avait aucune part à l'administration.

Le Parlement était favorable aux directeurs. Toutefois les choses traînant en longueur, et l'archevêque ayant pris tout le pouvoir, ceux-ci démissionnèrent, même ceux qui avaient donné leurs voix à la nouvelle supérieure se retirèrent, de sorte qu'il n'en resta que quatre avec lesquels de Maupeou essaya de reconstituer un bureau (3). De ce moment commence l'anarchie.

1. 14037, pp. 1 et suivantes.

2. Taine, *Ancien Régime*, liv. I, chap. IV, p. 82.

3. *Manuscr.* Bibliothèque nationale, 1229. Les lettres échangées entre Joly de Fleury et Maupeou, l'attitude indécise de ce dernier sont fort intéressantes.

En mars 1751 le Roi, sur l'avis de son Conseil, confia l'autorité tout entière sur l'Hôpital général à l'Archevêque. Le Parlement ne voulut point enregistrer cette déclaration et la modifia. Cet enregistrement modifié fut cassé immédiatement par ordre royal, et le premier Président appelé à Compiègne où résidait la Cour. « Je vous ai mandé, dit le Roi, pour vous dire que je suis très mécontent des arrêts que mon Parlement a rendus à l'occasion de l'Hôpital général, je défends qu'ils soient exécutés. Je veux ; j'ordonne.....

A cette nouvelle, le Parlement arrêta qu'il serait fait une députation en la forme ordinaire, pour exprimer au seigneur Roi la douleur dont son Parlement était pénétré de voir que toutes ses démarches ont le malheur de lui déplaire.

Le roi les reçut assis dans son fauteuil avec ces paroles : « La soumission est le premier devoir de mes sujets, etc. »

A leur sortie, on leur remit une lettre de jussion (1) pour procéder à l'enregistrement de la déclaration du 14 mars.

Le 18 août, le Parlement se décidait à faire des remontrances.

Le 31, le roi répondit au président chargé de les apporter : « Je ferai examiner les remontrances par mon conseil et je ferai savoir mes intentions à mon Parlement. » C'était une condamnation d'avance, le Conseil étant composé d'amis de l'archevêque hostiles aux Parlementaires.

A la séance suivante, quand le Président apprit au Parlement cette réponse, tout le monde se leva pour protester, et à l'unanimité le service fut refusé (2). Une ordonnance royale fixa au

1. Ordre formel.

2. A la suite de toute cette affaire, Joly de Fleury, qui n'ose pas penser en français, écrit dans ses notes : 1er dimanche de l'Avent, 3e leçon du

29 du mois suivant la reprise de la session. Aucun membre n'y manquait, mais on n'y s'occupa point des affaires (1).

C'est ainsi qu'un incident survenu à la Salpêtrière mit tout Paris en émoi, et joua un rôle considérable dans l'histoire de notre pays, puisqu'il contribua quelque temps après à l'exil du Parlement.

L'auteur de tout cela, la dame H. de Moysan, restait supérieure, vivant en mauvaise intelligence avec tout le monde ; le recteur ne lui parle pas, les sœurs sont scandalisées de ne point la voir aux oraisons des dortoirs ou du réfectoire ; en revanche on joue chez elle, on y danse, on y chante passé 11 heures jusqu'à minuit, elle reçoit constamment et sort sans cesse, portant des mouches brodées et fichu de mousseline claire.

Bien mieux, elle invite Joly de Fleury, le procureur, à souper (2) ! ! ! Dans la société d'alors, où les plus grands événements sont matière à bons mots (3), on en rit, on met l'histoire en vers (4).

En attendant, les affaires vont de mal en pis, les nouveaux

1er nocturne tiré du prophète Isaïe. — Il s'agit de Jérusalem. — Et restituam judices tuos ut fuerunt prius et concilianos tuos sicut antiquitus. Post hæc vocaberis civitas justi orbi fidelis. Manuscrits (J. de F.), 1247, p. 223.

1. 1230, Jol. Fleury. Notes confidentielles. Bib. nation, p. 172.

2. La lettre, fort aimable et très bien écrite, se trouve dans le manuscrit 1230, Bibl. nat., p. 167.

3. Taine, *Ancien Régime,* chap. II, p. 164, 2e édition.

4. *Épître* à très haute, très puissante, et maintenant très vertueuse dame Urbin Robin, veuve du très puissant seigneur Herbert de Moysan, nouvelle supérieure de la Salpêtrière. Bibl. de l'hôtel Carnavalet, hôpitaux, série 131. Ces vers laissent fort à désirer comme idées et comme expressions, ils prouvent une chose, c'est que le genre naturaliste est antérieur au XIXe siècle.

directeurs empruntent de tous côtés, au bout de quelque temps, l'hôpital a pour 3.500.000 livres de dettes (1). Les entrepreneurs de fournitures, sachant qu'ils ne seront pas payés, et qu'en conséquence on n'osera les changer, envoient leurs mauvais produits aux magasins de l'Administration, et ils en demandent un prix exorbitant.

Par une sorte de fatalité, le Roi a besoin d'argent dans le même temps, et il supprime certains droits de l'hôpital sur les vins et sur les octrois (2), donnant comme compensation des coupons sur la fameuse Compagnie des Indes (3).

Contrairement à ce qui devrait avoir lieu, le nombre des employés augmente, il atteint à la Salpêtrière le chiffre prodigieux de 1.204, savoir 385 hommes et 849 femmes, ce qui, pour 6.700 individus, fait comme proportion un employé pour un peu plus de 5 pauvres (4).

Cependant les pauvres se multiplient, l'agriculture va mal ; les salaires sont insuffisants, le commerce souffre de l'agiotage. Les diverses maisons sont encombrées.

Ainsi, d'une façon parallèle, excès de charges et de dépenses, diminution des recettes.

Le peuple redoute l'hôpital où il rentre tant de monde et d'où il en sort si peu; il déteste les directeurs, et faute de pouvoir s'en prendre à eux, fait retomber sa colère sur les archers des pauvres, qu'on attaque continuellement, on les voit à chaque instant insultés, battus, blessés, et même mis à mort

1. Journal de l'avocat Barbier, affaire de l'Hopital général, t. III, p. 266.

2. J. de F., Manuscrits, 247, p. 22.

3. Bureau du mercredi 26 septembre 1753. — Man. Bib. nat., 1248. J. de Fleury.

4. De La Rochefoucauld-Liancourt, p. 84.

par la multitude. D'autre part, personne ne veut remplir ces fonctions; on les recrute difficilement parmi d'anciens soldats déserteurs, des gens de sac et de corde contre lesquels le Bureau est maintes fois obligé de sévir (1).

Le 15 mars 1758, le roi révoqua les arrêts de 1751 et ordonna que, pour la direction de l'Hôpital général on se réglerait à l'avenir sur ce qui était fait avant l'année 1749.

Il était trop tard pour adopter une telle mesure, la haine populaire gagne peu à peu les gens intelligents et instruits, dont Mercier (2) caractérise les opinions à ce sujet d'une façon originale et saisissante.

Il s'agit de la fin du monde : « Tous les hommes emportés malgré eux vers le même lieu, se trouvaient rassemblés dans une plaine qu'environnaient trente volcans allumés... »

La race humaine n'existait plus que par l'ouïe lorsqu'une voix cria : « L'Eternel est miséricordieux, il veut absoudre les enfants des hommes et les rappeler à lui : Grâce à tous les pécheurs, un seul est excepté. Toute la race humaine tremblante répéta en frémissant : Un seul est excepté. Les parricides, les empoisonneurs, les homicides, les calomniateurs se frappaient la poitrine en disant : Nous sommes réprouvés. Il se fit un silence de consternation ; et l'attente troublait tous les esprits. La même voix se fit entendre avec un son qui fit tressaillir l'univers : Un seul est excepté... C'est un administrateur d'hôpital. »

1. Voir les différentes condamnations des soldats, du bailli et même du commandant des archers. Code de l'Hôpital général. Arrêts du Parlement.
2. *Tableau de Paris*, 1783, t. XII, p. 174.

Non seulement des journalistes, des écrivains signalent cet état déplorable à leurs risques et périls, car il y a un édit défendant de publier quoi que ce soit sur l'hôpital (1), mais encore des prêtres sortis des rangs du peuple, pétitionnent, adressent lettres sur lettres à leurs supérieurs, qui protègent ceux de leur monde, de leur salon, de leur société, de leur caste, et écartent toute réclamation plébéienne (2).

Enfin 89 arrive avec ses demandes générales de réforme. Les moindres détails de l'administration, les abus sont signalés et même exagérés. C'est en quelque sorte dans la nature des choses. La maison du Saint-Esprit relevant de l'Hôpital général est en partie occupée par les troupes, et le Bureau ne peut obtenir satisfaction de la Commune de Paris. Les attaques pleuvent de tous côtés, non pas contre les directeurs ; on reconnaît que ce sont des citoyens honnêtes, voulant et cherchant le bien (3), mais conservant sous l'influence de la rou-

1. Code de l'Hôpital général, 1786, 12 avril 1657, p. 105.

2. 1248. Manuscr. Bibl. nat., p. 68). Lettre du sieur Dupuis (pseudonyme d'un des prêtres de la Salpêtrière) à Mg l'archevêque et à M. le procureur général. Il relève des faits dont il a lui-même horreur (« horresco referens »). Libertinage, débauche, profusion, superfluité, à Bicêtre, on crie hautement que le bon ordre en est banni, « ibi nullus ordo, sed honore inhabitat ». Le sieur Bonnet, d'accord avec la supérieure, y exerce un empire tyrannique. On porte le scandale jusque dans les villages et les maisons de campagne du voisinage par les rendez-vous et les parties de plaisir étudiées.... Pour ce qui est de la Pitié, ce qu'on peut dire est qu'elle est sur le penchant de la ruine, « ruit a culmine traja ». La supérieure coûte à la maison, depuis son entrée, plus de 150.000 livres, bâtiments de remplacements, riches ameublements, « veni, vide, vel mitte fidum qui te hæc docent ».

Voilà, Monseigneur, un faible crayon du gouvernement des hôpitaux.

3. Mémoire en réponse à MM. les Directeurs de l'Hôpital général au sujet de la maison du Saint-Esprit, occupée par les troupes municipales. Chez Clousier, imprimeur du roi, rue de la Sorbonne, 1789.

tine qui les empêche d'innover, des usages que la plus simple réflexion réprouve et allant même ainsi bien involontairement jusqu'à méconnaître les droits de l'humanité (1). D'ailleurs, pour innover, il faut bien connaître ce qui existe déjà, s'en rendre un compte exact afin d'essayer de faire mieux. Les directeurs retenus par leurs affaires, par les préoccupations de chaque jour en sont-ils capables ?

C'est l'institution même qu'on attaque et la façon dont elle fonctionne. Cela explique pourquoi l'on s'en prend à la nomination même des sœurs supérieures qui, choisies par faveur, ne comprennent plus leur mission (2); à la distribution irrégulière des malades qu'on ne sépare pas les unes des autres et qui se communiquent toutes les affections dont elles sont atteintes ; au défaut de soins, les pauvres payent jusqu'à l'eau qu'ils boivent (3), et celles qui manquent de ressources pécuniaires sont condamnées à la plus horrible malpropreté, à l'insuffisance du service médical (4); au nombre extraordinaire des employés qu'il vaudrait mieux réduire, quand bien même on achèterait certains produits tout préparés, plutôt que d'avoir dans un département, par exemple, moulins, meuniers, halles au blé à Corbeil, avec magasins de réserve et garçons de magasin, charre-

1. De la Rochefoucauld-Liancourt, p. 5.

2. Les femmes de ces maisons que l'on qualifie du titre de supérieures et qui, si elles sont pénétrées de leur état ne doivent être que les servantes des pauvres, ont-elles mêmes deux filles pour les servir, une complaisante pour leur faire compagnie, un laquais, un cocher, une voiture, une table, un basse-cour, un jardin.... — Mémoire contre les directeurs de l'Hôpital général (1789), préc. cité.

3. Cousin, Rapport, 1790.

4. De La Rochefoucauld-Liancourt, p. 84.

tiers chargés de conduire le blé à Paris, commissaires pour les différents marchés de blé, etc., etc.

Une des réclamations sur lesquelles on insiste le plus est la substitution aux nombreux directeurs de cinq ou six administrateurs répartis dans les diverses maisons, recevant un traitement fixe et responsables.

Ces mesures seraient-elles adoptées, l'Hôpital général ne peut plus aller, il est à bout ; son existence étant entièrement liée à la forme ancienne et compliquée du gouvernement. La suppression des droits d'entrée lui fait perdre 308.000 livres de revenu par an, celle des privilèges, 40.000.

Puis comme au milieu de l'effervescence générale, les théâtres sont mis au second rang et voient chaque jour baisser leurs recettes ; les 130.000 livres de l'Opéra, les 40.000 de la Comédie-Française, partagées avec l'Hôtel-Dieu, ainsi que le droit des pauvres des autres théâtres ne sont plus versées aux caisses de l'Hôpital. Plus de ressources, c'est la banqueroute, la ruine. Au commencement de 1790, les directeurs de l'Hôpital général se retirent suivant de bien près ceux de l'Hôtel-Dieu qui se trouvent dans les mêmes conditions. Les deux administrations sont réunies dans une seule entre les mains de la Commission des hôpitaux et hospices (1), composée de Anson, Thouret, Soreau, Le Camus, Levasseur, dépendant de la commune de Paris, et contrôlée par le Comité de mendicité, dont les membres appartiennent à l'Assemblée. Après de nombreuses modifications, à la suite de rapports et d'études multiples, la nouvelle organisation des hôpitaux était créée.

Il ne nous reste plus qu'à juger quels avaient été les résul-

1. Clavareau (1805), Rapport sur les hôpitaux, p. 179.

tats de l'établissement de l'Hôpital général fondé par charité dans le but de mettre fin à la misère et à la mendicité. Colbert poursuivant de grandes idées d'ordre et d'administration fit décider la création d'hôpitaux généraux sur le modèle de celui de Paris, dans toutes les grandes villes de France (1) à la charge des municipalités. Pendant quelques années, on put croire que le but avait été atteint; mais, dès 1695, les pauvres recommencent à fourmiller à Paris.

Leur multitude est telle, en 1698, qu'un homme, soit à pied, soit en voiture, soit dans une boutique, ne peut venir à bout de rien à cause de l'importunité des mendiants, et si vous donnez à l'un d'eux, vous en attirez immédiatement un essaim autour de vous (2). La charité, les secours qu'on leur accorde les multiplient encore (3).

Law eut l'idée de faire autoriser, le 12 mai 1719, la Compagnie d'Occident à prendre des jeunes gens des deux sexes qu'on élevait à la Pitié, à la Salpêtrière, aux Enfants trouvés, et à les transporter dans l'Amérique française.

En octobre 1749, en mai 1750, ces procédés se renouvelèrent.

1. 11364, manuscrits Bib. nat. (J. de Fleury), p. 33.

2. *Journey to Paris*, Dr Lister, 1698, p. 20.

3. Dans une visite que les directeurs de l'Hôpital général firent au Roi pour lui exposer la situation critique de cet établissement, la Reine dit : « Je vois beaucoup de mendiants. » Leschassier, un des directeurs, lui répondit : « Si l'on voulait ne leur point donner l'aumône manuellement, ils ne mendieraient pas et ils se rendraient à l'hôpital où ils travailleraient.—Il est vrai, dit la Reine en riant. Je ne m'en puis empêcher. Je leur donne et leur dis de se retirer à l'hôpital. — Madame, c'est un moyen d'empêcher qu'ils n'y aillent et qu'ils n'y soient instruits pour leur salut. » 1229. J. de F., p. 30.

« Paris, si prompt à s'effrayer, si facile à accepter les bourdes les plus invraisemblables, fut pris d'épouvante. On se racontait tout bas d'abord, puis sans contrainte, que Louis XV, dévoré par la lèpre, ne recouvrait la santé qu'en prenant chaque matin un bain de sang humain, et que les enfants enlevés étaient saignés jusqu'à mort au profit du royal malade. Les choses allèrent loin ; jusqu'à l'émeute. Le vendredi 22 mai 1750, il y eut du tapage à Saint-Jean-de-Latran, à la porte Saint-Denys, à la Croix-Rouge : on tua des archers ; le 23, on commença à la butte Saint-Roch ; un exempt fut mis en pièces, et la vie de Berrier, lieutenant général de police, fut plus d'une fois menacée ; des charges de cavalerie dégagèrent les rues.

« La leçon profita, et tout absolu qu'il était, le gouvernement renonça à son projet, qui était d'envoyer les jeunes mendiants dans la Louisiane pour y travailler aux magnaneries qu'on tentait d'y établir (1). »

Les années suivantes le mal s'aggrave ; à chaque instant des soulèvements se produisent, la misère la plus affreuse règne dans le pays pendant que les receveurs lèvent les tailles avec une rigueur plus que militaire, vendant tout, emprisonnant tout (2). La France se dépeuple ; les agriculteurs, ruinés, préfèrent envoyer leurs enfants dans les villes sur lesquelles se rue toute une armée de besogneux.

En 1764, on marque au fer rouge tout individu surpris demandant l'aumône.

Le 8 juin 1777, Louis XVI fait de nouvelles prescriptions,

1. Maxime Du Camp, t. IV, p. 11.

2. Taine, *l'Ancien Régime*, livre V : *Le Peuple*, pp. 441 et suivantes. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, VII-2.

les moyens violents lui répugnent, il voudrait établir des ateliers de charité (Document XIV.)

En 1789-90, leur nombre, sans cesse croissant, augmenta leur force et leur insolence. Ils empêcheront les délibérations de l'Assemblée par leurs cris et leurs vociférations, et ce sera parmi eux que se recrutera cette tourbe de massacreurs et d'assassins payés, qui jette un éclat sinistre sur certains jours de la Révolution.

L'œuvre de Louis XIV était demeurée stérile, à cause de la forme même du gouvernement. Tous les corps, toutes les institutions d'un pays sont reliés par divers services; se soutenant, se contrôlant mutuellement, ils contribuent à un ensemble général qui forme l'État. Le jour où un homme en est la personnification, il faudra à lui-même et à ses mandataires une activité considérable, un rare mérite et une intelligence remarquables pour faire face à tout. S'il y a des intermittences, des irrégularités, des moments d'affaissement dans ce pouvoir autoritaire, tout se disjoint, se désorganise, s'écroule. C'est l'anarchie qui commence.

L'Hôpital général, la Salpêtrière ressentirent le contre-coup de ce vice d'organisation, et cette étude limitée à un petit côté de l'administration, dans un cadre très restreint, nous a permis de juger ce que pouvait être l'ensemble.

15 mai 1883.

DOCUMENTS

DOCUMENT I. — MOTIFS DE L'ÉDIT D'ÉTABLISSEMENT DE L'HOPITAL GÉNÉRAL, AVRIL 1656.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Les rois nos prédécesseurs ont fait, depuis le dernier siècle, plusieurs ordonnances de police sur le fait des pauvres de notre bonne ville de Paris, et travaillé par leur zèle, autant que par leur autorité, pour empêcher la mendicité et l'oisiveté, comme source de tous les désordres. Et bien que nos compagnies souveraines aient appuyé par leurs soins l'exécution de ces ordonnances, elles se sont trouvées néanmoins, par la suite des temps, infructueuses et sans effet, soit par le manquement de fonds nécessaires à la subsistance d'un si grand dessein, soit par le défaut d'une direction bien établie et convenable à la qualité de l'œuvre. De sorte que dans les derniers temps et sous le règne du défunt roi notre très honoré seigneur et père d'heureuse mémoire, le mal s'étant encore accru par la licence publique et le dérèglement des mœurs, l'on reconnut que le principal défaut de l'exécution de cette police, provenait de ce que les mendiants avaient la liberté de vaquer partout, et que les soulagements qui étaient procurés, n'empêchaient pas la mendicité secrète, et ne faisaient point cesser leur oisiveté. Sur ce fondement fut projeté et exécuté le louable dessein de les renfermer dans la maison de la Pitié et lieux qui en dépen-

dent; et lettres patentes accordées pour cet effet en 1612 et registrées en notre cour de Parlement de Paris, suivant lesquelles les pauvres furent renfermés, et la direction commise à de bons et notables bourgeois qui successivement, les uns après les autres, ont apporté toute leur industrie et bonne conduite pour faire réussir ce dessein. Et toutefois, quelque effort qu'ils aient pu faire, il n'a eu son effet que pendant cinq ou six années, et encore très imparfaitement, tant par le défaut d'emploi des pauvres dans les œuvres publiques et manufactures, que parce que les directeurs n'étaient point appuyés des pouvoirs et de l'autorité nécessaire à la grandeur de l'entreprise, et que par la suite des désordres et le malheur des guerres, le nombre des pauvres soit augmenté au delà de la créance commune et ordinaire, et que le mal se soit rendu plus grand que le remède. De sorte que le libertinage des mendiants est venu jusqu'à l'excès, par un malheureux abandon à toutes sortes de crimes, qui attirent la malédiction de Dieu sur les États quand ils sont impunis.

L'expérience ayant fait connaître aux personnes qui se sont occupées dans ces charitables emplois, que plusieurs d'entre eux de l'un et l'autre sexe habitent ensemble sans mariage, beaucoup de leurs enfants sont sans baptême, et ils vivent presque tous dans l'ignorance de la religion, le mépris des sacrements, et dans l'habitude continuelle de toutes sortes de vices. C'est pourquoi, comme, nous sommes redevables à la miséricorde divine de tant de grâces, et d'une visible protection qu'elle a fait paraître à notre conduite à l'avènement, et dans l'heureux cours de notre règne, par le succès de nos armes et le bonheur de nos victoires, nous croyons être plus obligés de lui témoigner nos reconnaissances, par une royale et chrestienne application aux choses qui regardent son honneur et son service ; Considérant ces pauvres mendiants comme membres vivants de Jésus-Christ et non pas comme membres inutiles de l'État, et agissant dans la conduite d'un si grand œuvre non par ordre de police, mais par le seul motif de charité.

DOCUMENT II. — NOMS DES DORTOIRS ET DÉNOMBREMENT DE LA SALPÊTRIÈRE EN OCTOBRE 1679 (1).

Les Saints	— Vieilles femmes atteintes de chancres —	93
Les Anges	— . . . . . id.	101
Sainte-Vierge	— . . . . . . id.	41
Sainte-Anne	— . . . . . . id.	107
Sainte-Paule	— . . . . . . id.	105
Sainte-Geneviève	— Tricoteuses	30
Sainte-Marthe	— . . . .id	149
Sainte-Ursule	—	150
Sainte-Suzanne	— Femmes les moins âgées fileuses de chanvre	97
Sainte-Appoline	— Scorbutiques	96
La Miséricorde	— Affligées de mal vénérien à envoyer au grand Bureau	6
Saint-Hilaire	— Vieilles femmes infirmes en enfance . .	37
« Dorothée	— Nouvelles venues que l'on instruit . . .	60
« ?	— Epileptiques, tricoteuses	148
Sainte-Catherine	— Filles contrefaites — mal taillées et innocentes	87
Logis Ste-Catherine	— Femmes et Filles folles	100
Ste Jeanne	— Folles par intervalles	
Au dortoir	— Femmes et filles mal taillées	?
L'Ange gardien	— Incorrigibles et mendiants ordinaires . .	?
Sainte-Monique	— Petits enfants à la bouillie	50
Ste-Marguerite	— Femmes à placer.	13
La Crèche	— Enfants à la bouillie	19
Sainte-Madeleine	— Cordeuses et fileuses de laine	54
Sainte-Anays	— Vieilles femmes fileuses	53
Saint-Louis	— — — inhabiles	49
Sainte-Reine	— — — qui ne peuvent presque rien faire.	102
Sainte-Cécile	— Vieilles femmes qui ne peuvent presque rien faire	80

1. 21.804 (Lamarre), Manuscr. Bibl. nat., p. 178.

Sainte-Renée	— Impotentes paralytiques	8
Saint-Claude	— Couturières en draps	82
Sainte-Elisabeth	— « en linge	124
Sainte-Lyduvine	— Ecrouellées, tricotage	199
Infirmerie	— Malades et convalescentes	126
Sainte-Véronique	— Lavanderie p. St-Jean Baptiste et St-Louis	31
Sainte-Gertrude	— Servantes de cuisine	46
La Jacquetière	— Incorrigibles	3
L'enfant-Jésus	— Enfants	163
Saint-Jean	— Filles au tricot	282
Saint-Jules	— id	151
Sainte-Claire	— Filles au point de France	210
La Concep. de la Ste-Vierge	— id	210
Sainte-Roze	— Petites nouvelles venues	35
La Magdeleine	— Petites convalescentes	27
St-Joseph-la-Ménagère	— Vieillards et vieilles femmes mariées	224
Sainte-Agnès	— Vieilles femmes incommodées de la teigne	41

DOCUMENT III. — LETTRES DE CACHET (1).

Le lieutenant de police écrivait au ministre secrétaire d'État suivant une formule à peu près invariable.

En voici un exemple.

A monsieur le comte Florentin.

La dame Borelly, et la demoiselle Borelly sa fille, femme du sieur de Maloy, se plaignent des nommées Marguerite ; Victoire Bibolet, veuve Lépine ; Festony, femme Denon et Rozette.

Elles exposent que le sieur de Malon s'est épris de ces femmes, au point qu'il leur a fourni des meubles, de l'argent et des hardes, qu'elles sont causes qu'il vit mal avec sa femme, qu'il la maltraite, et qu'il l'a enfermée dans une chambre pendant 15 jours, pour ne lui donner pour toute nourriture que du pain et de l'eau qu'elles lui ont fait dissiper mille écus, en soutenant que M. le procureur général lui répondrait de ses avances, et qu'elles ont des millions à recevoir de ce magistrat ; que ledit sieur de Malon les a retirées dans

1. Alboize et Maquet. *Les Prisons de l'Europe.* t. VIII, p. 95 et suiv.

sa maison, et a obligé sa femme de se réfugier chez sa mère, et que tous ces mauvais procédés ne viennent que des conseils pernicieux qu'il reçoit de ces trois femmes qui se sont rendues maîtresses de son esprit.

Il résulte des informations que j'ai fait prendre, que ce sont trois intrigantes qui vivent aux dépens des dupes qu'elles font; que la première a été déjà enfermée pendant quatre années à la Salpêtrière pour avoir escroqué des marchandises sous le nom du procureur général; que la nommée Festiony y a été également conduite à cause de ses débauches et friponneries, que les mauvais traitements que ces trois femmes occasionnent à la dame de Malon sont constatés par les déclarations des témoins, qui ont été entendus et qui ont signé. Le sieur de Malon a été renfermé à Charenton, en vertu d'un ordre du roi du mois d'avril 1738, à cause des dérangements de sa conduite; quant à sa femme, elle jouit d'une bonne réputation.

Je pense que ces trois intrigantes méritent une sévère punition, et que c'est le cas de les faire arrêter et conduire à la Salpêtrière.

— En marge écrit: Bon pour l'ordre, 14 août 1763.

De Saint-Florentin.

Quoique illégale à notre point de vue, cette façon de procéder offre encore un semblant de formalités judiciaires et on la retrouve toutes les fois qu'il s'agit de l'emprisonnement des prostituées par avis du lieutenant de police. Les pièces suivantes sont au dossier.

Mais il y a des dossiers où sur la page blanche est simplement écrit — ordre du Roy. — C'est la véritable lettre de cachet, sans aucune indication, c'est la manifestation brutale et sans contrôle du pouvoir absolu. Louis XVI, pressé par Lamoignon de Malesherbes, fut sur le point de supprimer cette mesure indigne, mais les avis de cet ami qui paya de sa tête son attachement à la cause royale, furent combattus par les courtisans et l'entourage du Roi; tout ce que Malesherbes obtint fut un conseil de famille qui déciderait des cas où ce moyen rigoureux devrait être employé. — (*Encyclopédie du* XIXe *siècle*). Le 13 mars 1790 seulement, les lettres de cachet furent abolies.

DOCUMENT IV. — PROCÈS-VERBAL DES INTERROGATOIRES ET DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS DE PARIS EN RAISON DE LA NAISSANCE DU DAUPHIN, 1729. — 21.399 MANUSCRITS. BIBL. NATIONALE. — N° 133. MARIE-CATHERINE BOIVIN.

Laquelle après serment par elle fait de dire la vérité, enquise de ses nom, prénoms, âge, qualité, demeure et des causes de sa détention, a dit s'appeler Marie-Catherine Boivin, quincailleuse de son état, exerçant à Paris, âgée de trente-cinq ans environ, de la religion catholique, apostolique et romaine. A dit qu'elle a été accusée de par Ninet d'avoir volé dans les églises, qu'elle est innocente de ce crime; cependant il a été ordonné un plus ample informé à son égard.

Interrogée si elle n'a jamais été reprise de justice, a dit qu'elle a été condamnée par sentence du Châtelet, au fouet, et depuis a été conduite à l'hôpital. Lecture a été faite de son interrogatoire, a dit avoir affirmé la vérité, qu'elle y persiste, et a déclaré ne savoir signer.

D'ARGENSON.

Force. — Registres d'écrous de la Salpêtrière, — 28 février 1769. Prison — Antoinette Tessier, vingt-neuf ans, d'Artenay en Beauce, paroisse Saint-Victor, diocèse d'Orléans — à perpétuité.

Sortie le 2 octobre 1782, par la grâce du Roi, en considération de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

DOCUMENT V. — PIÈCE ASSEZ CURIEUSE EN PARTIE BRULÉE QU'IL M'A ÉTÉ IMPOSSIBLE DE RETROUVER DANS LES DIVERS BIBLIOTHÈQUES DE PARIS. ELLE M'A ÉTÉ COMMUNIQUÉE PAR M. BOURNEVILLE. VOICI LE TITRE : REQUÊTE PRÉSENTÉE AU PARLEMENT PAR CHARLOTTE DE LA PORTE, DONTLES JAMBES ET LES PIEDS ONT GRANDI ET SE SONT FORMÉS APRÈS L'AGE DE CINQUANTE ANS, DANS LE COURS DE SES CONVULSIONS, ACCUSÉE D'IMPOSTURE, DÉCRÉTÉE DE PRISE DE CORPS ET RENFERMÉE A LA SALPÊTRIÈRE. — PARIS, 1735.

La suppliante disant que Dieu ayant redressé ses os et lui ayant formé des jambes et des pieds après l'âge de cinquante ans par le

mouvement et l'opération même de ses convulsions, elle ne peut mieux prouver que ses convulsions ne sont point une supercherie, ni un artifice, qu'en produisant des preuves incontestables de la vérité d'un événement aussi surprenant et en mettant la Cour à portée de s'en éclairer par elle-même.

La suppliante observe qu'elle vint au monde avec les pieds de travers et l'épine du dos tournée en dedans. Les jambes ne paraissaient être qu'un morceau de jambe froide, pâle, insensible avec deux petites masses de chair à demi formées. Ayant entendu parler des miracles qui se faisaient au cimetière de Saint-Médard, sur le tombeau de M. de Pâris, elle s'y fit porter le 11 août 1731, et à peine fut-elle posée sur le marbre de ce tombeau, que ses jambes qui avaient toujours été inanimées, se remuèrent d'elles-mêmes, et qu'elle y sentit pour la première fois de ses jours un frémissement intérieur. Son premier soin fut de faire constater son état présent. — On trouve, en effet, deux certificats de médecins l'un signé Préaux, l'autre Reneaume, et de 1731 — unanimes à constater que la nommée Charlotte de La Porte a les jambes petites, contrefaites, surtout les pieds mal tournés avec la plante renversée en dedans.

Mme Joly de Fleury ayant entendu dire que les jambes de la suppliante avaient paru se ranimer sur le tombeau de M. de Pâris, les fit examiner par les sieurs Sauret et Mouton, chirurgiens, qui trouvent ces jambes molasses, absolument insensibles.

A partir de cette époque, les prodiges se sont multipliés sur les membres de la suppliante, les os que Dieu commença par y régénérer, ou du moins par y ranimer, ont acquis une solidité parfaite ; les pieds même entièrement renversés se sont retournés.

L'épine du dos s'est entièrement redressée. Or, quels prodigieux changements n'ont pas dû suivre ou précéder une opération aussi merveilleuse ! car l'épine étant contournée et située de travers, les côtes qui en sortaient devaient être plus ou moins longues, selon que cette épine s'était plus ou moins placée vers la gauche ou la droite : or, en se redressant, comme il est arrivé à la suppliante, qu'a pu devenir pour lors, le trop ou le trop peu de la longueur de ces côtes?

Il est vrai que la suppliante, quoiqu'elle se soutienne actuellement sur ses pieds, et se met même facilement à genoux, n'est

pas néanmoins encore en état de marcher quand elle n'est pas agitée par ses convulsions, non pas que les os de ses pieds et de ses jambes n'aient acquis une solidité parfaite, mais parce qu'il se trouve apparemment quelque chose qui manque encore dans ses muscles pour qu'ils aient un mouvement libre.

La suppliante ne doit pas non plus dissimuler à la Cour que la cheville de son pied gauche est encore d'une grosseur assez considérable, qui lui tourne même un peu le pied en dedans ; mais aussi ses convulsions ne sont pas finies.

On sait que des pieds ne grandissent point, ne se forment point après l'âge de cinquante ans. A-t-on jamais vu l'épine contours née d'une personne venue à cet âge se redresser. »

En analysant cette très curieuse observation d'une des formes de l'hystérie, on constate d'abord l'apparition des premiers phénomènes sur le tombeau du diacre Pâris, facilement explicables par l'état de surexcitation du milieu dans lequel s'était transportée cette femme toute disposée à être impressionnée. Les convulsions arrivent, et, lentement, d'une façon progressive, des phénomènes se manifestent du côté de la colonne vertébrale, des côtes, des pieds. Outre que les convulsions répétées sont susceptibles d'amener des changements dans le squelette des rachitiques, surtout, dont l'ossification n'est jamais complète ; on se demande en suivant le raisonnement de la suppliante, dans quel but l'action de Dieu, puisque de son aveu même, elle ne peut marcher qu'au moment des convulsions, et en admettant que ces phénomènes parfaitement explicables, se seraient produits comme elle le dit, pourquoi ne pas l'avoir fait constater par les mêmes médecins. Or cette partie capitale, ces certificats de guérison n'existent pas.

DOCUMENT VI. — ARRESTATION DE Mme DE LAMOTTE (t. VIII, p. 138).

Alboize et Maquet (*les Prisons de l'Europe*) reproduisent à propos de la comtesse de Valois-Lamotte l'extrait suivant tiré de la *Gazette de Cologne*, courrier d'Europe :

« Le Parlement rentra lundi. Le Roi s'était expliqué à Rambouillet : Que Justice soit faite. Les ordres ont été exécutés mercredi à 6 heures du matin (21 juin 1786), le concierge Hubert entra dans

sa chambre et la pria de se lever. Madame faisait des difficultés, elle se sentait envie de dormir; son docteur lui avait conseillé le repos. Ayant insisté, elle a passé un jupon et, en déshabillé, est descendue au greffe de la Conciergerie, où l'attendait le greffier le Breton avec six bourreaux. La vue l'a glacée. Aux mots *à genoux, pour entendre votre arrêt,* elle est entrée en fureur, et n'a jamais voulu se soumettre à cette humiliante position. Lacoste l'y a forcée.

A une heure moins un quart on l'a traînée hors de la Conciergerie une corde au cou.... l'exécuteur des hautes œuvres a imprimé deux fleurs de lys sur les épaules et l'omoplate de Henri Second.

Elle hurlait comme un homme, faisait frémir cinq ou six cents spectateurs. Il n'a pas fallu moins que Samson et ses aides pour contenir cette mégère. On l'a portée de suite dans un fiacre e fouette cocher à la Salpêtrière.

Elle n'y resta que deux mois; au bout de ce temps on apprit qu'elle s'était évadée; elle gagna l'Angleterre où elle mourut le 23 octobre 1791.

DOCUMENT VII. — L'ÉTAT DES ALIÉNÉS DANS LA NORMANDIE AVANT LA RÉVOLUTION. Joly, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

On croirait qu'il s'agit d'une page d'Edgard Poë, en lisant la description suivante tirée des rapports officiels de 1785. Ce sont les loges des aliénés :

On descend à 25 ou 30 pieds de profondeur pour arriver à ces souterrains : là, on trouve une cave voûtée qui ne reçoit le jour et l'air que par 3 ou 4 lucarnes infiniment étroites, de manière qu'en plein jour on ne peut y voir sans flambeau. Ce lieu est tellement humide, que plusieurs fois dans l'année il est inondé, au point que l'on est obligé d'y pomper l'eau, et qu'une pauvre femme déposée à la tour pour 10 jours, en attendant son entrée au couvent, et qu'on y oublie pendant deux mois, y languit les jambes à l'eau avec les reptiles les plus immondes.

Dans l'épaisseur des murs de cette cave, sont creusées quatre ou cinq cavités, dans lesquelles on place des prisonniers qui sont vé-

ritablement scellés dans les murs, puisqu'une fois établis dans ces lieux, la porte par laquelle ils y sont entrés, ne s'ouvre plus, et qu'elle est assurée dans le mur au moyen de fers qui y sont scellés.

Quand on voulut en faire sortir un malheureux qui y était détenu depuis vingt ans, la porte n'avait été ouverte depuis si longtemps, nous dit l'exempt, qu'il a fallu abattre la serrure et les barres.

Au milieu de cette porte est une ouverture carrée, d'environ un pied, par laquelle le prisonnier respire, reçoit ses aliments, et rejette ses excréments.

DOCUMENT VIII. — 16 MARS 1757, BUREAU DE L'ARCHEVÊCHÉ. RÈGLEMENT POUR REMÉDIER AUX ABUS QUI, MALGRÉ LES PRÉCAUTIONS PRISES JUSQU'A PRÉSENT, SUBSISTENT ENCORE. REPRODUCTION AVEC QUELQUES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE 1744 (1).

I. — Les gagnant-maîtrise en chirurgie dans les maisons de la Salpêtrière et de Bicêtre, emploieront leur temps au soulagement des pauvres, sans aucune prédilection ni préférence. Ils se conduiront à leur égard par les principes du devoir, de l'humanité et de la charité; ils ne pourront travailler au dehors pour quelque cause que ce soit, ni découcher des maisons, ils ne sortiront que très rarement avec grande nécessité pour leurs affaires personnelles; et les compagnons ne s'absenteront jamais lorsque les maîtres seront sortis.

II. — Les chirurgiens gagnant-maîtrise accompagneront M. le médecin, dans la visite des malades, ils suivront exactement ses ordonnances dans les maladies importantes et médicales, et s'il survenait quelque changement notable dans l'état du malade, ils l'en avertiraient pour savoir ce qu'il en pense ou ce qu'il jugera à propos d'ordonner.

III.— Ils suivront aussi, dans les maladies chirurgicales, les ordonnances du chirurgien en chef pour lequel ils auront tous les égards qui lui sont dus, comme à leur supérieur et à leur chef; ils lui donneront avis des accidents importants qui arriveront ou des changements importants qui pourraient survenir aux malades pour avoir son avis et agir en conséquence pour leur soulagement et leur

1. Manuscrits (J. de Fleury), 1.230, p. 43.

guérison conformément à l'article 57 de l'édit de 1653 et à l'article 3 du règlement du bureau du 27 janvier 1774.

IV.— Ils feront la visite tous les jours à 7 heures du matin pendant l'été, à 8 heures pendant les six mois d'hiver ; tous les jours de l'année, ils la feront à 5 heures du soir aux malades des infirmeries et ils seront tenus de se relever les nuits lorsqu'ils en seront requis dans les cas extraordinaires, à moins qu'ils ne se trouvent incommodés, au quel cas ils y enverraient leurs compagnons.

V.— Comme il n'y a rien de si contraire au titre d'hôpital et au caractère de l'hospitalité, que d'exiger de ceux envers qui on l'exerce aucune sorte de récompense, soit en argent, soit en présent ou autrement, et que le bureau a toujours intention que les services rendus aux pauvres soient purement charitables et gratuits, il défend aux gagnant-maîtrise en chirurgie de rien recevoir ou exiger des pauvres ou de tout autre, soit pour n'être pas envoyé à l'Hôtel-Dieu, soit pour passer plutôt dans les remèdes à l'égard des malades sous peine de perdre la maîtrise.

VI. — Défense de prendre aux apothicaires des remèdes pour les faire passer aux étrangers de la maison.

VII.— Les chirurgiens gagnant-maîtrise auront attention de ne saigner aucune officière, gouvernante, ni les filles de service des dortoirs, sans en avertir les sœurs supérieures et officières des dortoirs, comme aussi de ne leur procurer aucun médicament sans l'ordre du médecin.

VIII.— Lorsqu'il y aura quelque opération à faire, ils en avertiront le chirurgien en chef, afin que si elle est nécessaire, elle se passe en sa présence, et jamais autrement, et si cette opération concerne une officière, sous-officière, gouvernante, suppléante, fille de dortoir ou fille de service, ils seront aussi tenus avant l'opération d'en avertir la sœur supérieure et la sœur officière du dortoir.

IX. — Le chirurgien gagnant maîtrise en la maison de la Salpêtrière présentera au chirurgien en chef la feuille des personnes de ladite maison qu'il s'agira d'envoyer à Bicêtre, pour y passer les grands remèdes, comme aussi le chirurgien gagnant-maîtrise en la maison de Bicêtre, fera visiter exactement par le chirurgien en chef, les malades attaqués de la maladie vénérienne, pour qu'ils jugent, de concert, de ceux qui devront passer par les remèdes.

X. — Le chirurgien en chef fera sur la liste des malades attaqués de la maladie vénérienne l'appel des malades, et le renouvellera tous les huit jours, tandis qu'ils seront dans les remèdes, pendant le temps et la durée desquels il est absolument défendu de donner entrées à qui que ce soit dans la salle de malades.

XI.— Les garçons chirurgiens ne pourront sans l'avis du chirurgien en chef, être changés d'une salle en une autre, et le seul garçon chirurgien nommé pour la salle des femmes aura son entrée qui sera fermée aux autres garçons, si ils ne sont avec le gagnant-maîtrise, et elle sera fermée en tout temps à tout chirurgien et élève étranger.

XII.—Lorsqu'il aura été fait quelque opération par le chirurgien en chef ou en sa présence, ne devant jamais s'en faire autrement, le gagnant-maîtrise ni autre ne pourront introduire ni médecin ni chirurgien étranger, pour leur faire voir les plaies des malades, les fréquentes levées d'appareils étant très dangereuses et souvent mortelles.

XIII.— Les chirurgiens gagnant-maîtrise auront la liberté de prendre chacun dans leur maison de la Salpêtrière et de Bicêtre, des sujets parmi les morts pour faire des anatomies tant pour leur instruction que pour celle des apprentis et compagnons des maisons auxquelles ils feront des leçons chaque semaine, autant que la saison pourra le permettre. Ils rendent comptent exactement au bureau de messieurs les commissaires de chaque maison du progrès des compagnons ou apprentis, et seront tenus de remettre les cadavres en tous leurs membres à la salle des morts le plus promptement qu'il sera possible pour qu'ils soient inhumés en la manière ordinaire.

XIV. — Les chirurgiens gagnant-maîtrise feront en sorte d'entretenir la paix parmi les compagnons et apprentis; et si quelques-uns contreviennent à leurs devoirs, après les en avoir avertis, ils en parleront à messieurs les directeurs commissaires qui y remédieront.

XV. — Ils seront assidus aux réfectoires aux heures marquées sans pouvoir s'en dispenser, ni exiger d'être servis dans leurs chambres, quand ce serait même à leurs dépens, à moins qu'ils ne soient occupés à quelque malade pressé, auquel cas ils seraient tenus d'en avertir les économes ou les sœurs supérieures qui donneront les

ordres nécessaires pour leur faire fournir la nourriture à d'autres heures, mais toujours au réfectoire et non ailleurs.

XVII. — Ils se rendront à une heure aux pansements avec leurs compagnons et élèves pour les malades qui ont des playes.

XVIII. — Il est expressément défendu au chirurgien, apothicaire et à tous autres de faire sur les malades, dans les maisons de l'Hôpital général, l'expérience d'aucun remède qui ne soit connu et approuvé par les directeurs.

XIX. — Le présent règlement leur sera envoyé par le greffier de l'Hôpital général, à chacun des gagnant-maîtrise desdites maisons, le Bureau enjoignant aux supérieurs, économes et sœurs officières desdites maisons de veiller à l'entière exécution dudit réglement, et d'en informer exactement les directeurs commissaires.

(1248, J. de Fleury, manuscrits de la Bibl. nationale.)

DOCUMENT IX. — DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DES FOLLES A LA SALPÊTRIÈRE, PAR PINEL (1).

(A comparer avec l'état précédent.) Au centre est une cour carrée avec une fontaine au milieu, et un double rang de tilleuls sur chacun des côtés, qui est d'environ 46 mètres de longueur, et formé au delà par une rangée de petites loges environnantes, qui s'ouvrent sur cette cour; et c'est dans ce local agréable que sont disposées les femmes mélancoliques, chacune dans une loge séparée. Il en est de même des deux autres cours oblongues, d'environ 6 mètres de largeur, formées par de doubles rangs de loges adossées parallèles aux côtés de la cour centrale, et répondant au couchant.

Au levant, on remarque trois autres cours grillées, formées par de doubles rangs de loges adossées; c'est dans ces trois cours oblongues et grillées, que sont disposées les aliénées les plus propres à répandre le désordre dans l'intérieur de l'hospice. Dans l'une d'elles sont des idiotes qui sont portées à entrer indistinctement dans toutes les loges, et à s'emparer de tout ce qui tombe sous leurs mains, ainsi que d'autres qui ont un penchant irrésistible à faire des vols adroits ou des personnes turbulentes propres à semer partout la discorde.

La deuxième est destinée à des aliénées, plus ou moins agitées ou furieuses, mais dont l'état est invétéré et regardé comme in-

1. *La Médecine clinique*, 1802. Introduction xxix.

curable. Dans la troisième sont renfermées les furieuses de date récente ou celles d'une manie plus ou moins ancienne, mais avec un espoir plus ou moins fondé de succès de traitement. Dans ce dernier cas, une étroite réclusion dans leurs loges, est rarement nécessaire et à moins d'une forte impulsion à des actes de violence, on leur permet d'errer librement dans cette cour et de se livrer à tous les actes innocents d'extravagance que leur suggère leur pétulance naturelle.

C'est autour de cet ensemble régulier d'une longue suite de loges et de cours que règne, au midi et au levant, une allée plantée d'un rang de tilleuls qui l'ombragent pendant l'été, et où se promènent librement les aliénées tranquilles et dont la manie a dégénéré en une sorte de démence. Elles sont couchées dans des lits tenus avec une extrême propreté après avoir passé une grande partie du jour dans l'atelier de la couture. A l'extrémité de l'un des dortoirs spacieux qui terminent l'hospice, au nord, est placée une infirmerie où sont transférées les aliénées attaquées de maladies incidentes de toute espèce, qui peuvent avoir lieu suivant les saisons ou d'autres circonstances particulières.

DOCUMENT X. — LES GRANDS REMÈDES DE BICÊTRE

Dans une réfutation de l'ouvrage de Sanchez sur le *Parallèle des divers traitements des maladies vénériennes* (1765, Amsterdam), p. 79, Kejser, inventeur de dragées antisyphilitiques, se plaint de ce Thomas, chirurgien, G. M., de Bicêtre, n'a pas voulu expérimenter son médicament moins coûteux que les bains et les frictions qui constituaient la méthodes des remèdes ou des grands remèdes (Jourdain, t. II, 453, 1826, *Traité complet des maladies vénériennes*). La méthode des grands remèdes fut préconisée en 1713 par Chicoigneau.

Avant de procéder au traitement, on commençait par préparer le malade. Quoique Sydenham regardât toutes les préparations comme nuisibles à cause de l'affaiblissement qui en résulte suivant lui, on ne les a jamais négligées entièrement ; elles consistent dans la saignée, les purgatifs et les bains.

Il est peu d'auteurs qui conseillent de s'abstenir des purgatifs, on les prescrit d'abord pour nettoyer les organes digestifs et en-

suite, selon les uns, pour diminuer la disposition que ces organes peuvent avoir au développement des symptômes gastriques, qu'on observe si souvent par le traitement mercuriel.

Les bains ont compté quelques détracteurs, mais généralement on les regarde comme une formalité indispensable.

Le malade étant bien préparé, saigné, baigné et évacué, quarante-huit heures après le purgatif, on lui fait prendre un bain dans la matinée, et le soir avant de se coucher, il se frotte avec l'onguent mercuriel la partie interne de l'une des deux jambes, depuis la malléole jusqu'au genou; le lendemain il prend un bain, et le surlendemain il fait une friction semblable sur l'autre jambe; deux jours après il en pratique une autre sur un avant-bras, puis au bout du même laps de temps, une quatrième sur un bras. Il passe ensuite au membre pectoral du côté opposé, et revient à la jambe par laquelle il avait commencé, procédant suivant le même ordre pendant tout le traitement et laissant toujours entre les frictions un jour d'intervalle, durant lequel il prend un bain. Cependant lorsqu'il est arrivé à la moitié du traitement, il ne prend plus de bain que tous les quatre jours. Dès que chaque friction est terminée, on couvre la partie d'un bas, d'un caleçon ou d'un gilet de toile, qu'il faut conserver jour et nuit, tant pour ne pas salir les draps que pour ne pas perdre d'onguent. Les parties sur lesquelles on applique la poudre doivent être rasées; et Astruc attache une grande importance, à ce que les frictions soient faites dans l'ordre indiqué.

On n'épargne aucune partie du corps, si ce n'est le dos et la poitrine et l'on termine par une application à la région lombaire appelée le coup de grâce, parce que la salivation devient alors plus abondante.

Relativement à la quantité d'onguent que l'on emploie chaque fois, elle varie d'un gros à deux lorsque les frictions ont lieu tous les deux jours, et d'un demi-gros à un gros lorsqu'elles se font tous les jours.

Dans l'intervalle on donne des boissons délayantes et adoucissantes.

L'usage est de purger les malades avant de cesser complètement les frictions.

DOCUMENT XI. — CHIRURGIENS DE PROVINCE.

La thèse était remplacée en province par l'admission dans la compagnie des chirurgiens de la ville, ainsi dans le Nivernais et le Berry, Saint-Pierre-le-Moutier délivrait des maîtrises fort recherchées, sur présentation de titres, cela était même devenu une simple formalité, en voici un exemple : — An X de la République française, François Bedu, natif de Léré, âgé de quarante-huit ans, a été reçu chirurgien en l'année 1788, à Saint-Pierre-le-Moustier, département de la Nièvre, ont signé sur ses lettres les citoyens Donet, lieutenant de Saint-Côme, Narjot, greffier; et cette sorte d'agrégation à une corporation d'une petite ville permettait d'aller exercer dans un rayon de vingt à trente lieues. (*Dictionnaires des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens français*, à Paris, an X).

DOCUMENT XII. — DROITS DE L'HOPITAL GÉNÉRAL ACCORDÉS SOUS LOUIS XIV, LOUIS XV, LOUIS XVI. (Code de l'Hôpital général, p. 177).

Alignements de Paris.
Amortissement.
Ban et arrière-bans.
Bois à brûler, bâtir.
Charbons.
Boues et lanternes.
Droits de contrainte.
Droits seigneuriaux dus au Roi.
Droits de visite.
Droits de douane.
Droits sur vins et comestibles.
Droits de guet, garde, fortifications.
Droits de petit et grand sceau.
Droits du scel des actes.

Droit sur les œufs.
Droit sur les mariages.
Droit du marc d'or.
Droit sur le vin à Lagny.
Droit d'exemption des gens de guerre.
Droit d'entrée à Orléans sur les vins, huiles et autres.
Droit de contrôle.
Droit d'augmentation de voiture par eau de Rouen à Paris.
Droit d'octroi et péages à Châlons.
Droit de contrôle et ensaisissement des domaines et des bois.
Droit des mesureurs des grains.
Droit d'octroi sur le vin à Lagny.
Droit de franc salé.

Droits du greffe et expéditions.
Droits du pont de Joigny.
Droits de pont sur Yonne.
Droits de pied fourché.
Droits de barrage.
Droits de courtage et jaujage.
Droits sur les soudes.
Droits sur la marée.
Droits sur la filasse.
Droits des gardes-bateaux.
Droits de joyeux avènement.
Droits des cuirs.

Exemption des visites de salpêtriers.
Droits de lods et ventes dus au Roi.
Sols pour livres anciens et nouveaux.
Droits du 1/4 sur les théâtres à partager avec l'Hôtel-Dieu.
Droits de tarots, jeux de cartes, etc.
Droits de taille de fermage.

DOCUMENT XIII. — ARTICLES ACCORDEZ ENTRE MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS DE L'HOSTEL-DIEU DE PARIS ET MESSSIEURS LES DIRECTEURS DE L'HOPITAL GÉNÉRAL D'AUTRE PART EN LA CONFÉRENCE TENUE AU PALAIS, EN LA PRÉSENCE DE M. LE PRÉSIDENT, LE 26e JOUR DE JANVIER 1659.

I. Sur la réception à l'Hostel-Dieu des pauvres malades envoiez de l'Hôpital général, a été arresté que les malades envoiez sur les certificats d'un des médecins de l'Hôpital général, seront reçus audit Hostel-Dieu, après néantmoins que les malades auront esté veus par les visiteurs ordinaires dudit Hostel-Dieu, qui en pourra surseoir la réception, au cas qu'il juge que les pauvres envoiez soient asteints de peste, teigne, escrouelles, grosse vérole et autres maladies contagieuses.

II. Sur la réception des enfants malades de la petite vérole ou rougeole, a été arresté qu'ils seront reçus audit Hostel-Dieu, quoi qu'ils soient sans fièvre, et non pas leur mère avec eux, sinon que les enfants feussent à la mamelle, auquel cas les mères seront reçeus avec leurs enfants.

III. Sur la réception en la salle des accouchées de l'Hostel-Dieu a été arresté qu'elles seront reçues un mois avant leur accouchement, i elles veulent aller à Sainte-Marthe, ci-devant Scipion, pour y

être admise comme pauvres ; elles prendront un certificat de la sage-femme dudit Hostel-Dieu qui fera mention du terme ventable de leur grossesse.

IV-V. Afin d'empêcher que lesdits pauvres venus en convalescence, sortant de l'Hostel-Dieu, n'aient la liberté de mendier, a été arresté que les carioles dudit Hôpital général seraient envoiez tous les mercredis de chacune septmaine neuf heures du matin pour les hommes et garçons, et les vendredis à pareille heure pour les femmes et les filles, et n'en sera point renvoyé par autre voie audit Hôpital général.

VIII. Et les habits qui leur seront rendus s'ils guérissent, seront renvoyés si ils meurent.

IX. Nécessité pour eux d'avoir le certificat du médecin de l'Hôpital général.

X. Avant de résoudre si les pauvres malades dudit hôpital, affligés du mal de bouche appelé scorbut, sont recevables à l'Hostel-Dieu, a été arresté qu'il sera pris advis de l'École de médecine, si ce mal est contagieux ou non.

XI. Les mendiants amenez par les archez de l'Hôpital général pour y être mis en dépôt à l'Hostel-Dieu, ne seront point reçus avant trois heures en hiver et avant sept heures en été, et ne seront point reçus eu tout durant le Caresme.

Assistance publique. — Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, sous les auspices de M. Charles Quentin, directeur de l'Assistance publique, publiés par M. Brièle, archiviste de l'administration.

Délibération de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu. (T. I, p. 134.)

DOCUMENT XIV. — LETTRE DE LOUIS XVI SUR LA MENDICITÉ. — LOUIS XVI ET SA COUR, par Amédée Renée ; *Firmin Didot*, 1858, p. 255.

Versailles, 8 *juin* 1777. — La dernière fois que je me suis promené à pied, j'ai été vivement affligé, monsieur, de la grande quantité de mendiants dont les rues de Paris et de Versailles sont remplies, nonobstant les mesures que j'ai ordonnées depuis plusieurs années, à l'effet de faire cesser cette plaie. Demandez au lieutenant général de police et à l'intendant de Paris, des mémoires tant sur l'établissement des ateliers de charité ouverts pour occuper les

pauvres valides, que sur les secours à fournir aux paroisses et aux hôpitaux pour les faire travailler et pour faciliter en même temps l'admission des infirmes. Je veux savoir comment il est pourvu à l'entretien de ces établissements. La création de nouveaux impôts me répugne; où serait le bienfait pour le peuple, s'il y trouvait une charge nouvelle ? Il y aurait des mesures tout à la fois d'humanité et de vigueur à prendre pour, d'un côté, secourir la misère réelle, et détruire, de l'autre, la mendicité effrontée et paresseuse, source de crimes et de scandales.

La base de tout règlement devrait estre que tout mendiant se retirât dans le lieu de sa naissance, à moins qu'il ne prist un état qui pût le faire vivre sans aumônes, la surveillance serait bien plus efficace et la répression plus sûre. Il ne faut pas non plus souffrir que les mendiants aillent quester et mendier dans l'intérieur des églises, ni aux portes des maisons; cela trouble le service divin, nuit au recueillement des fidèles et amène des vols.

Ce point est très important, ni aïant rien qui fist plus d'honneur à une administration que l'extirpation de la mendicité. Aux valides le travail, aux invalides les hôpitaux et les maisons de force à tous ceux qui résistent aux bienfaits de la loi.

Tenez la main à l'exécution des réglements qui existent et recommandez à Lenoir la sévérité.

Si ces règlements sont insuffisants, il faut que mon conseil y pourvoie et complette ce service par une ordonnance.

DOCUMENT XV. — VOICI QUELQUES NOMS DES REGISTES D'ENTRÉE SERVANT A LA FOIS DE REGISTRES D'ÉCROUS, PRIS AU HASARD A DIFFÉRENTES ÉPOQUES DU XVIIIe SIÈCLE, ON RETROUVE DE NOUVELLES SALLES :

Lundi, 13 juillet 1716, par billets de bureau et cours de l'année Sainte-Thérèse. — Marguerite La Haye, âgée d'environ trente-quatre ans, de Paris, qui tombe du haut mal jusqu'à douze fois par jour, dont le mari, qui est ruiné, ne peut plus supporter l'incommodité.

La Crèche. — Jeanne Valet, âgée d'un an, de Paris, paroisse Saint-Eustache, fille de Jean Vallet et de défunte Anne Gautier, sa femme, lesquels sont très pauvres et infirmes. Morte à la Crèche, 23 avril 1716. —

Saint-Claude. — Geneviève de Moulac, âgée de soixante ans, de Paris, paroisse Saint-Paul, presque aveugle, et réduite à la dernière pauvreté.
Sainte-Claire. — Catherine Delamotte, douze ans, orpheline.
La Vierge. — Jeanne Lamy, âgée de soixante-quatorze ans, de Paris, veuve d'André Robin et demeurant aux Ménages.
Ménages. — Deligny, soixante-dix-huit ans, et Anne Giguet sa femme soixante-huit.
Saint-Augustin. — Catherine Daumet, dix-sept ans, de la part de Mme de Fontenelle.
Sainte-Hélène. — Jeanne Duperson, soixante-dix-huit ans, pauvre et infirme.
L'Ange-Gardien. — Marthe Bougard, soixante-neuf ans, paralytique et impotente.
Sainte-Félicité. — Louise Matise, trente-six ans, grosse, pensionnaire.
Sainte-Marthe. — Élisabeth Toupain, soixante-douze ans, dénuée de toutes ressources.
Sainte-Anne, Sainte-Renée, Sainte-Agathe sont le refuge des vieilles; à Sainte-Liduvine, on soigne les écrouelles.

28 juin 1767.

Maison de Force. — Marie-Antoinette Ravaux, vingt-sept ans, de la part de la Prévôté pour un an.
Infirmes. — Marie Descrombeu, soixante-quatre ans, paroisse Saint-Sulpice, incapable de subsister.
Force. — Catherine Duthe, trente-cinq ans, de Paris, femme de François Brunier, morte à la Force, 15 mai 1769.

1719.

Sainte-Jeanne. — Louise Adamt, âgée de vingt-quatre ans, de Paris, entrée par billet de réception de M. de Soubeyran par la recommandation de M. Desmarets.

1717.

Cardineaux. — Charles Dujon, onze ans, de Poitiers, à la recommandation de Mgr le cardinal de Noailles.
Sainte-Paule. — Jeanne Marteau, soixante-deux ans, infirme.

1769.

Force. — Élisabeth Boithelmy fille, de Verdun, pour y être traitée

de la maladie vénérienne, et après guérison être retenue de police, jusqu'à nouvel ordre.

Correction. — Rosalie Thérèse, douze ans neuf mois, de Paris, ci-devant à la maison, 9 juillet 1764. Morte le 22 avril 1823 à l'infirmerie générale.

1744.

Miséricorde. — Personnes revenues des remèdes de Bicêtre : Madeleine Caron, Jaqueline Janin, Anne Henry, Jeanne Dubois. Madeleine Malherbe.

1716.

Sainte-Élisabeth. — Claudine Lavallée, quarante-quatre ans.

Les Anges. — Geneviève Delain, dix-neuf ans, d'Irlande, aveugle. Morte aux loges, le 19 mars 1725.

Sainte-Catherine. — Jeanne Robert, soixante-deux ans, paralytique, très infirme.

DOCUMENT XVI. — PERSONNEL ADMINISTRATIF EN 1789

Encyclop., XVIIIe siècle. Hopital général (Police).

Officiers et sous-officiers	42
Officières en exercice et reposantes	36
Sœurs sous-officières en exercice et reposantes	33
Gouvernantes, maîtresses en exercice, reposantes	150
Maîtres et compagnons de boutique	86
Suppléantes en exercice	21
Personnes de service en exercice et reposantes	873
Personnes libres	56
Enfants trouvés	648
Pauvres de bonne volonté	4.657
Personnes par ordre du Roy	78
— par arrêt de la Cour	180
— par sentence criminelle	26
— par la Prévôté de l'hôtel	10
— par ordre du procureur général	55
— par ordre de police	34
— par ordres dénommés ci-dessus	11
Total	6.796

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS

SUR LES DIFFÉRENTES BRANCHES DES SCIENCES MÉDICALES

Anatomie. — Circonvolutions cérébrales.

Physiologie. — Propriétés physiologiques des différents nerfs du goût.

Physique. — Courants électriques. Applications médicales.

Chimie. — L'alcool, préparation, variétés.

Histoire naturelle. — Les ténias.

Pathologie externe. — Fractures de jambe.

Pathologie interne. — L'insuffisance aortique.

Pathologie générale. — De la convalescence.

Anatomie pathologique. — Cavernes pulmonaires.

Médecine opératoire. — Des différents procédés de taille.

Pharmacie. — Principales préparations de l'opium.

Thérapeutique. — La médication lactée.

Hygiène. — Action de l'hydrothérapie.

Médecine légale. — Les impulsions chez les épileptiques.

Accouchements. — Du forceps.

Vu : le Doyen de la Faculté,
BÉCLARD.

Vu : le Président de la Thèse,
LABOULBÈNE.

Le Secrétaire de la Faculté,
PUPIN.

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
GRÉARD.